



# TERRES AGRICOLES EN DANGER



Répertoire des zones menacées  
dans les Bouches-du-Rhône

*Edition 2021*



# CARTOGRAPHIE

des projets d'artificialisation des zones agricoles  
dans les Bouches-du-Rhône



**2247 ha  
menacés**

**26**

**communes  
concernées  
soit 1 sur 5**

**63**

**zones  
impactées**

## Un département qui cultive toujours... le bétonnage des terres agricoles !

19 mois après sa 1ère édition, la seconde de notre répertoire, indique que le béton envahit encore davantage les terres agricoles des Bouches-du-Rhône.

**63 zones concernées** pour 36 en 2019 soit **2 247 hectares qui sont recensés** avec de nouvelles communes contribuant à l'augmentation de l'artificialisation des sols : Ensues La Redonne, La Barben, Marignane, Saint Victoret.

Recensement non exhaustif car **aucune mairie ne communique sur son nombre d'hectares artificialisés.**

Ce sont donc des associations membres ou affiliées à France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE13) et des associations amies qui ont de nouveau recensé les menaces que font peser les projets d'infrastructures de transport, de zones d'activités ou d'habitats, quand ce n'est pas plus prosaïquement dans le but de dégager des ressources pour une mairie, un particulier quelquefois élu, un agriculteur... Il en ressort donc que nous n'observons aucun ralentissement ! Qu'en serait-il si nous ne parvenions pas à bloquer, au moins provisoirement, quelques projets aberrants.

Fin 2020, nous avons rencontré le Préfet Christophe Mirmand, et lui avons demandé quelle était sa stratégie pour faire appliquer l'instruction gouvernementale de juillet 2019 prônant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). FNE 13 n'a obtenu ni réponse, ni engagement !

Le PAT (projet alimentaire territorial) de la Métropole est opérationnel tout comme son Plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine dont on ne peut que partager les objectifs affichés mais force est de constater, l'existence d'une contradiction majeure. En effet, comment vouloir mieux nourrir la population existante, favoriser le bio et les productions locales tout en laissant s'opérer mois après mois, la suppression des terres agricoles, nos terres nourricières ! Et ce d'autant plus que tous les PLUi en cours d'élaboration planifient une augmentation du nombre d'habitants pour les années à venir !

Sauvegarder les terres agricoles n'est pas seulement une question d'alimentation, un quart des espèces vivantes de la planète se trouvent dans les sols. Un m<sup>2</sup> peut contenir plus de 1000 espèces d'invertébrés !

La Convention Citoyenne pour le Climat a placé au premier plan de ses 150 propositions la lutte contre la bétonisation. La récente loi "Climat et Résilience" votée le 4 mai dédit le chapitre 3 et titre IV à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Mais il faut impérativement passer des textes aux actes ! Et ce n'est pas une situation particulière à notre département, puisque dans le Vaucluse ce sont plus de 3000 ha qui sont menacés ! La Cour des comptes a quantifié 596 000 ha artificialisés en 10 ans au plan national.

Des points positifs cependant avec des permis de construire (ou plutôt de bétonner...) annulés par la nouvelle équipe municipale à Marseille, idem à Cabriès. Des projets pertinents en perspective à Rognac et à Marseille. Une action partenariale - qu'il convient de généraliser - en vue de réhabiliter des friches sur Sénas. Et enfin des ZAP en cours de création à La Bouilladisse et Auriol.

FNE 13 est prête, en s'appuyant sur les structures ad-hoc avec lesquelles elle travaille, en concertation avec les organisations locales impliquées à accompagner les villes, les collectivités territoriales et la Métropole dans le montage de projets alternatifs.

Que toutes celles et ceux qui ont aidé à la réalisation de cette seconde édition de ce répertoire soient à nouveau chaleureusement remerciés.

**Richard Hardouin**  
*Président FNE 13*

**Alain Goléa**  
*Délégué agriculture FNE 13*

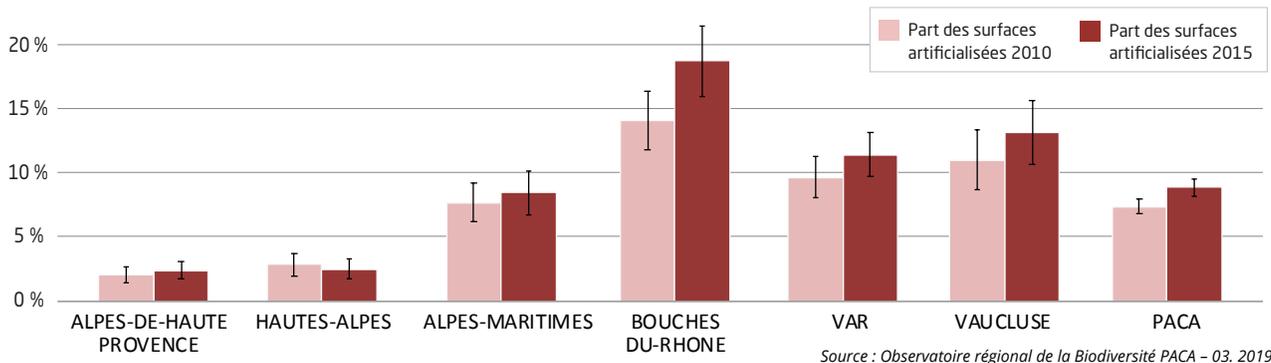
# CHIFFRES CLÉS

## de l'artificialisation des sols

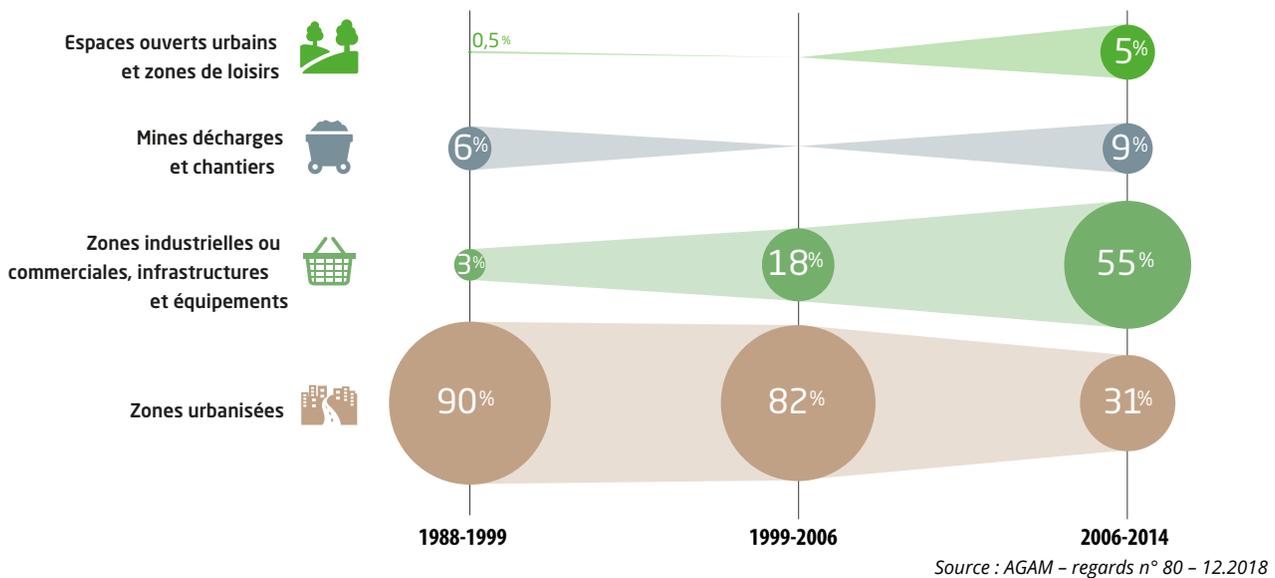
Dans le 13, l'équivalent de **22 000 hectares** de terres agricoles auraient été supprimés entre 1988 et 2014, soit **pratiquement la superficie de Marseille** (Enquête Marsactu 03. 2019)

### • Évolution de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2015 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2015, les sols artificiels représentent 8,8 % du territoire régional (moyenne nationale 9,4 %). Le département des Bouches du Rhône est nettement au-dessus de ces moyennes avec 18,7 %.

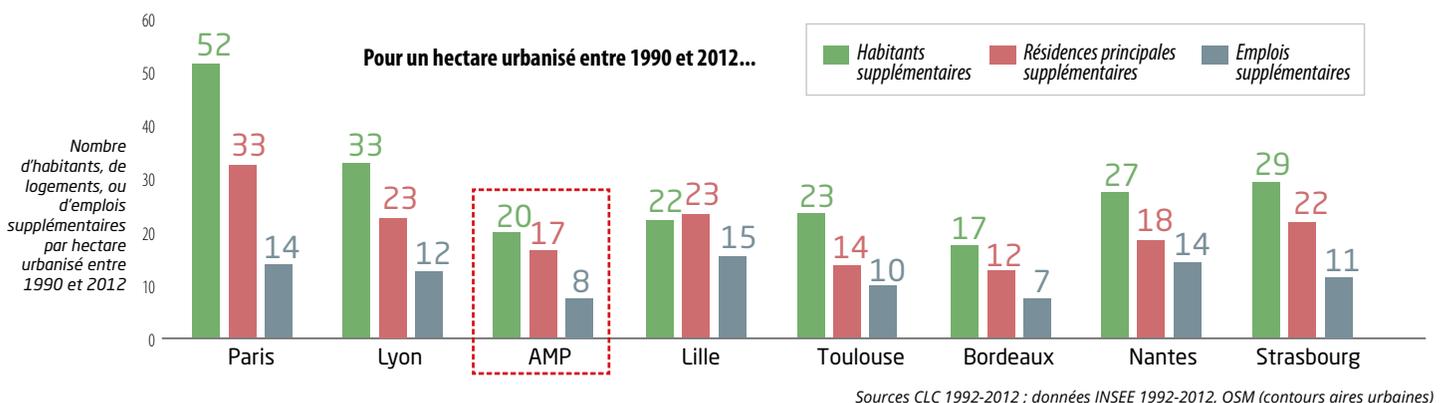


### • Pour quel usage sont consommées nos terres agricoles ?



### • Quelle efficacité en terme de population, de logements et d'emplois ?

Une faible efficacité des terres agricoles consommées dans les Bouches-du-Rhône



# SOMMAIRE

CARTE DES BOUCHES-DU-RHONE .....	p.2
EDITO .....	p.3
CHIFFRES CLES .....	p.4
SOMMAIRE .....	p.5

## Fiches des communes

### AIX-EN-PROVENCE

<i>Quartier du Pont de l'Arc</i> .....	p.7
<i>La Constance</i> .....	p.9
<i>Zac de Barida</i> .....	p.11
<i>La Calade</i> .....	p.13
<i>Secteur de la Félicité</i> .....	p.14
<i>Palombes</i> .....	p.16
<i>OAP de Saint-Hilaire</i> .....	p.18
<i>Rostolane</i> .....	p.20
<i>Célony</i> .....	p.22

### ARLES

<i>Mas-Thibert - Galignan Est</i> .....	p.23
<i>Pont-de-Crau</i> .....	p.25
<i>SCOT du Pays d'Arles</i> .....	p.27
<i>Contournement autoroutier</i> .....	p.29

### AUBAGNE

<i>Camp Major, La Coueste, Les Gavots</i> .....	p.31
<i>Camp de Sarlier</i> .....	p.33
<i>Les Gargues</i> .....	p.34
<i>La Louve</i> .....	p.36
<i>Copello - Pin Vert</i> .....	p.37
<i>Saint Pierre les Auganes - La Durande</i> .....	p.39
<i>Plaine Agricole d'Aubagne-Gémenos</i> .....	p.41

### AURIOL

<i>Les Adrechs</i> .....	p.43
--------------------------	------

### BARBENTANE

<i>Zone activités de la Gare</i> .....	p.45
--	------

### CHÂTEAURENARD

<i>Zone des Iscles, Quartier des Confignes</i> .....	p.47
--	------

### CUGES

<i>Roumanille</i> .....	p.49
-------------------------	------

### ENSUES

<i>Les Aiguilles</i> .....	p.51
----------------------------	------

### EYGUIÈRES

<i>Aérodrome</i> .....	p.53
------------------------	------

<b>GRANS</b>	
<i>Clesud</i> .....	p.55
<b>ISTRES</b>	
<i>Grand Bayanne</i> .....	p.57
<b>LA BARBEN</b>	
<i>Rocher Mistral</i> .....	p.59
<b>LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>	
<i>Beaussier</i> .....	p.61
<b>LES PENNES-MIRABEAU</b>	
<i>Les Sybilles</i> .....	p.63
<b>MALLEMORT</b>	
<i>Crau de Saint-Pierre</i> .....	p.65
<b>MARIGNANE</b>	
<i>Le Toès</i> .....	p.67
<b>MARSEILLE - ALLAUCH - PLAN DE CUQUES</b>	
<i>Linea</i> .....	p.69
<b>MARSEILLE</b>	
<i>Grogarde - Caillols</i> .....	p.73
<i>Château-Gombert Domaine de La Claire</i> .....	p.75
<i>Les Charmerettes</i> .....	p.77
<i>Jardins familiaux Joseph Aiguier</i> .....	p.79
<i>Vallon des Hautes Douces</i> .....	p.81
<i>Serviane</i> .....	p.83
<b>PERTUIS</b>	
<i>Plaine et coteaux</i> .....	p.85
<b>PEYNIER</b>	
<i>La Treille, La Corneirelle</i> .....	p.87
<b>SAINT-MARTIN-DE-CRAU</b>	
<i>Bergerie de Rousset</i> .....	p.89
<i>Mas de Roche</i> .....	p.89
<i>La Chapelette</i> .....	p.89
<i>Mas de Gouin</i> .....	p.89
<i>Mas de Moussier</i> .....	p.89
<b>SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE</b>	
<i>Chalamon</i> .....	p.91
<b>SAINT VICTORET</b>	
<i>Zac des Empallières</i> .....	p.93
<b>SAINT-ZACHARIE</b>	
<i>Route de Trets, Quartier Saint-Victor</i> .....	p.95
<i>Jean Moulin</i> .....	p.97
<i>Bellevue et Moulin de Redon</i> .....	p.99
<i>La Julienne I et II</i> .....	p.101
<b>SENAS</b>	
<i>Pont de l'Auture, Les Saurins</i> .....	p.103
GLOSSAIRE .....	p.105
LA CAMPAGNE CONTINUE .....	p.106
LISTE DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES .....	au dos

# **AIX-EN-PROVENCE** : Quartier Pont de l'Arc

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

En bordure du centre d'Aix, entre l'ancien dépôt des Autobus Aixois et le Viaduc, sur le bord gauche du Chemin du Viaduc, et au bord de la promenade piétonne au bord de l'Arc se trouve un terrain d'un seul tenant, composé de 3 parcelles appartenant à 3 propriétaires différents. Il se situe à proximité de l'avenue Gaston Berger où se trouvent la Cité universitaire Arc de Meyran, l'IUT, le restaurant universitaire des Fenouillères, la Médiathèque et de très nombreux immeubles dont des logements sociaux.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **1 ha**

#### **b. Nature de la menace :**

Cette zone en friche est actuellement classée en zone constructible 2AU dans le cadre de l'OAP Pont de l'Arc. Heureusement à ce jour, il est resté en l'état et mériterait d'être sanctuarisé et **classé en zone A** car il répond parfaitement à la définition de la zone agricole *destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique*

#### **c) Caractéristiques :**

Ce terrain est vierge et a été cultivé depuis plusieurs décennies jusqu'en 2013. Il est depuis en jachère. Il n'a subi aucun traitement chimique et la terre est d'une excellente qualité. Située sur les bords de l'Arc, cette terre alluvionnaire est d'une fertilité remarquable.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Foin et luzerne depuis plusieurs décennies jusqu'en 2013.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

En cours de recensement

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Dépôt d'observations lors de l'enquête publique en mars 2015. La Commission d'enquête dans son rapport de conclusion a d'ailleurs écrit : «elle invite la commune à réfléchir sur l'exemple du jardin collectif rattaché au campus de l'Université de Bordeaux soulevé par un participant à l'enquête».

### **4) Soutien reçu :**

Association «Actions Terres Citoyennes», Pays d'Aix en Transition.

### PROPOSITIONS :

#### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Ce terrain, actuellement classé en zone 2AU, **mérite d'être sanctuarisé et classé en zone A** car heureusement à ce jour, il est resté en l'état. Et ce, d'autant plus qu'il répond parfaitement à l'un des enjeux **récemment réaffirmé par le Préfet du département dans ses recommandations pour les PLUi de la Métropole** : « *envisager un classement agricole pour toute parcelle cultivable, notamment en requestionnant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs présentant un potentiel agricole* ».

Il est donc hautement souhaitable que les pouvoirs publics, face à la disparition des terres cultivables lesquelles constituent une ressource à la fois vitale, fragile et non renouvelable, prennent les dispositions nécessaires pour :

- Éviter l'artificialisation de ce terrain et préserver ces sols cultivables, **sanctuariser cette terre fertile encore vierge** qui sera demain incluse dans un tissu urbain, **préserver la biodiversité en continuité de l'espace naturel des rives de l'Arc**,
- **Donner à ce terrain une destination de type jardin urbain** au sein duquel on peut imaginer plusieurs utilisations compatibles entre elles (jardins potagers partagés, parc public, arboretum à vocation esthétique et pédagogique, initiation à la permaculture, etc ...),
- Associer le public, en particulier les familles et les étudiants qui vivent à proximité. A titre d'exemple, sur le campus de l'université de Bordeaux, l'association AOC (Appellation Origine Campus) cultive son jardin et sème des graines de nature et de vivre ensemble. Un idéal de campus pour le 21<sup>ème</sup> siècle ?

#### 6) Information complémentaire :

Site de l'association AOC [aoc.asso.fr/](http://aoc.asso.fr/) et page facebook : [www.facebook.com/JardinsPartagesAoc](https://www.facebook.com/JardinsPartagesAoc)

#### 7) Contact local :

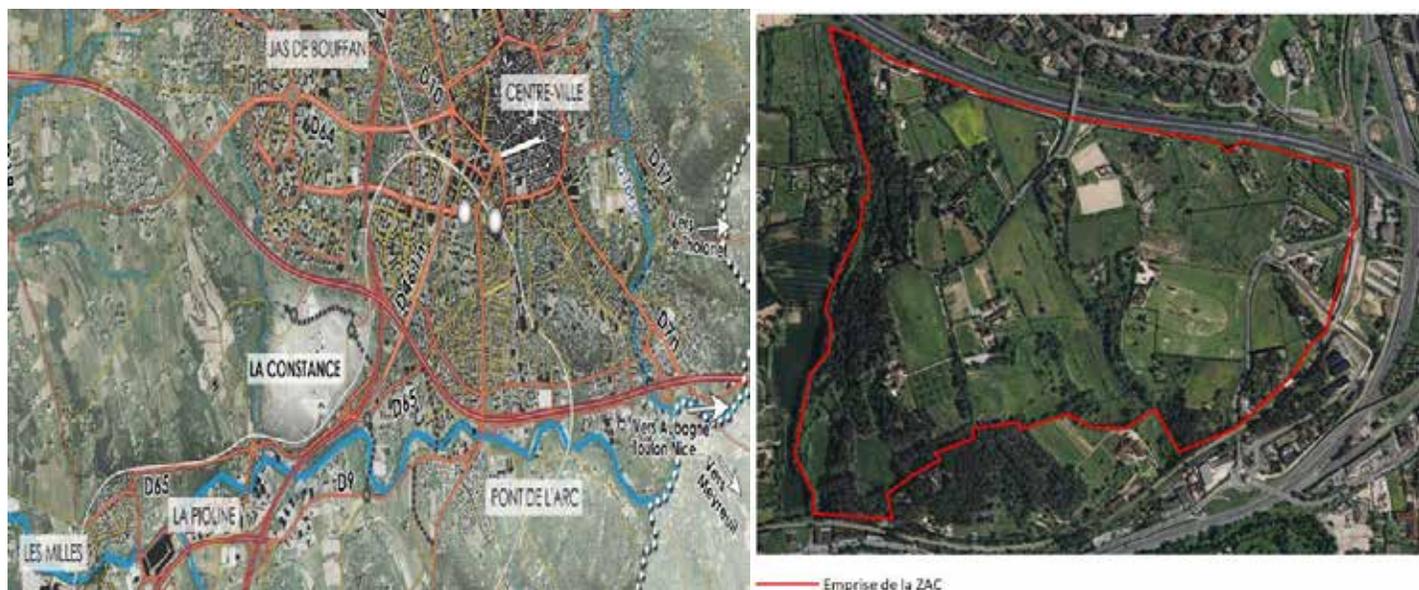
**Nom** : Olivier Domenach

**Téléphone** : 04.42.27.55.90

**Mail** : [olivier@domenach.eu](mailto:olivier@domenach.eu)

## DESCRIPTIF DE LA ZONE MENACEE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Un grand plateau agricole dans la ville. Ce secteur, situé en deuxième couronne, au sud-ouest de l'agglomération à l'intersection des deux autoroutes A8 et A51, est porteur de nombreux enjeux environnementaux, naturels et urbains.

Ceinturé par toutes les « barrières aixoises », séparé du Jas de Bouffan par l'autoroute A8 d'une part, la voie ferrée Aix-Rognac, puis la RD65 et l'A51, l'Arc.

#### b) Hectares menacés

##### a. Nombre d'hectares : 115 ha

25 ha de terres agricoles dans les 115 ha concernés. Les 90 ha restant sont des espaces naturels et surtout des friches provenant des anciens domaines agricoles.

Ce sont aujourd'hui, majoritairement des friches. Le secteur a été identifié depuis des années comme secteur « d'urbanisation future ».

##### b. Nature de la menace :

Le secteur a été identifié depuis des années comme secteur « d'urbanisation future » dans le PLU d'Aix 2015.

Les risques pour la santé humaine sont importants (bruits et qualité de l'air) dans ce secteur très enclavé par des infrastructures.

Le secteur a été identifié depuis des années comme secteur « d'urbanisation future ». Le secteur a été identifié depuis des années comme secteur « d'urbanisation future ».

La présence de beaux domaines agricoles liés aux nombreuses bastides témoignent d'un riche passé agricole, les sites peints par Paul Cézanne, donne à ce secteur un très fort enjeu culturel et potentiellement touristique.

#### c) Caractéristiques :

Le site de la Constance constitue le rebord oriental du plateau de Valcros, un talweg coupe le plateau.

A l'ouest, le rebord du plateau et le ruisseau de la Thumine créent une rupture topographique nette. Le risque inondation est de deux sortes : les crues violentes dans le vallon de Valcros, le talweg et la Thumine et les eaux de ruissellement qui alimentent ces cours d'eau méditerranéens (débits très faibles l'été).

#### d) Quel type de production agricole ?

Blé, fourrage maraichage : 2 ha 90 cultivés, 43 ha misent en valeur par des propriétaires privés pour une petite partie (cela représente 4 ha d'oliviers), ou en friches à valeur agricole. La plupart de ces surfaces sont en dehors du cadre du décret sur la compensation agricole.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La biodiversité riche des ripisylves et des haies est menacée, dérangée, mais aussi des bois et des espaces agricoles. Il est noté la présence de Tulipe d'Agens – *Tulipa agenensis*. et l'inventaire naturaliste mentionne la présence de chiroptères.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

La mobilisation a été forte concernant la maîtrise des nuisances en amont : (bruit, pollutions) induites par les infrastructures actuelles (A8, A51).

### 4) Soutiens reçus :

S'il y a eu une importante mobilisation dans les années 80, elle s'est surtout portée sur la sauvegarde du patrimoine, des paysages

## PROPOSITIONS :

### 5) Quel projet alternatif pour la zone ?



Cet espace non encore urbanisé peut permettre de préserver pour le futur, pour les trames vertes et bleues ou les terres fertiles de l'agriculture péri urbaine, le « bio » ou les circuits courts de l'agriculture paysanne s'il est préservé, en réduisant le risque inondation pour les zones denses situées dans la vallée de l'Arc en protégeant le patrimoine Cézannien d'Aix.

### 6) Information complémentaire :

Le principal enjeu de cet « éco quartier Aixois » concerne est la construction de 3 600 logements (dont 25 % de logement social) pour 240 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP), de commerces et services pour 5 000 m<sup>2</sup> de SDP, d'activités tertiaires pour 70 000 m<sup>2</sup> de SDP,

### 7) Contacts locaux :

**Mail :** [paysdaixecologie.provence@gmail.com](mailto:paysdaixecologie.provence@gmail.com)

Françoise Colard

**contact :** association Pays d'Aix Ecologie

**Facebook de l'association :** <https://www.facebook.com/Association-Pays-dAix-Ecologie>

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



*(cartes extraites du dossier de concertation)*

### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

Situé en bordure de la RD 9 entre le Pont de l'Arc et Les Milles, la ZAC est séparée de la zone commerciale de La Pioline par l'autoroute A51 et l'échangeur A51/RD9. Le périmètre de ZAC est situé au Sud de la RD9 dans la plaine de l'Arc. De part et d'autres de la RD 9 qui n'a pas des caractéristiques de voie rapide, comme à l'Ouest de l'échangeur, les terres sont déjà majoritairement anthropisées. Mais ce n'est pas le cas de la partie Sud de la ZAC. La surface totale du projet est de 29 ha dont 3 ha de voiries existantes.

#### **b) Hectares menacés :**

##### **a. Nombre d'hectares : 13 ha**

**12,45 ha de terres agricoles ont été recensés** par la Chambre d'Agriculture des BdR sur un total de 29 hectares. 7 hectares sont encore cultivés.

##### **b. Nature de la menace :**

Les terres agricoles situées au sud sont destinées dans le projet essentiellement à de l'habitat individuel participant ainsi à l'étalement urbain. Le projet de ZAC de Barida figure au PLU sous forme d'OAP ; il a fait l'objet d'une concertation publique en juin 2017.

##### **c. Caractéristiques :**

S'agissant de la plaine limoneuse de l'Arc, il s'agit de terres particulièrement fertiles. La question des zones de ruissellements des eaux pluviales est ici cruciale, il y a un cône traité en noue. Avec l'artificialisation des sols, il peut y avoir de graves problèmes. La résidence de la Parade sur les bords de l'Arc en zone rouge risque inondation compte environ 3000 résidents.

**d. Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?** « L'activité agricole est encore prégnante, occupant de vastes parcelles au Sud de la voie et relayée par une pépinière » (extrait du dossier de création pages 9 et 10). Les sols présentent très peu de contrainte ce qui favorise une grande diversité de culture comme les cultures de blé et de maraîchage. 2 exploitants agricoles (150 ha et 5200 m<sup>2</sup>). Le réaménagement sur 26 ha du secteur entraînera une perte de 13 hectares de terres agricoles dont 7 hectares cultivés ; 6 hectares à potentiel; ces surfaces sont irrigables.

**e) Biodiversité existante (faune/flore) :** Reptile: lézard vert ; oiseaux: hirondelle rustique et chardonneret élégant; papillon : gomphes à crochet ; chiroptères : 9 espèces protégées dont 2 ayant un statut de conservation « quasi-menacé »: pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Lors de la concertation, l'association Pays d'Aix Ecologie (PAE) ne s'est pas opposée à la totalité du projet qui vise à organiser une urbanisation existante le long de la RD9, réduire l'isolement de l'ensemble immobilier de La Parade et permettre un aménagement de l'entrée de ville avec notamment un parc-relais.

Par contre, PAE a demandé une réduction du programme pour conserver les terres agricoles situées au sud de l'opération.

### **4) Soutiens reçus :**

Néant. Les élus d'opposition se sont abstenus lors du vote du projet.

La Chambre d'Agriculture s'est contentée de demander des compensations financières.

## **AIX EN PROVENCE : ZAC de Barida**

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



Les terres agricoles situées en périphérie de la ville pourraient être préservées afin d'alimenter les établissements communaux de la ville et les habitants qui le souhaitent en productions maraîchères locales en circuit court.

A proximité de la ZAC de Bérída se trouvent les cuisines municipales qui alimentent les écoles maternelles et primaires d'Aix en Provence, 7000 repas livrés par jour avec seulement 20% de bio et pas forcément de provenance locale.

L'ensemble pourrait participer d'un projet pédagogique intéressant.

#### **6) Information complémentaire :**

*« Les éléments d'une éventuelle recherche d'alternative meilleure pour l'économie agricole ne sont pas présentés. Il ne semble pas notamment, qu'il ait été effectué de diagnostic sur le foncier disponible qui aurait permis de trouver d'autres parcelles non exploitées, déjà bâties ou artificialisées. ».* Extrait du dossier de la réunion CDPENAF du 25 janvier 2019.

#### **7) Contact local :**

**Nom :** Pays d'Aix Ecologie

**Mail :** [paysdaixecologie.provence@gmail.com](mailto:paysdaixecologie.provence@gmail.com)

**contact :** Pierre Rousseau mail: rousseau.p@wanadoo.fr

**Facebook de l'association :** <https://www.facebook.com/Association-Pays-dAix-Ecologie>

# Aix en Provence – La Calade Nationale 7

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :

La Calade nord



La Calade- OAP 4



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique

Cartes A12, A13, A17, A18, A 23, A 24 du PLU d'Aix en Provence. Secteur Nationale 7, La Calade.

#### b) Hectares menacés :

- Nombre d'hectares : La Calade nord : **3 ha** / La Calade OAP 4 : **4 ha**
- Nature de la menace : parcelles disséminées le long de la Nationale 7. Zone d'urbanisation pour la Calade nord et composante économique et parking pour l'OAP 4.

#### c) Caractéristiques :

Terres agricoles

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

La Calade nord, en friches. L'OAP 4, cultivée jusqu'en 2019 (blé).

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Zone agricole, pas de recensement de biodiversité

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

### 4) Soutiens reçus (liste) :

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone

Dans une zone qui s'urbanisme toujours davantage, les espaces agricoles sont rares et deviennent indispensables à la biodiversité. Il faut les conserver. La déviation routière de La Calade, en projet depuis plus de 30 ans (accident du passage à niveau de La Calade), a abouti à la captation de terres agricoles. Il serait dommageable que cette déviation nécessaire entraîne une urbanisation des terres agricoles restantes.



### 7) Contacts locaux :

**Nom(s)** : Association Pentop      **Site internet** : <https://www.pentop.org/>

**Mail** : [pentop13540@hotmail.com](mailto:pentop13540@hotmail.com)      **Tél** : 07 49 66 55 42

### DESCRIPTIF DE LA ZONE MENACEE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique :

Situé à l'Ouest du quartier du Pont de l'Arc, le secteur dit « de la Félicité » est à l'interface entre la ville et la campagne, caractérisé par un espace naturel et agricole remarquable, marqué par la présence de la Bastide de la Félicité XVII (OAP de secteur).

Il s'agit ici de traiter la frange urbaine et la limite de l'urbanisation au sud de la ville d'Aix, quartier du Pont de l'Arc.

##### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 1 hectare.

b. Nature de la menace : La création d'une voie de liaison entre la RD 8n et la RD 9 dite d'intérêt communautaire. Avec une extension péri urbaine de type pavillonnaire. Situé entre la ville et le projet de la ZAC Barida.

##### c) Caractéristiques :

Ce sont les terres alluviales de l'Arc, très accessibles. La présence d'un patrimoine exceptionnel, de systèmes de captage d'eau traditionnel, les mines d'eau que l'on retrouve dans le bassin méditerranéen. L'eau captée de manière gravitaire est pure si le sol est « propre » le débit est constant toute l'année. Un grand bassin pour l'eau agricole et les répartiteurs et 2 fontaines pour l'apparat dans la cour. Ces mines sont toujours en activité à la Bastide de la Félicité ou elles participent à l'arrosage des champs par système de bassin et des canaux. La Bastide (et son domaine agricole) de la Félicité appartient à la même famille depuis plus de 3 siècles.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

betteraves, ail, légumes et blé

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La présence de nombreux arbres, d'eau (fossés, bassins) favorise la présence d'oiseaux. Les trames vertes sont particulièrement préservées entre le massif forestier du Montauguet, de la Baume et l'Arc.

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

L'association des Amis du Montauguet s'est opposée au choix de l'implantation du « grand hôpital » privé de Provence au Montauguet, décision favorable de justice mais la PCPR a fait appel et l'association a été condamnée. L'association Pays d'Aix Ecologie s'est mobilisée pour faire connaître le patrimoine lié à l'eau, des mines d'eau (aujourd'hui disparues elles étaient aussi présentes au site des Bornes).

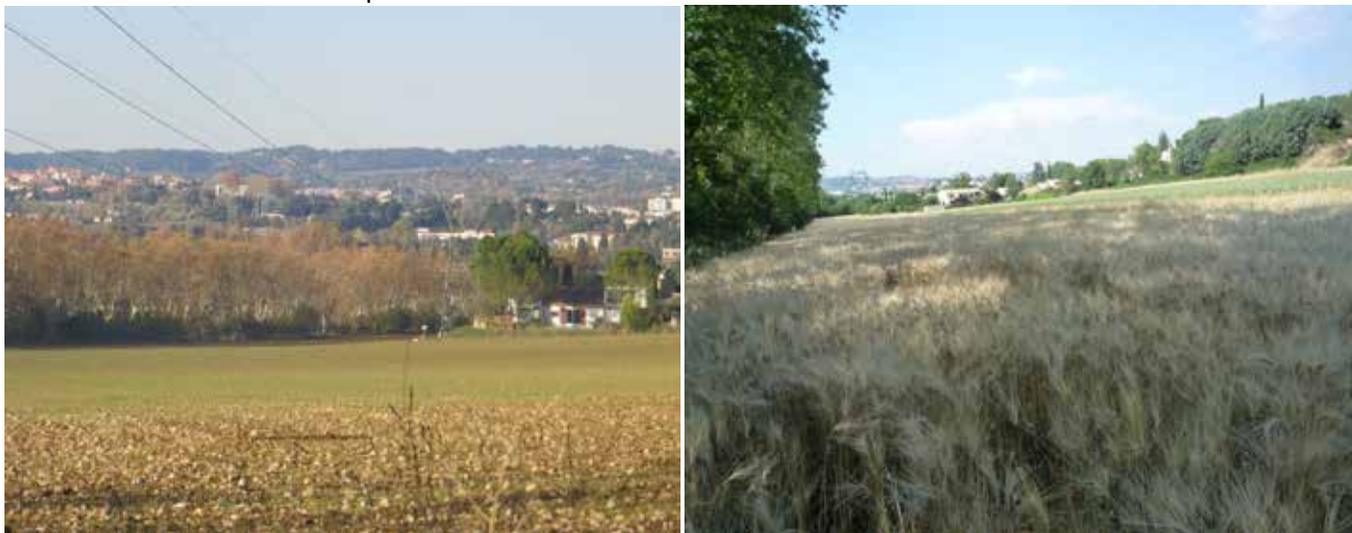
#### 4) Soutiens reçus :

Actuellement aucune action prévue.

#### 5) quel projet alternatif pour la zone ?

Ces terres font partie du domaine patrimonial de la Bastide de la Félicité, en limite de l'urbanisation du quartier du Pont de l'Arc.

Le système des bastides aixoises est en danger, C'est pourtant un système qui a traversé les siècles, qui a montré sa résilience au risques sécheresse et inondation. Ce sont des systèmes économiques de proximité, rentables. Ces éco systèmes méritent d'être mieux connus et préservés. Nombreuses d'entre elles sont démembrées pour réaliser des lotissements comme c'est en partie le cas ici.



#### 6) Information complémentaire :

Situé dans le périmètre de protection de la bastide classée, cette route parallèle à une voie existante, comme de nombreuses voies de contournement de centres urbains, va contribuer à aggraver la mauvaise qualité de l'air, créer du bruit, contribuer à l'étalement urbain, dans ce secteur déjà fortement impacté par une circulation très dense ou la pression foncière est importante (RD9, A8, A51, la Pioline, la Duranne, Barida).

#### 7) Contacts locaux :

**Nom :** Françoise Colard Pays d'Aix Ecologie

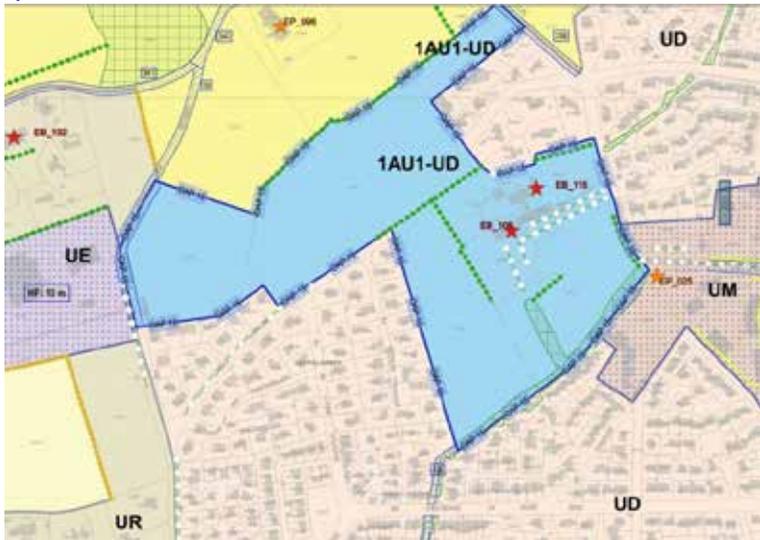
**Mail :** [paysdaixecologie.provence@gmail.com](mailto:paysdaixecologie.provence@gmail.com)

**contact :** association Pays d'Aix Ecologie

**Facebook de l'association :** <https://www.facebook.com/Association-Pays-dAix-Ecologie>

## DESCRIPTIF DE LA MENACE

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique

Carte A19 du PLU d'Aix en Provence, OAP 15 (Orientations d'Aménagement et de Programmation), superficie totale 11 ha, secteur des lotissements des Palombes.

#### b) Hectares menacés :

- Nombre d'hectares : 9 ha (2 ha sont déjà urbanisés)
- Nature de la menace ; d'après des plans fournis par la Préfecture, une trentaine d'immeubles sont prévus et un lotissement de maisons individuelles. Pas d'étude d'impact diligentée par la mairie. La Mrae (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a émis de nombreuses recommandations et réserves sur les incidences et les impacts du PLU et en particulier dans sa modification n°1, pas d'informations sur les suites données à ces avis.

#### c) Caractéristiques :

Terres cultivées de tous temps, fertiles et productrices. Dans le POS, avant 2015, les terres étaient agricoles et inconstructibles. Les cartes satellites de Géoportail montrent des cultures de 1958 jusqu'à nos jours.

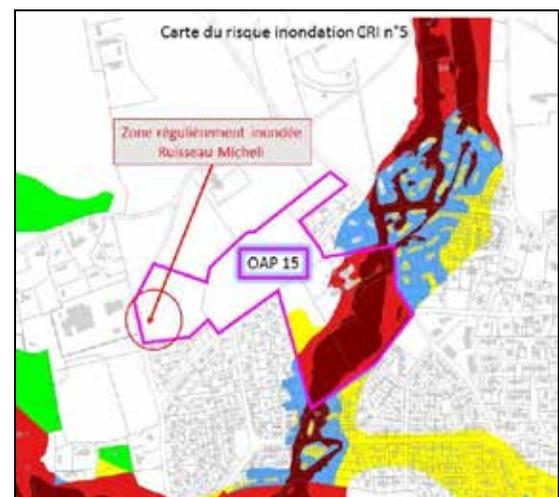
#### Terres inondables

Comme presque tout le plateau de Puyricard, bassin versant de la Trevaresse, ce terrain est en partie inondable. Dans la partie haute par le ruisseau de Micheli et dans la partie basse par la Fauchonne.

#### Etat de catastrophe naturelle en 1993.

Les Cartes du Risque Inondation du PLU (CRI n° 5 du PLU) ne sont peut-être pas tout à fait exactes, fait reconnu par courrier d'avril 2018 par l'adjoint à l'urbanisme).

Risque d'inondation de tout le quartier des Palombes augmenté s'il y a artificialisation de ces terres, en amont des lotissements existants.



#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

En friches actuellement. Parcelles cultivées jusqu'au vote du PLU en 2015 rendant ces terres urbanisables. Céréales...

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Zone agricole, pas de recensement de biodiversité.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Dossiers envoyés lors des enquêtes publiques du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation, 2015) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale, 2015).
- Courriers et dossiers sur le risque inondation, avec photos des véritables zones inondées, envoyés à la Mairie, au Préfet, à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au ministère de la Transition écologique et solidaire. Dernières inondations le 1er décembre 2019, avec seulement 60mm de cumul de pluie. Aucune réponse pour ces courriers.
- L'association Pentop demande la publication des études sur l'aléa inondation faites en 2014, la mise en place d'un PPRI pour la Touloubre et ses affluents et un moratoire sur l'urbanisation de l'OAP 15 tant que les études n'auront pas été publiées et que le risque inondation n'aura pas été évalué.

### 4) Soutiens reçus (liste) :

La plupart des courriers et dossiers ont été signés par 7 ASL du quartier des Palombes de Puyricard.

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

**Il faut conserver le rôle de zone d'expansion des eaux de pluie de ces 9 ha pour ne pas aggraver le risque inondation déjà présent tout en valorisant les terres et favorisant la biodiversité au sein du village.**

#### Potager communal sur 1 ha.

Accessible aux habitants et aux écoles. La demande citoyenne est forte. L'accès pour les habitants et les écoles du plateau de Puyricard serait facilité par un passage piéton aménagé sur la rive nord du ruisseau de la Fauchonne (zone inondable).

**1 ou 2 bassins de rétention des eaux de pluie** (plus de 60 000 m<sup>3</sup>). Aménagement indispensable pour ne pas aggraver le risque inondation qui a été démontré par les études spécifiques sur les Palombes dès 1995.



**Ferme photovoltaïque sur 8 ha.** Les terrains sont orientés sud et en pente. L'aspect partiellement inondable n'est pas un problème, les panneaux peuvent être installés sur pilotis dans le secteur inondable, dans les bassins de rétention, et couvrir le potager pour augmenter la surface disponible.

Nous sommes dans une zone à 2000 Kwh/m<sup>2</sup>, il y a la possibilité d'alimenter en électricité plus de 1500 foyers ainsi qu'un électrolyseur pour fabriquer de l'hydrogène.

Dans le cadre du plan de relance national, 275 M€ sont consacrés au déploiement de l'hydrogène, ce projet pourrait être financé par l'état.

### 6) Contacts locaux :

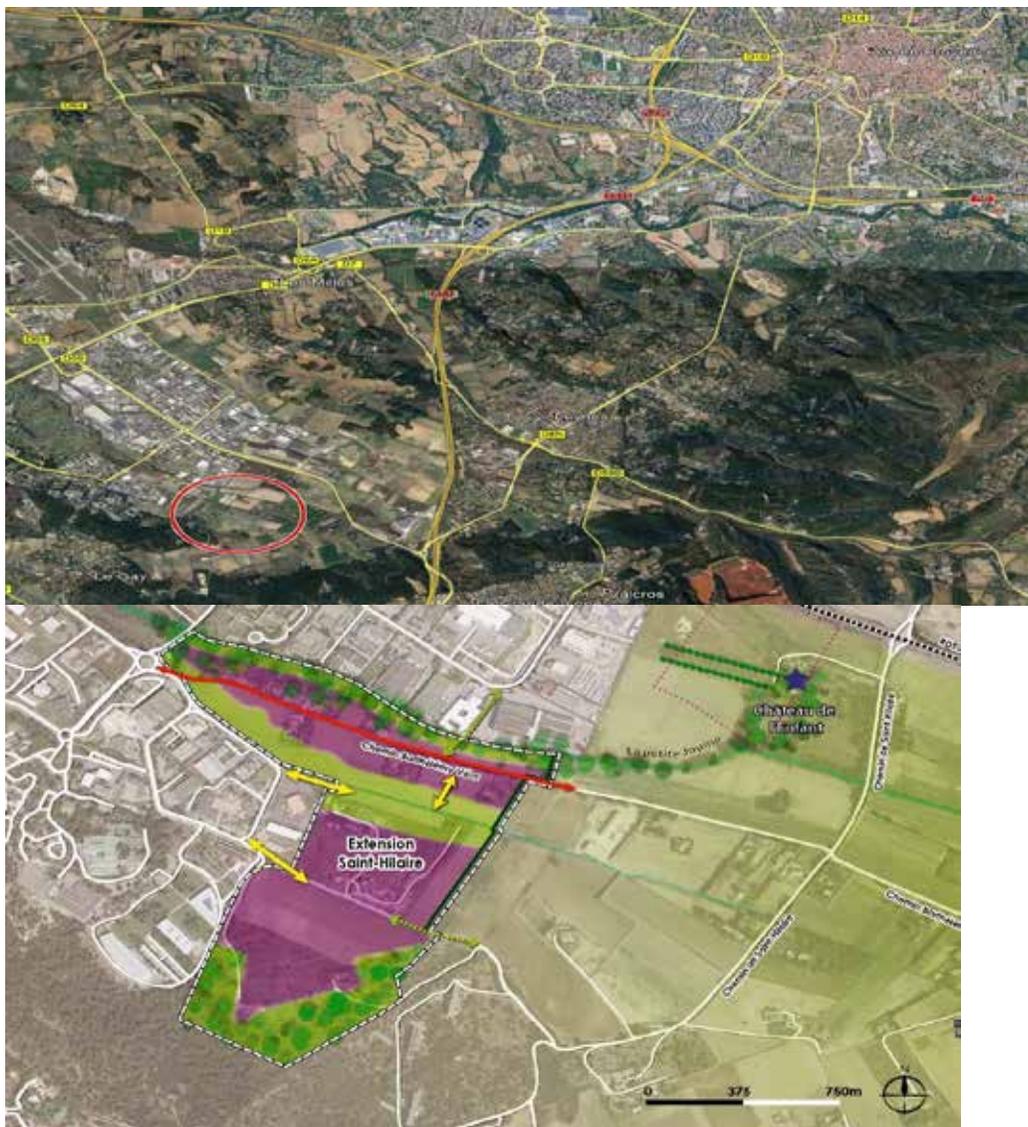
**Nom** : Association Pentop      **Site internet** : <https://www.pentop.org/>

**Mail** : [pentop13540@hotmail.com](mailto:pentop13540@hotmail.com)      **Tél** : 07 49 66 55 42

# AIX EN PROVENCE : OAP DE SAINT-HILAIRE

## DESCRIPTIF DE LA ZONE MENACEE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

L'OAP (Organisation d'Aménagement et de Programmation de secteur, PLU 18 octobre 2018) de Saint-Hilaire) correspond à une extension du pôle d'activité d'Aix en Provence. Ce dernier, situé dans la plaine alluviale et agricole de l'Arc au Sud la RD9 et de part et d'autres de la RD59 occupe une superficie d'environ 800 ha, à laquelle il faut ajouter au Nord de la RD9, le parc de La Duranne et le technopole de l'Arbois. Les surfaces actuelles monofonctionnelles accueillent environ 30 000 emplois.

L'OAP de Saint-Hilaire occupe une superficie de 29 ha environ dont 20 destinés à l'activité et 9 restant en zone naturelle.

#### a) Situation géographique :

Le site de Saint-Hilaire se situe au Sud de la zone d'activité actuelle et en continuité avec elle

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **13 ha de terres agricoles cultivées**

Y compris une zone inondable le long de la Petite Jouine, affluent de l'Arc, qui longe la zone au Nord

b. Nature de la menace :

Suppression de terres agricoles fertiles.

#### c) Caractéristiques : (orientation, nature du sol, accessibilité, présence d'irrigation etc.)

Situées dans la plaine limoneuse de l'Arc et de son affluent la Petite Jouine, Ces terres plates et riches sont faciles à cultiver et sont irriguées.

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Actuellement ces terres sont majoritairement cultivées en ail

e) **Biodiversité existante (faune/flore) :**

Ces terres agricoles sont bordées au Sud par des espaces boisés naturels

3) **Actions citoyennes déjà engagées :**

Néant, au nom de l'emploi il n'y a pas de vraie opposition à ce projet.

4) **Soutiens reçus :**

L'insertion de cette fiche au sein du répertoire des terres agricoles menacées dans les BdR, du moins on l'espère, pourrait changer la donne.

**PROPOSITIONS :**

5) **Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



Plantation d'ail en cours (26/10/2019)

On peut s'interroger sur l'intérêt d'accroître encore une zone d'activité déjà démesurée avec une densité d'emploi à l'hectare relativement faible et difficile à desservir en transports collectifs en dehors de son axe principal (la RD 59).. Au niveau de la Métropole, ce déséquilibre entre emploi et habitat pose de difficiles problèmes d'accès qu'une meilleure répartition pourrait améliorer. Mais ce problème n'est traité dans aucun document de programmation en cours.

Nous **demandons** de ne plus étendre cette zone d'activité, et, si il faut vraiment localiser de nouveaux emplois de rechercher une densification de la zone existante, afin de préserver au moins ce qui reste de terres agricoles.

Dans l'OAP une zone de 4 ha environ, contiguë à la zone d'activité existante et non agricole (occupé par de l'habitat précaire) pourrait à la rigueur être affectée à l'emploi.

6) **Contacts locaux :**

**Nom :** Association Pays d'Aix Ecologie mail : [paysdaixecologie.provence@gmail.com](mailto:paysdaixecologie.provence@gmail.com)

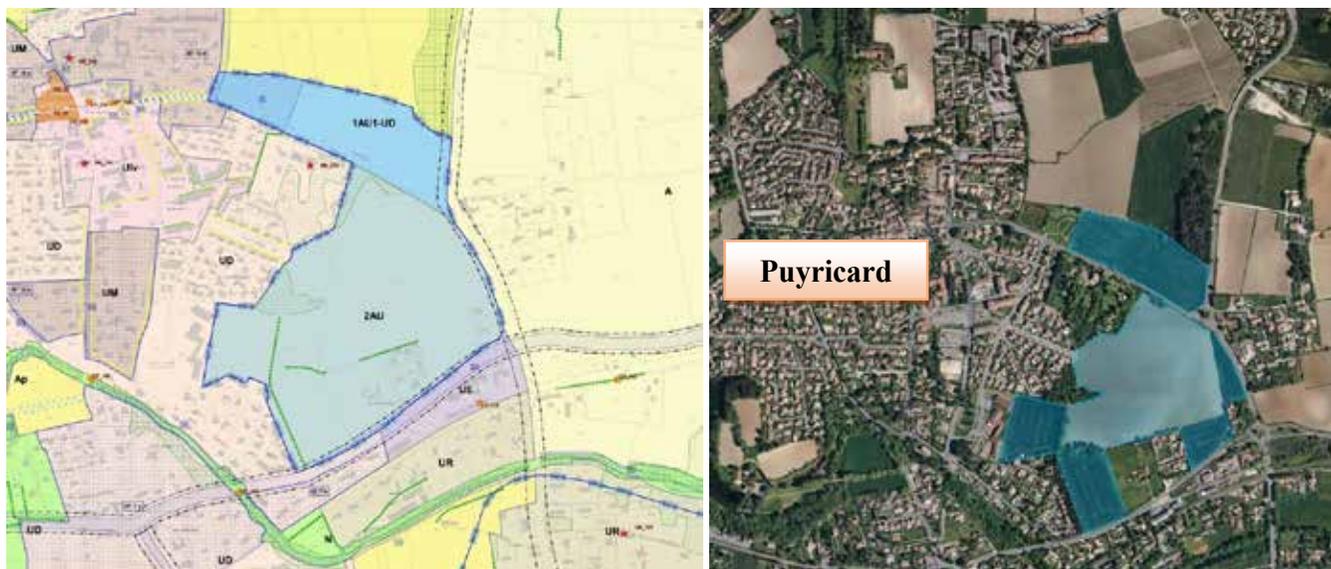
**Contact :** Pierre ROUSSEAU : rousseau.p@wanadoo.fr

**Facebook de l'association :** <https://www.facebook.com/Association-Pays-dAix-Ecologie>

# Aix en Provence : Puyricard - Quartier de la Rostolane

## DESCRIPTIF DE LA MENACE

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique

Carte A20 du PLU d'Aix en Provence, OAP 16 (Orientations d'Aménagement et de Programmation), secteur de la Rostolane, superficie totale 30 ha.

#### b) Hectares menacés :

- Nombre d'hectares : 20 ha sur les 30 ha de l'OAP 16 (10 ha sont déjà urbanisés)
- Nature de la menace : développement urbain venant prolonger les axes de composition préexistants, voies structurantes, espaces collectifs (placettes), implantation des bâtiments, services, bureaux, artisanat, hébergement hôtelier. Actuellement, les capacités de collecte et de traitement des eaux usées sont insuffisantes, il faut augmenter l'ensemble (travaux sur tout le périmètre de Puyricard).

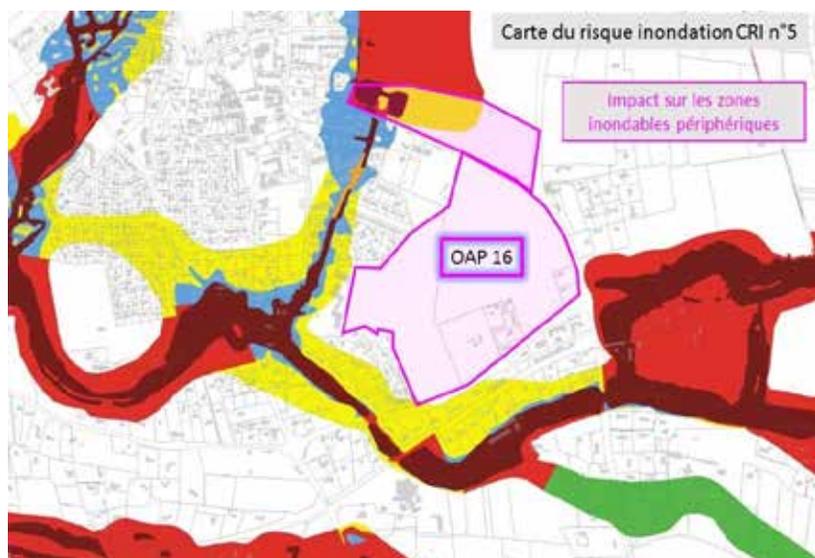
#### c) Caractéristiques :

Terres cultivées de tous temps, fertiles et productrices. Les cartes satellites de Géoportail montrent des cultures de 1958 jusqu'à nos jours.

Le terrain n'est pas en lui-même en zone inondable, mais il est entouré de zones inondables, aléa élevé (zones rouges).

#### Etat de catastrophe naturelle en 1993.

L'artificialisation de ces 20 ha agricoles, situées en amont des zones habitées, impacterait très fortement l'ensemble des zones périphériques déjà régulièrement inondées.



#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Les 20 ha de terres agricoles sont actuellement cultivés, du blé est planté pour 2020-2021. En 2020 il y a eu de la betterave, en 2019 des céréales (blé), etc...

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Zone agricole - Pas de recensement de biodiversité.

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Dossiers envoyés lors des enquêtes publiques du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation, 2015) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale, 2015).
- Courriers et dossiers sur le risque inondation, avec photos des véritables zones inondées, envoyés à la Mairie, au Préfet, à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au ministère de la Transition écologique et solidaire. Dernières inondations le 1er décembre 2019, avec seulement 60mm de cumul de pluie. Aucune réponse pour ces courriers.
- L'association Pentop demande la publication des études sur l'aléa inondation faites en 2014, la mise en place d'un PPRI pour la Touloubre et ses affluents et un moratoire sur l'urbanisation de l'OAP 15 tant que les études n'auront pas été publiées et que le risque inondation n'aura pas été évalué.

#### 4) Soutiens reçus (liste) :

La plupart des courriers et dossiers ont été signés par 7 ASL du quartier des Palombes de Puyricard.

#### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

**Il faut conserver le rôle de zone d'expansion des eaux de pluie de ces 20 ha pour ne pas aggraver le risque inondation déjà très présent. Ces terres sont fertiles et produisent chaque année, il faut conserver leur rôle agricole.**

Photos novembre 2020.  
Les terres sont prêtes pour  
ensemencer du blé.



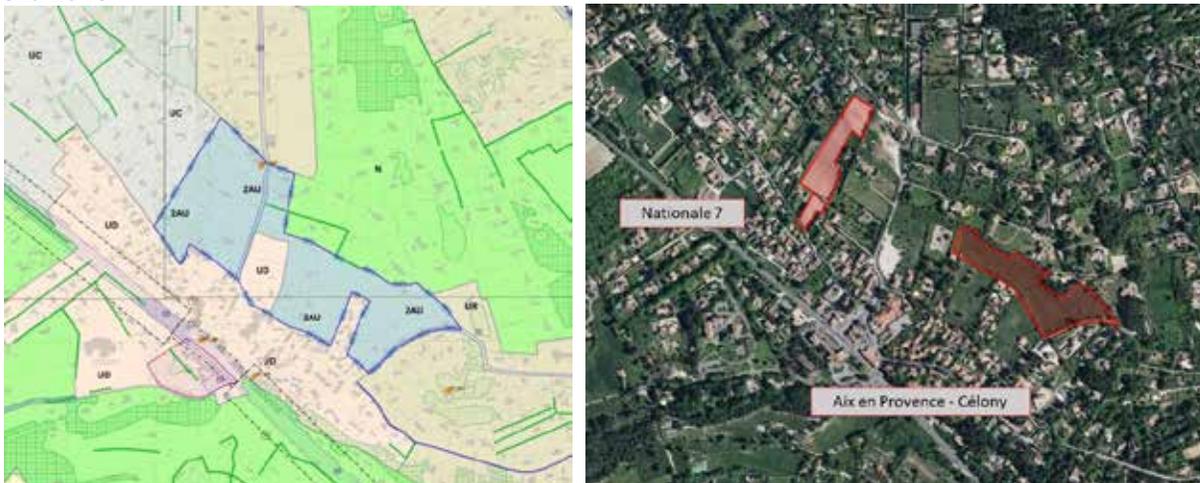
#### 7) Contacts locaux :

**Nom** : Association Pentop      **Site internet** : <https://www.pentop.org/>

**Mail** : [pentop13540@hotmail.com](mailto:pentop13540@hotmail.com)      **Tél** : 07 49 66 55 42

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique

Cartes A24, A25, A30, A31 du PLU d'Aix en Provence. OAP 5 (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

##### b) Hectares menacés :

- a. Nombre d'hectares : **4 ha**
- b. Nature de la menace : Urbanisation. Le plan de l'OAP 05 indique une « voie à créer » à travers ces espaces agricoles, mais ce projet n'est pas crédible (les travaux ont été réalisés ailleurs) et semble ne servir qu'à une future urbanisation.

##### c) Caractéristiques :

Zone agricole en friche. Les images satellites de Géoportail montrent que ces zones étaient cultivées en 2017.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Zone agricole, pas d'étude biodiversité.

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

#### 4) Soutiens reçus (liste) :

#### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Dans une zone qui s'urbanise toujours davantage, les espaces agricoles sont rares et deviennent indispensables à la biodiversité. Il faut les conserver et les valoriser.

#### 7) Contacts locaux :

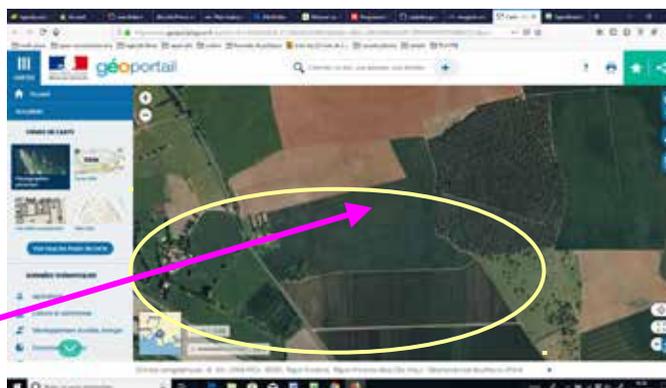
**Nom(s) :** Association Pentop      **Site internet :** <https://www.pentop.org/>

**Mail :** [pentop13540@hotmail.com](mailto:pentop13540@hotmail.com)      **Tél :** 07 49 66 55 42

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :

Arles



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique

Lieu-dit « Galignan Est », hameau de Mas-Thibert sur le territoire de la commune d'Arles.

#### b) Hectares menacés :

a. **Nombre d'hectares** : **15 ha**. Cultures d'hiver par assolement triennal (2 années de blé dur et 1 année de pois chiches ou de tournesol), suivant les principes de l'Agriculture Raisonnée. La parcelle n'est pas irriguée.

b. **Nature de la menace** : disparition d'un foncier agricole, risques d'inondation, arrivée potentielle d'espèces invasives, destruction d'un corridor de déplacement, pollution de la nappe phréatique. La demande d'autorisation est formulée par la société Domaine de Montmajour pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité agronomique des sols. Les travaux prévus sur 8 ans envisagent de décaisser une épaisseur de 3 m de terre sur 15 ha soit 450.000 m<sup>3</sup> pour la remplacer par un sol reconstitué moins caillouteux. Il s'agit en fait d'un projet de carrière présenté comme un projet agronomique afin d'échapper à des autorisations et une réglementation beaucoup plus contraignantes.

#### c) Caractéristiques :

Le projet se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue. Il est également concerné par le périmètre de la ZPS (*Zone de Protection Spéciale*) «Crau» désignée pour la conservation des oiseaux au titre de la directive européenne «Oiseaux». Il est également situé à proximité immédiate de plusieurs autres périmètres Natura 2000 : ZSC (*Zone Spéciale de Conservation*) «Crau centrale-Crau sèche», ZSC «Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles» et ZPS «Marais entre Crau et grand Rhône»

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Blé dur et pois chiches.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le site présente notamment un intérêt fort pour l'avifaune et les chiroptères, avec un minimum de 12 espèces d'oiseaux protégées nicheuses sur le secteur et 8 espèces de chauves-souris protégées et à fort enjeu de conservation pour certaines (Murin à oreilles échancrées, Grande Noctule, Minioptère de Schreibers notamment). Parmi les espèces d'oiseaux recensées comme nicheuses sur le site, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local comme national. Le Moineau friquet, le Tarier pâtre, le Tarier des prés et la Caille des blés sont ainsi classés comme vulnérables sur la liste rouge des oiseaux menacés de PACA. Le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Corbeau freux et l'Outarde canepetière sont eux classés comme quasi menacés sur cette même liste. Au niveau national l'outarde est classée comme en danger et a fait l'objet d'un Plan National d'Actions de 2011 à 2015.

Il est à noter que 3 espèces d'amphibiens (Rainette méridionale, Grenouille verte et Grenouille rieuse) et 3 espèces de reptiles (Couleuvre de Montpellier, Lézard vert et Lézard des murailles), toutes protégées, ont été recensées sur le secteur. Enfin, la Diane est également présente sur le site avec de nombreux contacts mentionnés ainsi qu'une station importante de sa plante hôte, l'Aristolochie à feuille ronde, le long du chemin du Pont de Calada.

Aucune mesure compensatoire n'est définie malgré les impacts prévisibles des travaux sur l'ensemble de ces espèces protégées (dérangement, destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation, destruction potentielle d'individus).

Le projet se situe également dans l'Aire d'Appellation « Foin de Crau ».

Enfin, le projet s'inscrit en limite orientale de la nappe souterraine de la Crau. S'il est précisé que des mesures seront prises lors des travaux pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines par l'apport de matières en suspension, aucune modalité de suivi des mesures et de leur effet n'est mentionnée.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participation à l'enquête publique qui s'est déroulée de février à mars 2019.
- Interpellation de l'élue en charge du secteur

### 4) Soutiens reçus :

- Agir pour la Crau
- France Nature Environnement Bouches-du-Rhône
- NACICCA

**PROPOSITIONS :**

5) Quelles solutions alternatives ?



Les agriculteurs voisins de cette zone proposent de la racheter pour la valoriser dans son état actuel et affirment qu'il s'agit d'une bonne terre. Certains de ces agriculteurs sont en bio sur des terres similaires, cultivent des blés durs avec de bons rendements. Sur ce sol, toutes les cultures sont possibles : maraichage, arboriculture, prairies, céréales, oliveraies... La réalisation de l'aménagement prévu, en modifiant les caractéristiques agro-pédologiques, aurait pour conséquence de supprimer le potentiel de valorisation de la parcelle en AOC huile de Provence. De plus, elle est située dans l'aire géographique AOC Foin de Crau.

6) Contact local : Agir pour la Crau

**Nom** : Jean-Luc Moya

**Téléphone** : 06.52.35.35.09

**Mail** : [agirpourelacrau@gmail.com](mailto:agirpourelacrau@gmail.com)

**Web** : <http://www.agirpourelacrau.fr/>



### **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

#### **1) Plan de la zone :**



#### **2) Descriptif de la zone :**

a) **Situation géographique** : Point GPS : 43.665044 / 4.663757

b) **Hectares menacés** : a. **Nombre d'hectares** : 7 ha

b. **Nature de la menace** :

Zone campagne devenant à urbaniser suite à l'élaboration du PLU courant 2015. Imperméabilisation des sols, terrain situé au-dessus d'une école maternelle en zone inondable et d'un EHPAD.

c) **Caractéristiques** :

Terrain ayant en partie sud le canal d'arrosage de Haute Crau. 530 m séparent cette terre agricole du Marais de Beauchamp – Site Natura 2000 et zone ZNIEFF, Sur la Costière de Crau.

d) **Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Oliveraie plantée de 500 arbres. 2,5 h sont en culture, un des propriétaires, récoltant, est inscrit sur le listing du Moulin à huile La Cravenco (Huile d'olive Vierge Extra de la Vallée des Baux-de-Provence A.O.C.)

e) **Biodiversité existante (faune/flore) :**

500 oliviers menacés. Aire de l'aigle de Bonelli et du rolhier d'Europe. Zone de chasse favorable aux chiroptères, dont certaines espèces pour lesquelles la Région a une responsabilité particulière en terme de conservation – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région PACA.

#### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Dossier d'aménagement déposé à la DREAL ainsi qu'à notre députée Madame Monica Michel (16<sup>ème</sup> circonscription). Pétition risque inondation lessivage augmentant la pollution. Nous sommes sur zone nappe phréatique de la Crau (363 signataires). Pétition contre le massacre des oliviers (+ 4 000 signataires).

Le sous-préfet d'Arles, Monsieur Michel Chpilevsky, dans un courrier d'avril 2018, écrit qu'une attention toute particulière sera portée sur la prise en compte de l'enjeu environnemental représenté par ces vergers.

#### **4) Soutiens reçus :**

- Conclusions de l'INAO en août 2016 adressées au Maire d'Arles Hervé Schiavetti.

«Sur Pont de Crau, section cadastrale ZA, on peut également noter que le projet de PLU prévoit le classement d'un espace agricole de 6,5 ha présentant un verger d'oliviers de 2,5 ha, identifié en AOC Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence dans une zone 1AUh à vocation d'habitat. Sous réserve que le verger identifié en AOC Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence soit préservé et reclassé en zone A, l'INAO ne s'opposera pas au PLU».

- Agir pour la Crau- NACICCA- FNE 13

## **ARLES** : Pont de Crau

### **PROPOSITIONS :**



Reclassement en zone agricole, ces terres doivent rester agricoles, notre or vert de Provence en dépend. Plus de 1 000 logements vacants en cœur de ville. Quartier la Roquette uniquement locations saisonnières, Quartier Trébon et Barriol, immeubles murés. De très nombreuses friches urbaines réparties sur l'ensemble de la ville d'Arles.

Le but est de laisser l'oliveraie en place et de remettre en culture les oliviers à l'abandon dont certains sont des variétés anciennes.

Après les élections municipales, nous avons rencontré l'élue à l'Urbanisme et lui avons fait part de notre volonté de voir ce terrain agricole redevenir un terrain voué à l'agriculture. Dans sa partie Sud, il est bordé par le Canal de Haute Crau, arrosage gravitaire possible.

### **6) Information complémentaire :**

Notre quartier de Pont de Crau est un quartier campagne en forme d'entonnoir, la circulation y est très difficile. Pas d'infrastructures routières (sur le chemin 2 véhicules ne peuvent pas se croiser) pas de trottoirs, pas de pistes cyclables encore moins d'éclairage public. Aucun service public (premier bureau de poste à 4,3 km – première banque et distributeur de billets à 4 km)

### **7) Contact local :**

**Nom** : Monique Chiesa  
**Téléphone** : 06.86.81.99.86  
**Mail** : monique.chiesa@yahoo.fr  
**Facebook** : collectif des riverains de Pont de Crau ( 3 600 membres)



# PAYS D'ARLES

## Shéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Objectif du projet

L'objectif du SCOT est de définir l'organisation du développement et de l'aménagement du Pays d'Arles pour les prochaines années. Il met en cohérence l'ensemble des politiques publiques engagées sur ce territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'implantation des entreprises et de préservation de l'agriculture et de l'environnement. Tout PLU des communes concernées doit y être conforme.

##### b) Situation géographique :

Le Pays d'Arles est composé de 29 communes, réparties en 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Arles Crau Camargue Montagnette ; Terre de Provence ; Vallée des Baux Alpilles). Il se distingue par une importante superficie de 220 000 hectares, représentant 44 % du département des Bouches-du-Rhône. La seule ville d'Arles est la commune la plus étendue de France.

##### c) Hectares menacés :

- Nombre d'hectares : 1128 ha soit environ 90 ha par an
- Nature de la menace : Le Préfet s'est opposé au caractère exécutoire du SCOT en juin 2018. des modifications ont été apportées et le SCOT a de nouveau été approuvé le 26.04.19. La répartition de la consommation d'espace envisagée est la suivante :
  - 283 ha au titre des activités économiques,
  - 100 ha pour les équipements
  - 745 ha pour l'habitat

##### d) Caractéristiques :

Il est difficile de quantifier la surface des terres agricoles qui seront impactées par le SCOT. Il faut tout de même savoir que le territoire du Pays d'Arles est occupé en majeure partie par des terres agricoles (40%).

##### e) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

foin de Crau, riziculture, oléiculture, viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage ovin, élevage de taureaux

##### f) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le Pays d'Arles est concerné par 48 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). 3 sites sont inscrits dans la convention Ramsar au titre des zones humides d'importance internationale. L'aire centrale de la camargue est réserve de Biosphère. 2 parcs naturels régionaux : Camargue et Alpilles et 5 réserves naturelles : Coussouls de Crau, Camargue, Marais du Vigueirat, Tour du Valat, l'Ilon.

Le territoire comporte donc une grande diversité de milieux remarquables de part la richesse floristique et

faunistique qu'il leur est attachée. Ces milieux sont reconnus par de nombreuses zones d'inventaires et mesures de protection qui couvrent globalement plus de la moitié du Pays d'Arles. Une grande partie des mesures de protection portent sur trois sites emblématiques du Pays d'Arles à savoir la Camargue, la Crau et le massif des Alpilles.



### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participations des associations à l'Enquête Publique : Ader, Agir pour la Crau, FNE13, Ligue de Défense des Alpilles, Nacicca, Appre.
- Courrier des associations au Préfet pour demander la suspension du caractère exécutoire du SCOT. Décision prise dans ce sens en juin 2018.
- Annulation du PPRI de Châteaurenard par une action en justice de l'association Appre. La question du maintien du projet d'extension et redéploiement du MIN multipolaire de Châteaurenard est posée.
- Nouvelle proposition du PETR du Pays d'Arles au Préfet en avril 2019 avec le retrait de 213 ha à urbaniser.
- En avril 2020, un collectif d'associations (Nacicca, Ligue de Défense des Alpilles, Agir pour la Crau, Ader, Appre) ont attaqué en justice la délibération n° 2019-011 en date du 26 avril 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte du Pays d'Arles (devenu PETR du Pays d'Arles) a approuvé le SCOT du Pays d'Arles.

### 4) Soutiens reçus :

Aucun

### PROPOSITIONS :

#### 5) Quelles solutions alternatives pour le SCOT du Pays d'Arles?

- a) Réduire de manière plus importante la consommation d'espaces en compatibilité avec la DTA des Bouches-du-rhône en prévoyant la densification des secteurs desservis par les transports et les équipements collectifs.
- b) Justifier le choix d'urbaniser des secteurs agricoles reconnus pour leur rôle écologique, notamment au regard de solutions de substitution (Crau, Val de Durance, Camargue).
- c) Une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques
- d) Renforcer les prescriptions destinées à limiter l'extension des constructions dans les espaces naturels et agricoles.

#### 6) Contacts locaux : Arles Camargue Environnement Nature

Nom(s): Jean-Luc MOYA

Téléphone : 06 52 35 35 09

Mail : [agirpoullacrau@gmail.com](mailto:agirpoullacrau@gmail.com)

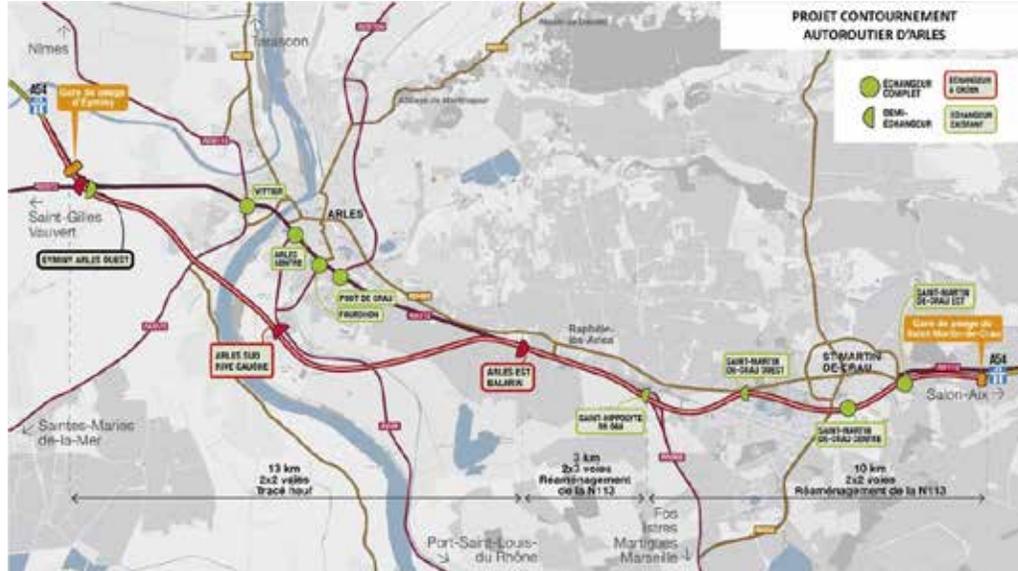
Web : <http://www.agirpoullacrau.fr>

# ARLES

## - Contournement autoroutier -

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### Objectif du projet

Achever la liaison autoroutière sur l'axe méditerranéen entre l'Espagne et l'Italie par un secteur de 26 km dont la moitié en tracé neuf entre le péage d'Eyminy et celui de St-Martin de Crau. 75.000 véhicules traversent le pont sur le Rhône à l'endroit d'Arles tous les jours dont 12 à 15.000 poids lourds. Construction d'une partie sur pilotis afin de prendre en compte le caractère inondable de la zone. Coût estimé à 750 millions d'euros à date.

#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique :

Sur les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, deux aménagements sont à réaliser :

- Un tronçon autoroutier en tracé neuf d'environ 13 km au Sud d'Arles de l'A54 à l'Ouest jusqu'à la RN 113 au lieu dit «Balarin» à l'Est d'Arles.
- Une section de la RN113 à réaménager aux normes autoroutières sur une longueur d'environ 13 km entre Balarin et la barrière de péage de Saint-Martin-de-Crau.

##### b) Hectares menacés :

- a. Nombre d'hectares : **120 hectares selon la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**
- b. Nature de la menace : Projet datant de plus de 25 ans. En 1996, le rapport Astier concluait ainsi : « ce tracé est très destructeur (...) en tout état de cause, il s'agit d'une variante à abandonner ». Plusieurs années plus tard, en 2018, le rapport Duron annonçait sa condamnation finale en le repoussant après 2038. Remis à l'ordre du jour fin 2018 avec une inscription au sein de la Loi Orientation et Mobilité. Premiers travaux prévus en 2023.

##### c) Caractéristiques :

AOC Taureaux de Camargue, AOC Foin de Crau, nombreuses cultures dont prairies irriguées par submersion qui alimentent une nappe phréatique approvisionnant 270.000 personnes en eau potable.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Prairie et luzerne, arbres fruitiers, riz, vin, blé dur, maraîchage, apiculture, élevage de taureaux

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

En limite du Parc régional de Camargue :

- traverse quatre sites Natura 2000 : site FR9301596 – Marais d'Arles et de la Vallée des Baux, site FR9301595 Crau Centrale – Crau Sèche, FR9310019 – Camargue, site FR9101405 – Le Petit Rhône. Ces sites regroupent plus d'une vingtaine d'habitats ou espèces prioritaires (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Minoptère de Schreibers, grands Myotis, Rollier d'Europe, Millan noir, fougère des marais, ripisylve du Rhône, nénuphars jaunes,...)
- passe également à proximité immédiate de six autres sites Natura 2000 : site FR9310064 – Crau Sèche, site FR9301595 – Delta de Camargue, site FR9101406 – La Camargue Gardoise, site FR9301592 - Delta de Camargue, FR9310064 - Crau Sèche et site FR9301590 – Le Rhône
- traverse trois autres sites supplémentaires à la suite du projet d'extension de ces sites: site FR9312001 - Marais du Vigueirat, site FR9301590 - Le Rhône site FR9310019 - Camargue.



### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Associations mobilisées : Arles Camargue Environnement Nature, Agir pour la Crau, Nature Citoyenneté Crau Camargue Alpilles, France Nature Environnement BdR, Collectif Riverains Pont-de-Crau, Ligue de Défense des Alpilles, Collectif d'agriculteurs
- Réunion de concertation avec Mme La Députée Monica Michel en novembre 2018
- Réunion de concertation avec le Directeur de Cabinet de Mme La Ministre des Transports en janvier 2019
- Manifestation citoyenne sur Arles en février 2019
- Nombreux communiqués et articles de presse locaux et nationaux
- Réunion de concertation avec la Dreal en mars 2019
- Pétition en ligne : Ni camion, ni autoroute <https://www.change.org/p/ni-camions-ni-autoroute-de-l-air>
- Sollicitation du Préfet pour entrevue

Une concertation du public s'est tenue du 02/12/2020 au 31/01/2021. Voir <https://www.contournementarles.com/>. Les associations mobilisées seront présentes. Une « alter-concertation » a été lancée par le groupe politique d'opposition « Changeons d'avenir ». Voir ici <http://changeonsdavenir.org/>

A l'issue de la concertation publique réglementaire, le maître d'ouvrage établira et rendra public le bilan de la concertation, intégrant notamment les contributions recueillies sur le projet et sur les variantes de tracé. La variante de tracé alors retenue fera l'objet d'études d'approfondissements, dont l'étude d'impact intégrant les mesures de réduction et principes de compensation, en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. La procédure de mise en concession pourrait démarrer après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, envisageable à l'horizon 2023-2024.

### 4) Soutiens reçus :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - Actions Terres Citoyennes | - Michèle RIVASI, députée européenne  |
| - Filière Paysanne          | - José Bové, député européen  |
| - EELV Arles                | - Corinne Lepage, ex Ministre de l'Environnement  |
| - Changeons d'Avenir        | - Roland Chassain, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Président du Parc régional de Camargue |

## PROPOSITIONS :

### 5) Quelles solutions alternatives pour le contournement autoroutier d'Arles ?

- Interdire la traversée d'Arles pour les poids-lourds en transit international**  
En détournant le trafic est et ouest au sud d'Orange. Pour cela il faudrait finir d'aménager l'échangeur au sud de la ville pour éviter les traversées au centre ou bien terminer la liaison Est-Ouest d'Avignon.
- Limitier la vitesse de circulation** de 90 km à 70 km
- Réaliser des murs anti-bruits**
- Identifier des tracés alternatifs non autoroutiers** pour désengorger le centre d'Arles. Il est fondamental de pouvoir inscrire ce projet dans une démarche participative en le faisant porter par la Commission Nationale du Débat Public et non pas une simple concertation, comme cela avait été le cas jusqu'à aujourd'hui.
- Développer une véritable stratégie de report modal** : en s'appuyant sur le fret ferroviaire ou le fluvial sur le Rhône.
- Geler tout développement de la logistique sur ce territoire** : tant qu'un schéma de cohérence logistique ne sera pas établi.
- Dans le cas le plus défavorable, envisager une liaison sous-fluviale.

### 6) Contacts locaux : Arles Camargue Environnement Nature

**Nom(s)** : Jean-Bernard MOUREAU

**Téléphone** : 06 62 24 09 80

**Mail** : [contact@acen-asso.fr](mailto:contact@acen-asso.fr)

**Web** : <http://www.acen-asso.fr/>

## AUBAGNE : Camp Major & La Coueste & Les Gavots

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan des zones :



#### Descriptif des zones :

##### a) Situation géographique :

Camp Major : A l'ouest de la commune, au nord de l'autoroute, cette zone a été grignotée il y a 40 ans par le garage Citroën Parascandola, à l'est : elle est limitée au sud par l'autoroute et la RD2, à l'ouest par le chemin des Sources et au nord par des villas en bordure de la zone boisée

La Coueste : Propriété située au sud d'Aubagne à l'ouest du chemin de la Coueste.

Les Gavots : Terrain plat situé dans le vallon agricole des Gavots, entre le chemin des Gavots au nord, la rue des Sophoras à l'ouest et, à l'est, allant jusqu'au lieu dénommé "résidence des Gavotines".

##### b) Hectares menacés :

###### a. Nombre d'hectares :

Camp Major : **23 ha**

La Coueste : **4 ha**

Les Gavots : **2 ha**

###### b. Nature de la menace :

Camp Major : secteur prévu en zone OAP à urbaniser.

La Coueste : au PLU approuvé, inscrit en zone UD4 pour 8.594 m<sup>2</sup> (possibilité de construire 1700m<sup>2</sup> d'habitations) et le reste en zone N.

Les Gavots : au PLU approuvé, inscrit en zone UD2a

##### c) Caractéristiques :

Camp Major : Bonnes terres agricoles.

La Coueste : Ces terrains sont exploités par l'**association Resol** qui pratique la **permaculture**.

Les Gavots : Terrain plat exploité jusqu'à il y a peu de temps.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Camp Major : Prés, pépinière Triollet et cultures de plein champ.

La Coueste : Principalement des primeurs. Les Gavots : Primeurs.

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

La Coueste : Le propriétaire a demandé que toute sa propriété de 41.578 m<sup>2</sup> soit inscrite en zone agricole lors de l'enquête publique du PLU sauf 3.555m<sup>2</sup> de chênaie à conserver en zone N. La mairie a refusé sa demande car la zone n'est pas inscrite au SCoT en terroir agricole. Il semble cependant que la mairie puisse accepter, lors d'une prochaine révision, de modifier la zone.

## AUBAGNE : Camp Major & La Coueste & Les Gavots

### PROPOSITIONS :

#### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



*Camp Major*

Camp Major : Conserver cette zone tampon entre Aubagne et Marseille et laisser la pépinière continuer à fonctionner.

La Coueste : Mettre en zone A1, en étendant le secteur agricole voisin,

Les Gavots : Mettre rapidement en zone A1 ce secteur.

#### 5) Information complémentaire :

Camp Major : Plusieurs hectares, déjà inscrits en zone d'activité économique au POS, ont fait l'objet de pressions de la part de l'ancienne mairie, notamment auprès de la pépinière Triollet qui voudrait continuer à exercer son activité. Elle a fermé le 1er juillet 2019 : est-ce définitif ? De nombreux arbres sont encore sur le site. Une nouvelle pépinière pourrait prendre la relève.

Les Gavots : Dans la propriété voisine, à l'est, d'une superficie équivalente entre le chemin de terre et l'impasse Gavotine, le propriétaire vient de planter des arbres truffiers. Une partie est en cours de construction.

#### 6) Contact local :

**Nom** : Jean Reynaud  
**Mail** : reynaud.jean13@gmail.com



# AUBAGNE : Camp de Sarlier

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan des zones :



### 2) Descriptif des zones :

#### a) Situations géographiques :

A l'est de la commune, entre la voie ferrée et le chemin de ceinture, à l'ouest, l'autoroute Aix-Toulon à l'ouest et le ruisseau la Maire au nord.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **2 ha**

#### b. Nature de la menace :

Mis en OAP au PLU approuvé, prévu pour un espace à vocation artisanale et économique. Ce secteur a été à enquête publique en juin 2019 afin de faire une ZAC de bureaux avec une emprise au sol de 30 à 35 %. L'autorisation a été délivrée en fin d'année par le Conseil de la Métropole.

#### c) Caractéristiques :

Bonnes terres agricoles.

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Labours, prés.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

En limite du ruisseau la Maire dont la ripisylve est à préserver au titre de la trame bleue.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Après un recours gracieux sans suite de la part des collectivités locales, les associations Les Amis de la Terre13-Provence et FNE13 ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif en juin 2020..

### 4) Soutiens reçus :

Association Résol, ADEBVH, Les Amis de la Terre13-Provence, FNE13

## PROPOSITIONS :

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Conserver cette zone tampon qui permettra la survie de la trame bleue du ruisseau de la Maire : l'accès routier vers la zone à activité économique du camp de Sarlier pourrait toutefois être réalisé s'il est conforme aux orientations de l'OAP

### 6) Information complémentaire :

Ce terrain appartient à une famille qui élevait autrefois des cochons. Le propriétaire n'est pas vendeur, mais de fortes pressions sont effectuées, notamment par l'adjointe à l'urbanisme...

De l'autre côté de la Maire, sur la rive droite, des opérations immobilières de réalisation de bureaux sont en cours et la plupart de la zone doit être transformée pour des activités économiques.

Une route d'accès vers cette zone est prévue à l'extrémité nord-ouest de ce triangle vert.

Une enquête publique pour réaliser l'OAP vient de se terminer et il a été demandé que ces terres soient remises en agricole;

### 7) Contact local

**Nom :** Jean Reynaud

**Mail :** reynaud.jean13@gmail.com

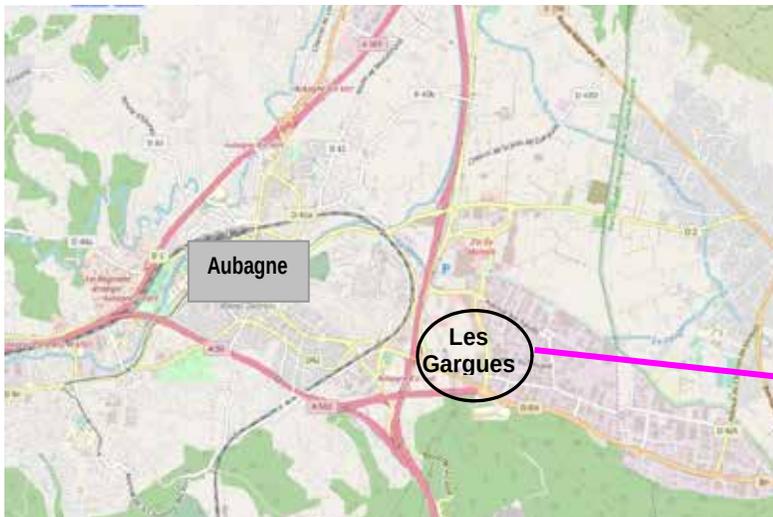


13 - Provence

# AUBAGNE : Les Gargues

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Au sud-est de la commune, sur une partie des meilleures terres de la plaine.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 42 ha

b. Nature de la menace :

Création d'une ZAC par l'ancienne municipalité et en zone d'urbanisation au PLU de la nouvelle équipe municipale

#### c) Caractéristiques :

D'après les services de l'État, sont "encore porteuses d'un potentiel agronomique non négligeable, avec la bonne qualité des terres alluvionnaires" (avis de l'Autorité environnementale d'octobre 2015).

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

L'une des principales unités foncières n'est plus cultivée depuis le décès du propriétaire et les enfants ne souhaitant pas reprendre le travail de la terre, préfèrent réaliser une opération immobilière.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Une des meilleures terres de la commune

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Une demande de référendum avait été lancée en 2015 afin de conserver cette zone agricole pour y implanter une ferme pédagogique.

### 4) Soutiens reçus :

Association Résol, ADEBVH, Les Amis de la Terre

## PROPOSITIONS :

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



*Les Gargues : un aspect*

Créer une **ferme pédagogique** pour l'initiation des enfants des écoles et y entreprendre la mise en place d'un **centre national de permaculture** (ensemble de pratiques et de modes de pensée visant à créer une production agricole soutenable, très économe en énergie, respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, en re-localisant les activités et en intensifiant les relations humaines).

### 6) Information complémentaire :

Sur ce site où l'on trouve de **nombreuses espèces animales et végétales à préserver**, l'agglomération voulait construire 680 logements coupés de la ville, 75.000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales qui viendront affaiblir les petits commerces du centre ville, et développer 30.000 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires et industriels sans avoir au préalable analysé la situation de nos zones industrielles.

Par une délibération de mai 2012, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) avait approuvé le dossier de création de la ZAC des Gargues qui comportait des règles d'urbanisation. Sans avoir reçu l'accord de la Métropole, la municipalité actuelle avait modifié ces règles -sans toutefois rendre agricole la zone- et le Tribunal Administratif a annulé à la demande de SA Immochan, le PLU sur cette zone. La plupart des terres ayant été vendues à des sociétés immobilières le promoteur a présenté un premier projet qui a été rejeté par la commune et le conseil d'agglomération (modifié maintenant en conseil de territoire)

Les services de l'État ont considéré :

- que l'**imperméabilisation** de ce site, au-delà des impacts sur l'accroissement des risques d'inondation, se fera **au détriment de nos enfants et des générations futures : la suppression du terroir agricole constitue, à terme, un appauvrissement de la société** dès la venue de difficultés de transport et d'approvisionnement.

- qu'il est temps d'envisager un avenir plus positif pour ce secteur dont la **vocation agricole doit être conservée et affirmée.**

### 7) Contact local :

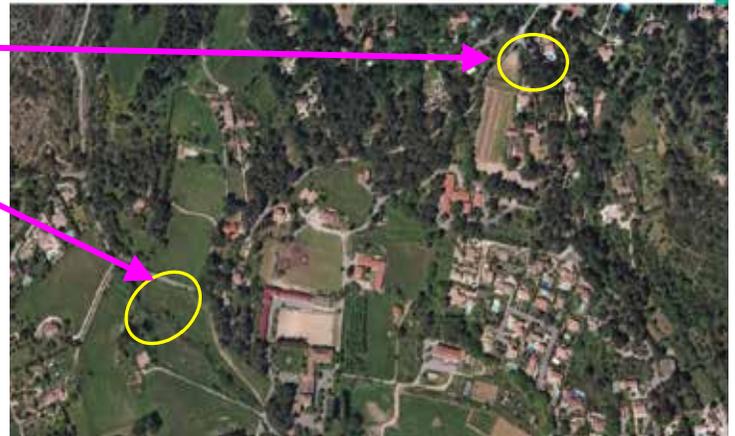
**Nom :** Jean Reynaud  
**Mail :** reynaud.jean13@gmail.com



**13 - Provence**

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Deux terrains sont concernés : ils se situent au nord-ouest de la commune sur des zones basses du piedmont de Garlaban.

Le premier, au nord, de 8.000 m<sup>2</sup> cultivés, est situé dans la pointe entre le chemin de la Carreirade d'Allauch et celui du Grand Pin vert.

Le second, face au centre de la Louve (association JB Fouque d'aide à l'enfance) situé entre la Carreirade d'Allauch et le chemin de la Louve, correspond à un hexagone d'environ 4 ha dont une partie est cultivée et comportant une maison en son centre.

Un lotissement vient d'être construit sur la moitié Est de cet ensemble de terrains.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 5 ha

b. Nature de la menace :

Au PLU approuvé, inscrit en zone AUH (réserves foncières pour habitations) pour le premier terrain et UD2 pour la seconde part.

#### c) Caractéristiques:

Une partie de ces terrains est exploitée : la totalité pour celui de 8.000 m<sup>2</sup> (il permet à un agriculteur de vivre) et 3 ha, dont 1 ha en cultures maraîchères et 2 ha en pré pour le second).

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Principalement des primeurs.

## PROPOSITIONS :

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Mettre en zone A ces deux secteurs ou agrandir la zone N pour les y intégrer.

### 6) Information complémentaire :

Encore des secteurs où le « grignotage » continu entraîne la disparition de toute agriculture..  
Il reste encore 2 hectares à protéger entre le lotissement des Migraniers et celui qui vient d'être construit

### 7) Contact local :

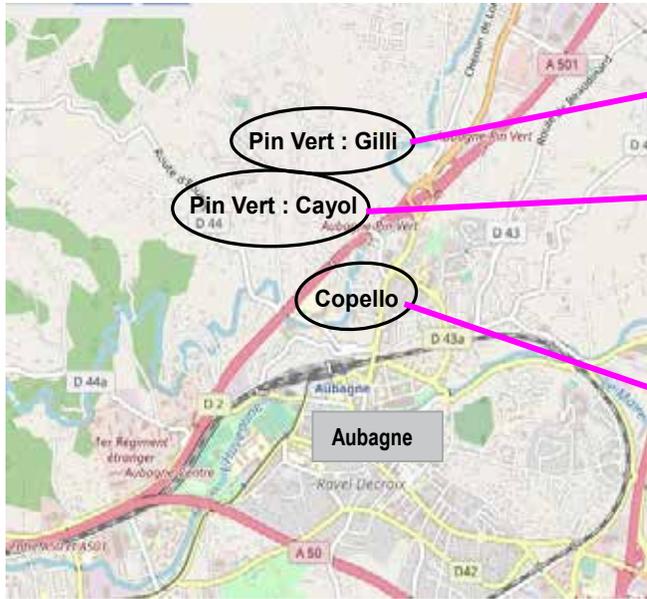
Nom : Jean Reynaud

Courriel : reynaud.jean13@gmail.com

# AUBAGNE : Copello & Pin Vert

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan des zones :



### 2) Descriptif des zones :

#### a) Situations géographiques :

Copello : Le terrain concerné se situe au nord de la voie ferrée et de la route d'Eoures, à l'ouest de la route de Roquevaire, à l'est du Collège Sarraute et au sud de l'EHPAD Valpré.

Pin Vert : Le terrain concerné se situe au nord d'Aubagne, après le Casino supermarché, jusqu'au rond-point autoroutier. Traversé par une zone boisée surélevée, il comporte deux secteurs :  
- la campagne Cayol au sud de la pinède limitée par l'autoroute (sud à nord-est), le chemin du Grand Pin Vert (sud à nord-ouest).  
- la campagne Gilli, zone verte au nord de l'espace boisé, jusqu'aux habitations au nord et à la zone boisée à l'ouest.

#### b) Hectares menacés :

##### a. Nombre d'hectares :

Copello : 3 ha

Pin Vert : 8 ha

##### b. Nature de la menace :

Copello : au PLU approuvé, inscrit en UC3 et doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global avec une servitude de mixité sociale et une densité minimale de construction.

Pin Vert : Mis en OAP au PLU approuvé, prévu pour développement urbain à vocation résidentielle

#### c) Caractéristiques :

Copello : Terrains autrefois en herbe pour les vaches, légèrement pentu vers le sud et traversé par une haie d'arbres vers la bastide

Pin Vert : Terres agricoles

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Copello : Oliviers

Pin Vert : Vignes, oliviers et terres sur la campagne Cayol. Prés irrigués par le canal de Marseille qui le traverse à la campagne Gilli

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Pin Vert : C'est seulement par la campagne Gilli que la trame verte peut pénétrer dans le triangle autoroutier d'Aubagne, triangle qui empêche tout passage d'animaux et de végétaux entre le massif de Garlaban et celui de la Ste Baume.

## **AUBAGNE** : Copello & Pin Vert

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour les zones ?**



*Campagne Cayol*



*Campagne Cayol*



*Campagne Gilli*

Copello : Un parc urbain, permettant la fréquentation des collégiens, et l'accessibilité piétonne directe au collège via ce parc, ce qui réduirait les problèmes de circulation, serait une bonne solution : il pourrait être aménagé en conservant les plantations d'oliviers.

Pin Vert : **Campagne Cayol** : garder ce terroir en l'état ou le racheter afin d'en faire un secteur de jardins "ouvriers" pour les habitants des HLM à proximité.

**Campagne Gilli** : sur cette terre riche en herbe, favoriser une nouvelle ferme pour vaches laitières.

#### **6) Information complémentaire :**

Copello : En plein centre ville, ce terrain pourrait être accessible aux personnes âgées de l'EHPAD et aux collégiens. Très symbolique, il fut l'objet d'une réservation pour "espace vert" par le Conseil Départemental.

Pin Vert : Sur la **campagne Cayol**, d'environ 3 ha, le propriétaire veut rentabiliser au maximum ce terrain : il a fait carrière dans le nord de la France, ne vit pas dans la région et ses enfants ne sont quasiment jamais venus à Aubagne.

Si la zone est prévue pour être résidentielle, le propriétaire fait pression pour que soit réalisé un lotissement. Or, du fait de sa configuration, il n'est pas possible de réaliser sans raccordement au tout-à-l'égout, sauf à faire des lots d'au moins 1500 m<sup>2</sup>, ce qui ne satisferait pas le propriétaire !

Réaliser l'assainissement collectif entraînerait des coûts élevés et il serait alors nécessaire de construire des immeubles pour rentabiliser l'opération.

##### **Campagne Gilli**

Traversé par le canal de Marseille qui l'irriguait, ce pré d'herbes grasses d'environ 5 ha, situé en plein nord, a pendant longtemps permis à toute une famille de laitiers de vivre de la production de vaches laitières, comme ce fut le cas dans de nombreuses fermes autour d'Aubagne (dont la propriété Copello). Ces fermes, exploitées par des familles d'origine italienne, ont toutes disparu depuis une vingtaine d'années dans notre vallée.

#### **7) Contact local :**

**Nom** : Jean Reynaud

**Mail** : reynaud.jean13@gmail.com

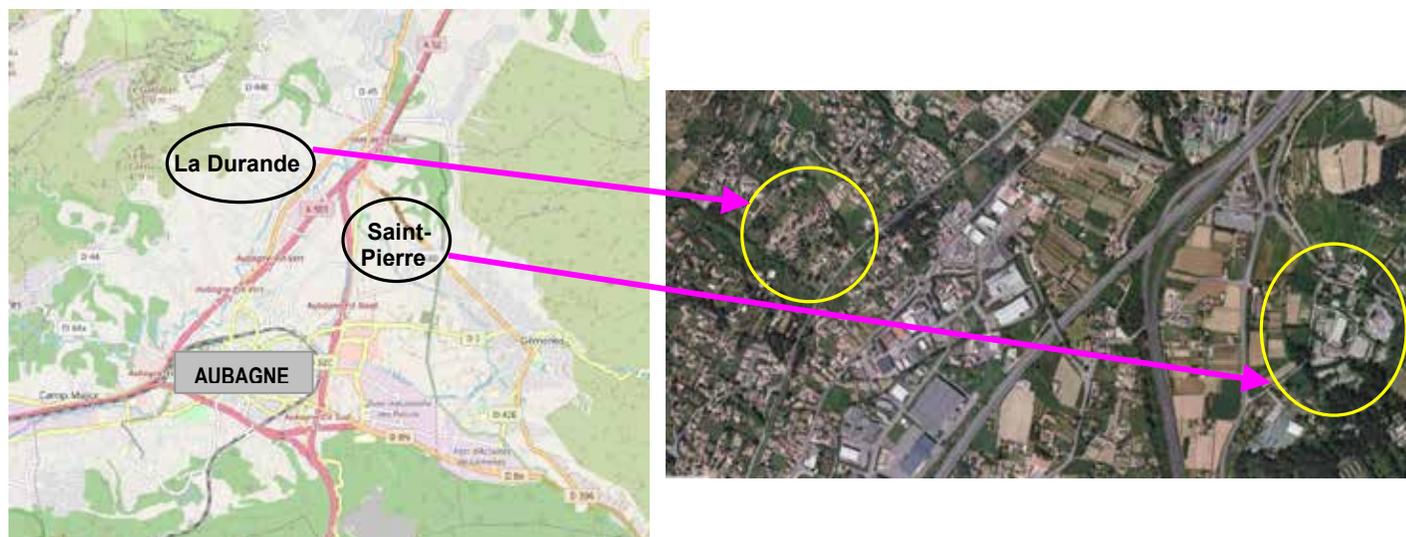


**13 – Provence**

## **AUBAGNE** : Saint-Pierre les Aubagne & La Durande

### **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

#### **1) Plan de la zone :**



#### **2) Descriptif de la zone :**

##### **a) Situation géographique :**

St Pierre : Les terrains concernés se situent au nord de la commune sur une zone de coteaux. Il est limité à l'ouest par la traverse de l'église, au nord par l'église et l'hôtellerie La Source, à l'est par des bois et au sud par les tennis.

La Durande : Le terrain concerné se situe au nord de la commune sur le piedmont du Garlaban, au nord-ouest de la voie ferrée de Valdonne. Limité par le chemin de Longuelance au sud-est, la traverse Galinier au sud-ouest, les Ravins des Romains au nord-est, il est traversé par le chemin de la Durande.

##### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : St Pierre : **4 ha**  
La Durande : **15 ha**

##### b. Nature de la menace :

St Pierre : au PLU approuvé, inscrit en zone AUE en tant que réserve foncière à vocation dominante d'activités

La Durande : au PLU approuvé, inscrit en zone AUH à urbaniser

##### **c) Caractéristiques :**

St Pierre : Une partie de ces terrains est exploitée par l'association Jardiliens, sous forme de jardin communautaire ouvert notamment aux personnes en difficulté ; Ce terrain de plus d'un hectare est situé juste au-dessus des tennis. Un peu plus au nord existe un centre équestre.

La Durande : Terrains en restanques principalement. Ils sont cultivés et comportent notamment de nombreux oliviers derrière le gros corps de ferme central.

##### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

St Pierre : Principalement des primeurs.

La Durande : Oliviers.

##### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

La Durande : cette zone est traversée par deux ruisseaux inscrits au PLU comme : «Patrimoine naturel préservé et valorisé (cours d'eau, berge, ripisylve)»

## **AUBAGNE** : Saint-Pierre les Aubagne & La Durande

### **PROPOSITIONS :**

#### **3) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**

St Pierre : Réduire la zone AUE en agrandissant la zone agricole voisine A1 afin qu'elle puisse englober les bois existants, les terrains cultivés, notamment par Jardilien et le centre équestre.

Conserver ce secteur en zone agricole en étendant le secteur agricole voisin situé en A2 au PLU.

La Durande : Conserver ce secteur en zone agricole en étendant le secteur agricole voisin situé en A2 au PLU.

#### **4) Information complémentaire :**

St Pierre : A côté de l'hôtellerie, la commune soutient un projet d'exploitation d'une source à mettre en bouteilles. Si cette proposition peut être recueillie favorablement, il n'y a pas lieu de créer une zone à vocation d'activités si grande !

La Durande : Autour de ce corps de ferme central, peu à peu des parcelles de terrain ont été vendues et ont fait l'objet de constructions. Il reste cependant encore tout un secteur de restanques à préserver.

#### **5) Contact local :**

**Nom** : Jean Reynaud

**Mail** : reynaud.jean13@gmail.com



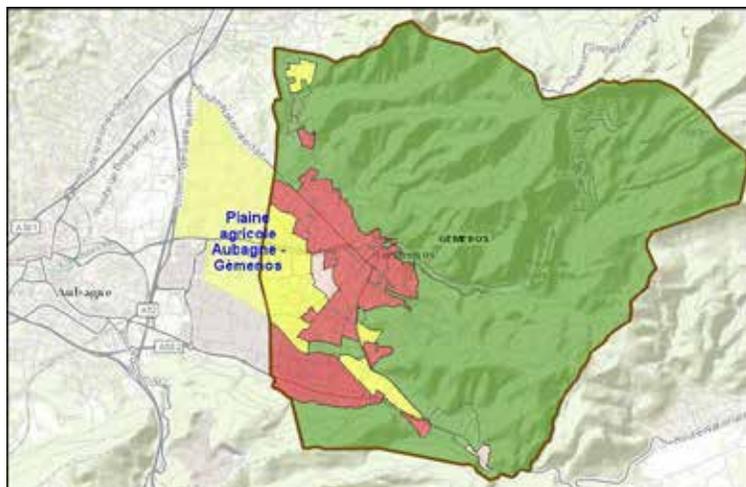
Les Amis  
de la Terre

13 – Provence

# **AUBAGNE-GÉMENOS** : Plaine agricole d'Aubagne-Gémenos

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



En jaune, la plaine agricole Aubagne-Gémenos.  
Source : PLU Gémenos

### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

La plaine agricole concernée couvre une bonne partie de la zone A1 du PLU de la commune d'Aubagne et se poursuit en continu sur celle adjacente de Gémenos. Cette zone agricole, en jaune sur la carte, est délimitée au sud par la zone Industrielle des Paluds sur Aubagne et le Parc d'Activités de la Plaine de Jouques à Gémenos, à l'est par des zones urbanisées, au nord par St-Pierre et les axes routiers (D396, chemin de St-Pierre) et à l'ouest par la zone commerciale et la D43c.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **5 ha**

#### **b. Nature de la menace :**

##### **Pression de l'urbanisation et de l'extension des sites d'entreprises**

La zone agricole qui s'étendait du village de Gémenos jusqu'à Aubagne s'est réduite depuis la fin du 20e siècle sous l'effet de plusieurs évolutions majeures : création des ZI des Paluds et du Parc d'Activités de Jouques, de la zone commerciale de la Martelle, périurbanisation, création de centres administratifs, culturels et sportifs. Lors de leur création, ces espaces étaient contenus par des limites naturelles comme le lit de la Maire ou du Fauge ou les axes routiers. Mais depuis plusieurs années, leurs besoins d'extension menacent de remettre en cause ces limites, au détriment des espaces agricoles et ce qu'il reste d'espaces verts dans la plaine.

##### **Mitage des terres agricoles :**

Mitage et installation d'activités polluantes incompatibles avec des activités agricoles. Ici comme ailleurs, le grignotage des terres autrefois cultivées est une préoccupation. Des parcelles délaissées passent en jachère et sont progressivement occupées par des activités qui n'ont plus rien d'agricoles. Elles servent alors de dépotoirs, de terrains de stockage (arbres en containers, véhicules professionnels, énormes tas de bois de chauffage, etc.). En zone périurbaine, la pression immobilière intense et la difficulté d'y maintenir une agriculture raisonnée rentable, nécessitent une veille constante pour contenir les risques d'extension, sauvage ou programmée, de l'habitat, de l'urbanisation et des sites d'entreprises.

Dans ce contexte, pour éviter la disparition du caractère proprement agricole de cette plaine partiellement urbanisée, la sanctuarisation d'un espace agricole s'avère indispensable en classant certaines parcelles en TCP (Terrains Cultivés à Protéger).

##### **Installations d'activités polluantes portant atteintes à l'environnement, la santé publique et la salubrité des cultures :**

Sous couvert d'activités connexes au monde agricole, on assiste au déploiement en zone de cultures, de plates-formes incompatibles avec une agriculture raisonnée.

Notamment, la plaine agricole d'Aubagne-Gémenos héberge actuellement une activité gravement polluante de stockage, broyage et transformation de bois et déchets divers qui souhaite officialiser son activité et même l'augmenter. Bonne nouvelle et remarquable résultat pour la protection de l'environnement et des terres agricoles, la récente enquête publique vient de se conclure par un avis défavorable du commissaire enquêteur à la demande d'autorisation d'exploiter du pétitionnaire !

Ce type de plate-forme génératrice de nuisances, pollutions et d'atteintes à la santé des riverains et à la salubrité des cultures environnantes, notamment par les retombées de poussières et de particules fines de bois, n'a pas sa place en zone périurbaine au centre d'une zone agricole, à proximité de cultures potagères.

#### **c) Caractéristiques :**

Une grande partie de cette plaine agricole bénéficie d'un réseau d'irrigation important grâce au canal de Marseille et à la fourniture d'une eau permanente par des canaux, des ruisseaux maçonnés et d'un réseau d'arrosage sous pression pour la zone aubagnaise.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Les principales productions : Maraîchage, horticulture, élevage (ovins), production de foin, vignes, oliviers, céréales.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

En forte réduction, faune et flore traditionnelles des campagnes provençales périssent mais survivent grâce au maintien de quelques prés et à la création de zones humides à proximité.

## **AUBAGNE-GÉMENOS : Plaine agricole d'Aubagne-Gémenos**

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

- **Enquête publique** (Préfecture) sur une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets de bois de SUEZ RV Bois :

**Avis défavorable du commissaire enquêteur** obtenu grâce à une forte mobilisation des riverains et de l'association «Vivre à Gémenos» activement soutenue par les Maires d'Aubagne, de Gémenos, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Parc Naturel Régional Ste Baume et divers acteurs du territoire.

- **Enquête publique PLUi.**

### **4) Soutiens reçus (liste) :**

Voir ci-avant

## **PROPOSITIONS :**

### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**

Supprimer l'exploitation illégale pour revenir à une zone agricole

### **6) Contact local :**

**Nom** : Jean Reynaud

**Courriel** : reynaud.jean13@gmail.com



**13 - Provence**

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

A proximité du centre-village, le chemin d'accès se situe juste avant le n° 497 sur la route des Boyers, la zone jouxte le quartier de la Douronne. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable et ne sont pas enclavées dans un secteur constructible mais entourent un îlot de constructions agglomérées.

Visualiser la zone avec le clip vidéo : <https://www.facebook.com/Collec3A/>

#### b) Hectares menacés :

##### a. Nombre d'hectares : 7 ha

Or ils sont **sanctuarisés** depuis décembre 2013 par le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile toujours en vigueur.

La mairie doit garder la même position que celle exprimée fin 2011 lors de l'adoption du PLU "La commune a fait le choix de suivre la décision de la Chambre d'Agriculture et de la Communauté d'Agglomération afin que son PLU respecte les règles impératives de compatibilité avec le SCOT".

##### b. Nature de la menace :

Procédure de révision simplifiée du PLU initiée par la Mairie en décembre 2017 due à la pression immobilière n'est pas formellement abandonnée malgré nos demandes. **Le PADD du PLU du Pays d'Aubagne et de l'Etoile positionne toujours les Adrechs comme « zone interface »**. Suite aux nombreuses arrivées, le parc immobilier progresse. Cette augmentation permanente du nombre de logements se traduit par un phénomène d'étalement urbain au détriment des zones agricoles (-15 % du foncier agricole).

#### c) Caractéristiques :

Les 7 hectares bénéficient d'un très bon ensoleillement grâce à une exposition sud-est. D'un seul tenant, ils sont irrigués par le canal de Provence depuis 1989. 40 % sont encore cultivés ; 50 % l'étaient encore il y a 5 ans car des parcelles ont vu leur exploitation stoppée sur demande de certains propriétaires. **L'analyse de sol, réalisée en janvier 2020** : conclut : « L'examen du profil tarière et les résultats de l'analyse de sol montrent une aptitude de ce sol à une production agricole polyvalente : maraîchage, arboriculture fruitière, viticulture, grandes cultures ».

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Légumes (courges, pommes de terre, pois chiches), vignes, oliviers sont actuellement exploités.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Tulipes précoces : Tulipa radii, espèce protégée. L'inventaire complet reste à être réalisé.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Début 2018, des citoyens auriolais et des associations locales se sont constitués en collectif 3A (Auriol Adrechs Agriculture) afin de préserver ces terres cultivables pour les générations actuelles et futures et dire NON à ce nouveau projet d'artificialisation de zones agricoles. Une **pétition en ligne** (Change.org) a recueilli plus de **6000 signatures**. Début 2020, l'ensemble du collectif a rejoint l'association Terres Fertiles Provence.

### 4) Soutiens reçus :

- |                                    |                                  |   |
|------------------------------------|----------------------------------|---|
| - Actions Terres Citoyennes        | - Forum Citoyen                  | - Mr. F-M Lambert, Député de la circonscription |
| - Auriol Ensemble                  | - France Nature Environnement 13 | - Mme Véronique Miquelly, Maire d'Auriol        |
| - Confédération Paysanne 13        | - Terres Fertiles Provence       |   |
| - Ecocitoyens Vallée de l'Huveaune | - Terre de Liens PACA            |   |
| - Filière Paysanne                 |                                  |   |

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone des Adrechs ?**



- a) La création d'une zone maraîchère en potager communal** dont la finalité serait de servir la restauration collective des écoles et crèches de la ville. Ces 7 hectares possèdent le potentiel pour fournir en grande partie les besoins en légumes frais des 1200 repas délivrés quotidiennement dans les cantines scolaires municipales. Les parcelles, actuellement non cultivées, sont immédiatement éligibles à une production en bio et plus précisément en agroforesterie : des cultures d'arbres fruitiers pourraient être envisagées de pair avec du maraîchage. Actuellement, la fourniture s'effectue presque intégralement par des filières commerciales non locales. On disposerait ainsi de la configuration idéale pour la mairie d'Auriol qui a besoin de légumes bio et qui trouverait de cette manière, à proximité immédiate, des produits de qualité. On estime qu'un hectare peut produire en moyenne 4 tonnes de légumes de qualité biologique, pommes de terre, poireaux, courges, carottes, choux et autres. Certains fruits de saison pourront aussi être cultivés. A Auriol, le maraîchage doit rester, un patrimoine culturel. Ce faisant, il garantira un approvisionnement alimentaire de qualité en circuit court pour les habitants.
- b) La mise en place d'espaces tests** : il s'agit d'un outil permettant à des porteurs de projet, s'installant hors cadre familial, de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé afin d'envisager un établissement pérenne en bénéficiant d'un réseau d'accompagnement et de soutien. On met ainsi à disposition du candidat des terres et outils de production grâce auxquels le jeune pourra développer ses compétences, et particulièrement dans la permaculture. Ce dispositif est tout à fait envisageable sur ce secteur avec un suivi des lycées agricoles voisins et du CETA (*Centre d'Études Techniques Agricoles d'Aubagne*).
- c) L'installation de ruches.** La configuration de la zone des Adrechs, avec sa partie nord en lisière de colline, est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de taille moyenne (une trentaine de ruches). Cela aurait l'avantage d'intégrer le secteur collinaire (débroussaillage, présence régulière) sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace agricole: pollinisation des cultures voisines.

#### **6) Information complémentaire :**

Pour atteindre ces objectifs, la création d'une ZAP est essentielle. Le 1er février 2021, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, le lancement immédiat de la procédure de création d'une ZAP, sans exclure cette fois-ci les Adrechs. C'était resté au point mort pendant 2 ans avec la municipalité précédente. La commune voisine de La Boulladisse est en cours de finalisation de procédure et une concomitance de mise en place de ZAP ne pourra qu'apporter des avantages partagés.

#### **7) Contact local :**

Association « Terres Fertiles:Provence »

**Nom :** Alain Goléa  
**Téléphone :** 06.07.32.50.89  
**Mail :** alain.golea@orange.fr  
**Facebook :** <https://www.facebook.com/watch/?v=1645881318867588>



# **BARBENTANE : Zone d'activités de la Gare**

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique**

La zone est située à l'est de la commune et jouxte celle de Rognonas, sur la route de la Gare.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **20 ha**

b. Nature de la menace :

Le projet de PLU de la commune a été présenté par son maire en juillet 2019 en commission de la CDPENAF. Cette proposition se veut en cohérence avec le SCoT, dont l'exécution a toutefois été suspendue par le Préfet. Un des points sensibles de ce SCoT concerne la délocalisation du MIN (*Marché d'Intérêt National*) de Châteaurenard. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de zone d'activités de la Gare à Barbentane, selon le maire, les ressources financières dégagées par cette proposition, accentuent son intérêt (financement cité de l'éclairage public ...). L'analyse de cette ébauche de PLU par la DDTM 13 est la suivante, concernant le secteur d'activités dit de la gare (laquelle est fermée au public et n'est plus desservie par aucun train) :

Disparition de terres agricoles au profit d'une zone d'activités dont la viabilité reste à démontrer, lié à une idée non moins critiquable de déplacement du MIN de Châteaurenard.

#### **c) Caractéristiques :**

L'ensemble du secteur est un espace agricole cultivé. La qualité agronomique du sol est très bonne : grâce à l'irrigation, ces terres sont aptes à recevoir tout type de cultures.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Barbentane est réputée pour ses productions agricoles de qualité : fruits (pommes, poires, pêches), légumes (aubergines, choux, courgettes, épinards, haricots, salades, tomates etc) également oliviers et amandiers.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Amphibiens (crapaud calamite des joncs, rainette méridionale, etc.), arthropodes (Crustacées, arachnides, myriapodes, insectes dont l'environnement doit permettre de nourrir les xylophages sur souches et arbres morts, les papillons et chenilles sur plantes des pelouses et prairies, les larves d'Odonates en évitant la pollution de l'eau), mammifères (castor, musaraigne aquatique, chiroptères), oiseaux (aigle botté et royal), et des reptiles. Espèces végétales protégées au plan national : canne de Ravenne, centaurée jaune, laïche tardive etc.

### **3) Soutiens reçus :**

A l'occasion de l'examen du projet de PLU de Barbentane en CDPENAF en juillet 2019, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable sous la réserve expresse de prendre en compte deux remarques dont celle de limiter l'emprise de la zone d'activités de la Gare aux espaces non agricoles, et obtenu le vote à l'unanimité de la CDPENAF d'une réserve en ce sens.

## **BARBENTANE** : Zone d'activités de la Gare

### **PROPOSITIONS :**

#### **4) Quelles solutions alternatives ?**



La municipalité, semblant vouloir défendre ses espaces agricoles et une alimentation de qualité pour ses concitoyens, pourrait, le jour où ces terrains (comme d'autres) ne seraient plus exploités par un agriculteur, s'en rendre acquéreuse et confier à un(e) employé(e) municipal(e), en lien avec ses services, le soin de développer sur ces terres un projet agricole à vocation communale ou supra-communal.

#### **5) Contacts locaux :**

**Nom** : Ligne de défense des Alpilles

**Mail** : [secretariat.lida@orange.fr](mailto:secretariat.lida@orange.fr)



## **CHÂTEAURENARD : Quartier des Confignes / Zone des Iscles**

### **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

#### **1) Plan de la zone :**



#### **2) Descriptif de la zone :**

Ce secteur présente une mosaïque de milieux différents, dont la plupart sont néanmoins agricoles.

La grande majorité de ces parcelles agricoles est délimitée par des haies de cyprès communs, de peupliers noirs ou blancs, d'ormes champêtres, quelques frênes oxyphylles, de cornouiller sanguin, de ronciers, de canne de Provence ou des chênes... et au nord par le cours d'eau l'Anguillon.

##### **a) Situation géographique :**

Nord-est des Bouches-du-Rhône. Le secteur longe la rive gauche de la Durance.

##### **b) Hectares menacés :**

**Nombre d'hectares : 40 ha (4 fois le MIN actuel, ou 40 terrains de football).**

**Nature de la menace :** Redéploiement multipolaire du MIN de Châteaurenard, en vue de la création du "Grand Marché de Provence" ou plutôt d'une nouvelle plate-forme d'import-export.

##### **c) Caractéristiques :**

Meilleures terres agricoles d'Europe, selon l'INRA.

Elles sont irriguées par un réseau gravitaire ancestral composé d'ouvrages d'art parfois uniques.

Son réseau de canaux, très organisé et dense, est indispensable à l'agriculture comme à l'équilibre de la nappe alluviale de la Durance qu'il réalimente. Il faut de plus noter la présence au nord du secteur d'un ouvrage de la compagnie EDF servant à l'injection de la nappe phréatique. Le secteur est soumis au PPRI de la basse vallée de la Durance. Il est aussi concerné dans son intégralité par l'Atlas des zones inondables, de par la proximité de la Durance. De plus, 6 ha sont concernés par un aléa incendie de fort à exceptionnel.

##### **d) Quels types de productions agricoles ?**

Secteur de zones agricoles hétérogènes avec :

- Des serres agricoles, grillagées pour la plupart, et qui ont une emprise au sol relativement importante.
- De nombreux vergers (pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers) parfois extensifs (tout du moins enherbés).
- Des oliveraies en mosaïque avec des parcelles de cultures plus traditionnelles telles que de la luzerne, de la mâche, de l'artichaut ...
- Des prairies temporaires extensives et légèrement enrichies à proximité du « canal de Châteaurenard ».

##### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

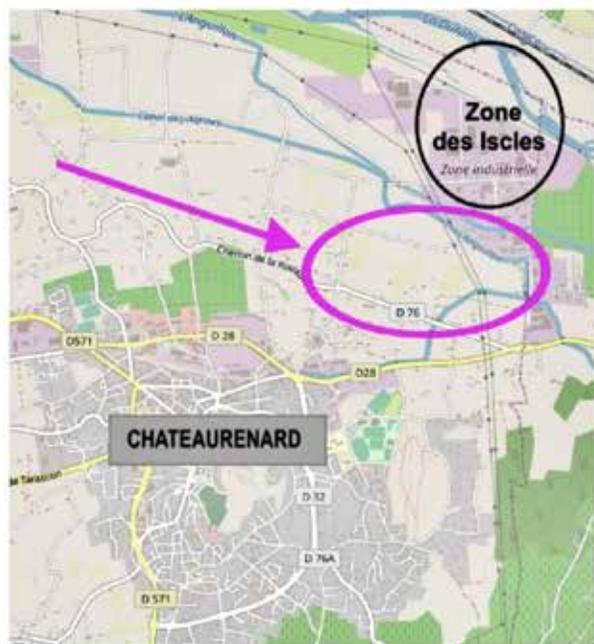
La diversité des milieux : parcelles agricoles avec haies arbustives, cours d'eau et ses berges végétalisées, rend ce secteur favorable à une diversité d'espèces qu'il s'agisse de l'avifaune (hérons cendrés qui doivent se servir de cette zone comme secteur d'alimentation et/ou de repos), d'odonates, d'orthoptères, de papillons, de écureuils roux, lapins de Garenne, etc. Différentes espèces d'oiseaux ont été recensées sur le terrain : serin cini, héron cendré, rougequeue noir, rougegorge familier, mésange charbonnière, etc.

On a répertorié d'autres espèces : avec notamment des huppés fasciées ainsi que des tarins des aulnes au niveau du lieu-dit des Brûlades. Au lieu-dit du Grand Anguillon, ont déjà été inventoriés une chevêche d'Athéna, plusieurs espèces d'odonates et de libellules (caloptéryx hémorroïdal, caloptéryx éclatant, ischnure élégante, orthétrum réticulé et bleuissant, nymphe au corps de feu, etc. Un peu plus au sud, ce sont des moineaux friquet, une chouette hulotte ont été aperçus. Des castors ont élu domicile dans des terres en friche de cette zone. Nous avons demandé l'expertise du Pôle Biodiversité Régionale du CEN PACA et fait constater la présence des traces significatives de l'espèce par un cabinet d'huissier.

## CHATEAURENARD : Quartier des Confignes / Zone des Iscles

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

Ce secteur présente une mosaïque de milieux différents, dont la plupart sont néanmoins agricoles.

La grande majorité de ces parcelles agricoles est délimitée par des haies de cyprès communs, de peupliers noirs ou blancs, d'ormes champêtres, quelques frênes oxyphylles, de cornouiller sanguin, de ronciers, de canne de Provence ou des chênes... et au nord par le cours d'eau l'Anguillon.

##### a) Situation géographique :

Nord-est des Bouches-du-Rhône. Le secteur longe la rive gauche de la Durance.

##### b) Hectares menacés :

Nombre d'hectares : **40 ha** (4 fois le MIN actuel, ou 40 terrains de football).

Nature de la menace : Redéploiement multipolaire du MIN de Châteaurenard, en vue de la création du "Grand Marché de Provence" ou plutôt d'une nouvelle plate-forme d'import-export.

##### c) Caractéristiques :

Meilleures terres agricoles d'Europe, selon l'INRA.

Elles sont irriguées par un réseau gravitaire ancestral composé d'ouvrages d'art parfois uniques.

Son réseau de canaux, très organisé et dense, est indispensable à l'agriculture comme à l'équilibre de la nappe alluviale de la Durance qu'il réalimente. Il faut de plus noter la présence au nord du secteur d'un ouvrage de la compagnie EDF servant à l'injection de la nappe phréatique. Le secteur est soumis au PPRI de la basse vallée de la Durance. Il est aussi concerné dans son intégralité par l'Atlas des zones inondables, de par la proximité de la Durance. De plus, 6 ha sont concernés par un aléa incendie de fort à exceptionnel.

##### d) Quels types de productions agricoles ?

Secteur de zones agricoles hétérogènes avec :

- Des serres agricoles, grillagées pour la plupart, et qui ont une emprise au sol relativement importante.
- De nombreux vergers (pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers) parfois extensifs (tout du moins enherbés).
- Des oliveraies en mosaïque avec des parcelles de cultures plus traditionnelles telles que de la luzerne, de la mâche, de l'artichaut ...
- Des prairies temporaires extensives et légèrement enrichies à proximité du « canal de Châteaurenard ».

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La diversité des milieux : parcelles agricoles avec haies arbustives, cours d'eau et ses berges végétalisées, rend ce secteur favorable à une diversité d'espèces qu'il s'agisse de l'avifaune (hérons cendrés qui doivent se servir de cette zone comme secteur d'alimentation et/ou de repos), d'odonates, d'orthoptères, de papillons, de écureuils roux, lapins de Garenne, etc. Différentes espèces d'oiseaux ont été recensées sur le terrain : serin cini, héron cendré, rougequeue noir, rougegorge familier, mésange charbonnière, etc.

On a répertorié d'autres espèces : avec notamment des huppés fasciées ainsi que des tarins des aulnes au niveau du lieu-dit des Brûlades. Au lieu-dit du Grand Anguillon, ont déjà été inventoriés une chevêche d'Athéna, plusieurs espèces d'odonates et de libellules (caloptéryx hémorroïdal, caloptéryx éclatant, ischnure élégante, orthétrum réticulé et bleuissant, nymphe au corps de feu, etc. Un peu plus au sud, ce sont des moineaux friquet, une chouette hulotte ont été aperçus. Des castors ont élu domicile dans des terres en friche de cette zone. Nous avons demandé l'expertise du Pôle Biodiversité Régionale du CEN PACA et fait constater la présence des traces significatives de l'espèce par un cabinet d'huissier.

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

Zone située au sud du village dans le polyèdre de Cuges, entre le chemin de Roumanille et le chemin de Sainte Catherine.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **7 ha**

b. Nature de la menace :

En juin 2013, suite à enquête publique, approbation du PLU par le Conseil Municipal avec une zone classée en AU, le long du chemin de Roumanille, prise sur la plaine agricole.

En décembre 2013, sur la demande du Préfet, le Conseil Municipal approuve le retour du classement du secteur en zone agricole A et lance la procédure de ZAP de la plaine agricole. A cette même date, ce secteur agricole est sanctuarisé par l'approbation du SCoT du Pays d'Aubagne et de L'Etoile toujours en vigueur. Mais, la carte graphique du PLU n'a jamais été mise à jour avec un classement A, et la ZAP ne l'intègre plus dans son périmètre.

En effet, à l'issue de l'enquête publique sur la ZAP, le 9 octobre 2017, le Conseil Municipal prend en compte l'avis favorable du commissaire enquêteur, mais en amputant la zone AU du périmètre d'études de la ZAP, malgré les recommandations du commissaire enquêteur.

De plus, le Plan d'Aménagement Développement Durable (PADD) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Etoile (CT4) approuvé en 2020 dans le cadre du futur PLUI, envisage une nouvelle extension urbaine sur la plaine agricole au sud du village (secteur de l'école Simone Weil), ce qui risque de la réduire encore.

Et cela, malgré les enjeux prioritaires fixés par l'Etat. **En effet, la lettre adressée par le Préfet à la Présidente de la Métropole d'Aix Marseille en charge d'approuver le PLUI, datée du 1er juillet 2019, lui demande de manière on ne peut plus explicite : « à Cuges Les Pins, l'intégralité de la ZAP doit être classée en A, ainsi que le secteur voisin de l'école Molina comme demandé par l'Etat depuis 2015, et comme s'y est engagée la collectivité en juin 2018. »**

#### **c) Caractéristiques :**

C'est une zone située à l'est de la plaine, avec un très bon ensoleillement, et un potentiel agronomique très viable pour la vigne. Elle est située dans le secteur classé AOC Côtes de Provence et AOC huile d'olive d'Aix en Provence.

La commune, la Métropole, le Département et la Région ont engagé des études pour réaliser l'irrigation de la plaine.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Le diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture préconise plutôt la culture de la vigne sur ces terres argileuses marneuses situées sur le haut de la plaine.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

On peut observer une faune et une flore ordinaires en toutes saisons : mésanges, linottes, grives, chardonnerets..... lézard ocellé, couleuvre de Montpellier,, huppés, autour de palombes, petits duc, faucon crécerelle.....plantes aromatiques et plantes médicinales.

### **PROPOSITIONS :**



### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**

Le site offre de nombreuses possibilités de projets cohérents et complémentaires :

Les terres sont situées à proximité des 2 écoles primaire et maternelle, ce qui permettrait de mettre en place :

- un **potager communal** pour alimenter en circuit court les cantines.
- des **jardins partagés**, éducatifs en association avec les habitants,
- en continuité des plantations du nouveau site scolaire, un **écran de verdure avec arbres, haies arbustes, plantes aromatiques, câprier** (arbuste historique de Cuges ), permettrait de contribuer à la préservation de la biodiversité aux abords du village et créer ainsi une transition avec les terres cultivées.
- enfin et surtout , il faudrait replanter de la vigne AOC Cotes de Provence en biodynamique conformément aux recommandations du diagnostic de la Chambre d'Agriculture. L'acquisition des parcelles pourrait se faire par la collectivité pour les restituer par contractualisation sous forme de baux emphytéotiques à des viticulteurs

### **6) Information complémentaire :**

Depuis le classement en AU lors de la mise en place du PLU de la commune en 2013, les terres de ce secteur se transforment peu à peu en friches, avec l'accumulation, de dépôts gravats, stationnements sauvages, parkings publics.

Le maintien strict en classement A dans le futur PLUi PAE comme demandé par le Préfet dans son courrier du 1 juillet 2019, permettrait de donner un signe fort aux propriétaires qui laissent les terres agricoles en friches, afin de stopper définitivement la pression foncière sur la ZAP dont le règlement d'urbanisme permet encore, malgré la servitude de ZAP de construire dans la plaine agricole...

Le prochain PLUi concernant Cuges se doit d'être extrêmement protecteur pour les espaces agricoles, cultivables.

Les terres nourricières ne doivent plus servir de réserves foncières pour l'extension urbaine. Il faut les rechercher sur les terrains rocheux ou difficilement cultivables

### **7) Contact local :**

**Association des Agriculteurs de Cuges-les-Pins (AACP)**

**mail** : [aacp@emailasso.net](mailto:aacp@emailasso.net)

# ENSUES-LA-REDONNE

## Les Aiguilles

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique

Située à la sortie Carry le Rouet de l'autoroute A55, à droite de la RD9, enclave de terrains appartenant à la commune d'Ensues-la-Redonne entre Châteauneuf-les-Martigues à l'ouest et Gignac-la-Nerthe à l'est. Terrains en pente depuis la chaîne de l'Estaque en limite sud jusqu'à la plaine agricole bordant l'étang de Bolmon au nord.

##### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **62 hectares**

b. Nature de la menace

Menace locale : Réalisation d'une ZAC logistique XXL imperméabilisant à plus de 80% l'ensemble des terrains. La Métropole Aix-Marseille a délégué au groupe BARJANE l'aménagement de cette ZAC. La DUP de 2015 vient d'être prorogée en 2020. Trois entrepôts d'environ 40 000 m<sup>2</sup>, chacun, sont prévus, plus de la messagerie, plus un pôle de vie, plus...1700 camions de plus et autant de véhicules légers par jour, circulant sur un secteur déjà saturé et très pollué. Risques sanitaires dénoncés par l'ARS.

Menace globale : les entreprises qui vont louer les 2 premières plateformes sont Décathlon et Action. Lesquelles font venir de l'autre bout du monde, avec un bilan carbone catastrophique, des produits fabriqués de façon peu vertueuse ce qui renforce le dérèglement climatique de la planète.

##### c) Caractéristiques :

Le secteur bénéficie d'un très bon ensoleillement. Il englobe des terres cultivées, en partie à l'abandon, portant encore de très nombreux amandiers, des oliviers et des vignes, une pinède sur une ancienne carrière d'extraction de sable, des zones humides d'un grand intérêt écologique. L'eau du Canal de Provence est bien présente. Certaines parcelles ont malheureusement servi de décharge sauvage ces dernières années.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Oliviers ,amandiers, vignes, maraîchage.

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Deux espèces végétales protégées : la Scylle fausse jacinthe et l'Hélianthème laineux ce dernier très présent sur l'ensemble des milieux. Au moins 4 espèces d'oiseaux protégées. Beaucoup de chauves souris. Le site est un couloir écologique important entre la zone Natura 2000 de la Chaîne de la Nerthe (avec son aigle royal) au sud, et la zone Natura 2000 des marais et zones humides liés à l'Étang de Berre au nord.

Présence de 10 ha de zones humides et de Tamaricaies que le CNPN suggère de céder au Conservatoire du Littoral. Refus de dérogation à la destruction des deux plantes protégées par le même CNPN.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Un collectif de citoyens d'Ensuès-la-Redonne s'est constitué ; StopZacEnsues. Manifestation devant la Mairie d'Ensuès  
Pétition en ligne : Non à la plateforme logistique XXL de la ZAC des Aiguilles (900 signatures à fin février 2021), visites du site, article dans la Provence, reportage sur France 3, rencontre avec le Maire d'Ensuès et des représentants de Barjane, participation aux multiples enquêtes publiques qui se succèdent sur ce projet de ZAC.

### 4) Soutiens reçus:

- Eco-relais
- ERPE Côte Bleue
- France Nature Environnement 13
- Etang Nouveau
- Alternatiba

### PROPOSITIONS :

### 5) Quels projets alternatifs pour la zone ?



- Création d'une zone de 5 à 6 ha pour du maraîchage bio, en régie municipale pour fournir les cantines scolaires d'Ensuès** sur les parcelles non polluées où la déprise agricole est très récente.
- Reprise et création sur 10 à 15 ha de vergers d'amandiers et d'une oliveraie** sur les terres propices bordant la RD9, avec le soutien de la Chambre d'agriculture. La demande de produits régionaux de qualité est forte et non satisfaite pour ces deux espèces.
- Restauration restructuration des 10 ha de zones humides** afin de maintenir cet habitat digne d'intérêt et restaurer la richesse de la biodiversité y afférant. Accès au public dans un objectif pédagogique de découverte en se rapprochant du Conservatoire du Littoral.
- Création d'une zone d'accueil de 2 ha pour tester de nouvelles variétés** avec l'INRA
- Création sur la partie la plus au nord des terres fertiles dont le sol s'y prête particulièrement bien, d'une exploitation cultivant des plantes aromatiques comme les Immortelles pour la production d'essences.**
- Transformation restructuration du moto-cross sauvage actuel en bike park** permettant d'accueillir d'une façon beaucoup plus encadrée, un public plus familial et moins perturbateur pour la faune sauvage, sur 6 à 7 ha au sud du site sur l'ancienne carrière de sable.
- Nettoyage, dépollution des parties impactées par des dépôts sauvages retour à un sol naturel nu avec éventuellement stationnement pour les visiteurs promeneurs.**

### 6) Contacts locaux :

#### Eco-Relais

Président : René Tassy  
téléphone : 06 85 92 38 43  
mail : eco-relais13220@laposte.net

#### Stop Zac Ensues

Présidente : Marjolaine Oger

#### ERPE Cote Bleue

Président : Christophe Cornuel  
téléphone : 06 15 20 70 69  
mail : cornuelchr@yahoo.f

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de zone :**

#### **a) Situation géographique :**

A l'ouest d'Eyguières proche de l'aérodrome

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **12 ha**

b. Nature de la menace :

Création de constructions en lien avec des activités sportives. Imperméabilisation.

Nous sommes très attentifs, la Mairie vient de créer une SEMOP en 2019 pour la gestion de l'aérodrome à but lucratif. Il y aurait dans les projets, restaurant, hôtel, centrale photovoltaïque. Un risque certain de vouloir modifier le zonage de cette parcelle.

#### **c) Caractéristiques :**

Zone agricole irriguée, zone Natura 2000, située à proximité de la réserve nationale des Coussouls de Crau.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Prairies de fauche, vergers, haies.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Contestation du classement en zone constructible, lors de la réunion des PPA (*Personnes Publiques Associées*) et auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. La zone a été reclassée en zone A.. **Le préfet a imposé le retour en zone A de cette parcelle**

## **EYGUIERES : Aérodrome**

### **PROPOSITIONS :**

#### **4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



*Photo nord vers le sud*



*Photo sud vers le nord*

La zone doit bien évidemment rester en zone agricole, en tout premier lieu pour protéger le foin de Crau qui est classé en AOP et qui possède des spécificités et une qualité unique.

De plus elle contribue grandement à l'alimentation de la nappe phréatique du secteur.

#### **5) Contact local :**

**Nom :** Jean-Claude Bohème  
**Téléphone :** 04.90.57.80.97  
**Mail :** LD AdelegueEyguieres@free.fr



## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

Au sud ouest de Grans.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **89 ha** (55+34)

b. Nature de la menace :

Disparition des terres agricoles au bénéfice de l'extension du centre logistique Clésud. La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a émis de nombreuses réserves sur le projet en raison de la haute sensibilité environnementale de la zone.

#### **c) Caractéristiques :**

- 31 hectares de prairies irriguées qui alimentent la nappe de Crau
- 24 hectares de vergers en production
- 34 hectares par une nouvelle extension, de Clésud pour installer une plate-forme logistique (2021)

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

- AOP Foin de Crau
- Production de fruits

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Sont concernés 9,5 km de haies dont 3,5 km de haies pluri-spécifiques servant de zone tampon entre le coussoul et la zone logistique actuelle. Le coussoul, pelouse méditerranéenne rase de la Crau, abrite de très nombreuses espèces steppiques dont l'espèce-phare d'intérêt patrimonial : l'outarde canepetière. Les habitats sont reconnus comme étant d'intérêt prioritaire par la Directive Natura 2000. On peut donc craindre des atteintes fortes sur des populations d'espèces animales de la RNR Poitevine-Regarde-Venir (réserve créée en 2009 sur la commune. Au-delà des habitats du coussoul à enjeu patrimonial et écologique, ceux humides et agricoles (prairies de foin de Crau) apportent une richesse supplémentaire au site. Les prairies en foin de Crau constituent selon la DTA qui donne les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement un espace agricole gestionnaire d'écosystème.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Une requête de France Nature Environnement 13 contre le PLU a été déposée au Tribunal Administratif de Marseille en Avril 2018. Celui-ci, en mars 2021, vient de rejeter ce recours contentieux. Prochain épisode, en appel très vraisemblablement.

## **GRANS** : Extension de CLESUD

### **PROPOSITIONS :**

#### **4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



*AOP Foin de Crau*

*Production de fruits*



Abandon du projet et maintien des terres agricoles. D'une part le foin de Crau est une AOC rentable. D'autre part, c'est une nécessité de les maintenir car ces prairies, grâce à l'irrigation gravitaire, participent à l'alimentation de la nappe de Crau. A Grans, cette alimentation est particulièrement précieuse car les prairies sont en tête de nappe. La nappe fournit de l'eau potable à 13 communes et constitue une réserve indispensable. L'extension de la plate forme logistique intermodale doit s'envisager sur les terrains ferroviaires de Miramas.

#### **5) Contact local :**

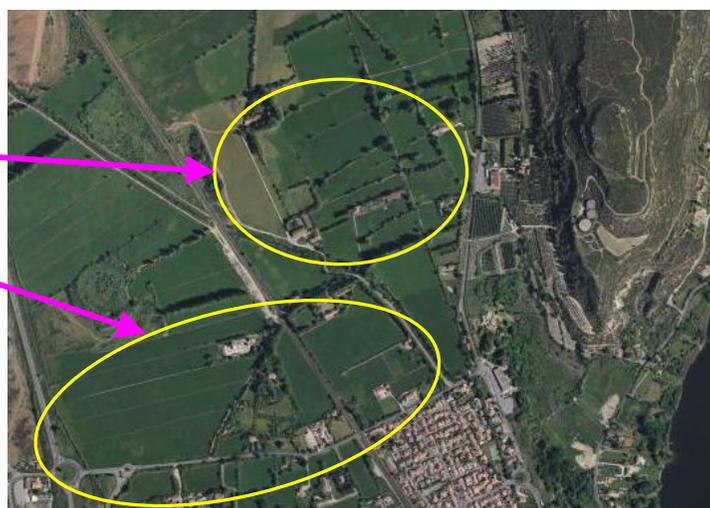
**Nom :** Ligue de Défense des Alpilles

**Mail :** secretariat.lida@orange.fr



## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Zone située au nord de la commune.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **75 ha** (40 ha sur Grand Bayanne 1 et 35 ha sur Grand Bayanne 2)

b. Nature de la menace : imperméabilisation des sols par l'urbanisation de ces ZAC ; Les travaux sur cette zone n'ont toujours pas commencé.

#### c) Caractéristiques :

Zone de plaine alluviale (ancien delta du Rhône) desservie par de nombreux chemins agricoles et irriguée par le canal de Craponne. L'irrigation gravitaire de ces prés de fauche contribue largement au renouvellement de la nappe phréatique de la Crau qui alimente la commune. Un captage d'eau est d'ailleurs présent sur la partie est de la zone (captage de la Caspienne).

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Production de Foin de Crau bénéficiant d'une AOP qui est très recherché (jusque dans les écuries de la Reine d'Angleterre).

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Recours gracieux engagé par un collectif de citoyens (\*) en août 2011 pour demander l'annulation du dossier de ZAC du Grand Bayanne (délibération du SAN *Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence*)
- Requête déposée auprès du tribunal administratif de Marseille en 2011 pour demander l'annulation du dossier de ZAC du Grand Bayanne (délibération du SAN *Ouest Provence* d'avril 2011).  
(\* *Notre association ne sera créée qu'en février 2012*)
- **Actions menées par l'association Agir pour Istres du Ranquet à Entressen (AIRE) contre le PLU approuvé par la Mairie :**
- Recours gracieux contre la délibération du conseil municipal de juin 2013 portant révision générale du POS et valant approbation du nouveau PLU
- Requête déposée auprès du tribunal administratif de Marseille en décembre 2013 pour demander l'annulation de la délibération du conseil municipal de juin 2013 portant révision générale du POS et valant approbation du nouveau PLU.  
Malheureusement, le nouveau dispositif du «sursis à statuer» mis en place par la loi ALUR va permettre à la commune d'Istres de bénéficier, par décision du tribunal administratif, d'un sursis à statuer de 9 mois qui permettra à la commune de procéder aux rectifications demandées par le tribunal. Le PLU ne sera donc pas annulé malheureusement.

Autres actions menées :

- Participation d'associations à l'enquête publique du PLU qui a eu lieu en janvier-février 2013.
- Actions d'AIRE auprès des habitants par le biais de tracts, d'articles de presse...

### 4) Soutiens reçus :

Composition du «Collectif pour un PLU responsable» :

- Collectif de défense des BdR (CDTF 13)
- Agir pour la Crau
- Comité de Foin de Crau
- Filière Paysanne
- Les Paniers Marseillais
- L'Étang Nouveau
- LPO (*Ligue pour la Protection des oiseaux*)

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



Il y a à Istres une surproduction de logements.

En effet suivant les statistiques de l'INSEE, la ville n'a besoin, pour satisfaire ses propres besoins, que de 120 logements par an environ. Or, depuis 2012 on construit environ 4 fois plus de logements qu'il n'en faudrait. Aucune solution alternative à ce sacrifice de terres agricoles n'est à proposer dans la mesure où la construction de nouveaux logements n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins de logements puisque nous sommes dans le cas d'une surproduction de logements à Istres qui vont au-delà des réels besoins.

L'intérêt majeur de conserver les terres agricoles sur Grand Bayanne est l'activité agricole dévolue à la production du foin de Crau.

Le Foin de Crau a obtenu son AOC (*Appellation d'Origine Contrôlée*) et son AOP (*Appellation d'Origine Protégée*, équivalent de l'AOC au niveau européen) en 1997. Il s'agit du premier aliment pour animaux à obtenir un tel label de qualité, et encore le seul aujourd'hui. Ce résultat est le fruit d'une reconnaissance et d'une organisation très ancienne qui a débuté à la fin du XIXe siècle et qui se poursuit encore de nos jours. La démarche qualité pour le Foin de Crau assure une garantie supplémentaire pour les clients. Ce foin est reconnaissable grâce à sa ficelle rouge et blanche.

Au surplus, et c'est là aussi un intérêt majeur de conserver les terres agricoles de Grand Bayanne, ces terres jouent un rôle primordial dans l'alimentation en eau de la nappe phréatique. Si on imperméabilise ces sols c'est tout un équilibre qui sera bouleversé avec l'assèchement prévisible de la nappe phréatique dans les années à venir.

#### **6) Information complémentaire :**

Le dossier de ZAC Grand Bayanne 1 et 2 a été approuvé en 2011 et figure au PLU. Les terrains sont donc urbanisables depuis cette date. Pour l'heure, nous faisons le maximum pour un retour en zonage agricole.

Il faut rester vigilant et ne pas manquer d'informer les associations partenaires de cette éventualité.

#### **7) Contact local :**

**Nom :** Association Agir pour Istres du Ranquet à Entressen

**Contact :** Jocelyn Planellès, membre du conseil d'administration

**Téléphone :** 06.32.28.95.25

**Mail :** [agirpouristres@gmail.com](mailto:agirpouristres@gmail.com)

**Blog :** <http://agirpouristres.over-blog.com/>

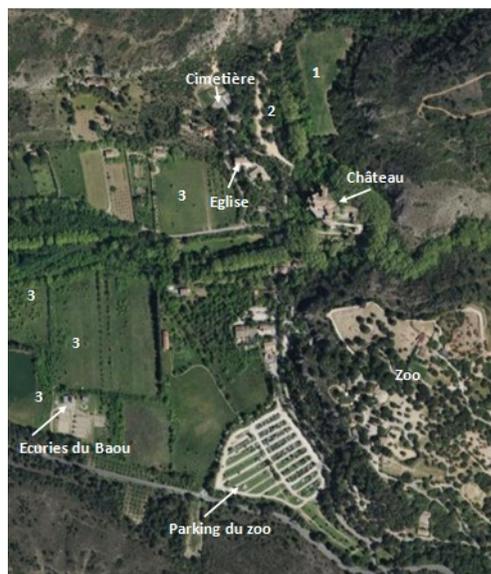
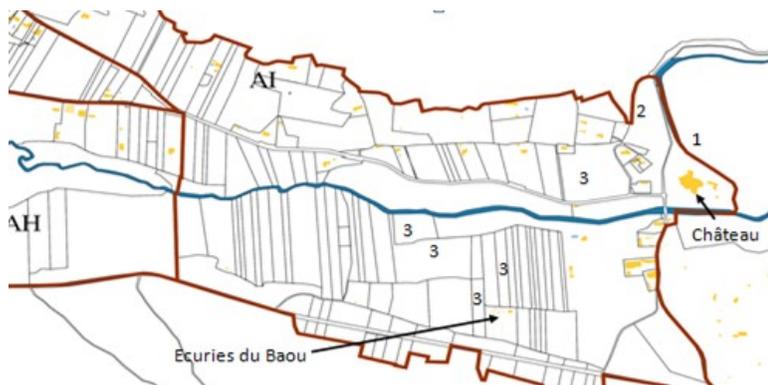


# LA BARBEN

## Château de la Barben : projet Rocher Mistral

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



#### 2) Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique

Le projet s'étend dans plusieurs directions : les arènes des spectacles sont prévues dans le pré au nord du château (1) ; les boutiques sont prévues sur une parcelle voisine (2) plantée d'arbres et séparée de la parcelle précédente par un ruisseau affluent de la Touloubre (le Lavaldenan). Les parkings sont prévus sur des terres agricoles inondables (3) louées à des particuliers et situées au sud-ouest du château.

##### b) Hectares menacés : 4 ha

Nombre d'hectares : 10 hectares de terres agricoles ou naturelles. Les terrains ciblés par le promoteur se trouvent en plein cœur de terres agricoles et naturelles. La zone est classée Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Le nouveau propriétaire du château, Mr Vianney d'Alençon, a acheté le château (5 500 m<sup>2</sup>) ainsi que 400 hectares de terres et de collines autour de la propriété. Il projette d'utiliser 6 hectares de terres naturelles et plantées d'arbres qui lui appartiennent (et classées en zone d'aléas incendies forts ou très forts) pour y installer : 1°) des arènes destinées à accueillir le public de ses spectacles ; 2°) une vingtaine de boutiques pour les touristes. Il entend aussi d'utiliser 4 autres hectares de terres agricoles inondables, louées à des particuliers cette fois, pour y installer les **parkings** destinés à accueillir 300 000 visiteurs par an, soit 120 000 véhicules. Pour rejoindre les boutiques et les arènes, les touristes des parkings devront emprunter un nouveau pont à construire au-dessus de la Touloubre et suivre un nouveau chemin de plusieurs centaines de mètres à aménager en bordure de la même rivière.

Nature de la menace. 1°) **Réduction de la biodiversité.** La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres, l'artificialisation/pollution de terres agricoles et naturelles, la fuite de la colonie de Murins et de l'aigle de Bonelli. 2°) **Aggravation des risques d'inondation.** Le bassin versant de la Touloubre a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. L'étude scientifique réalisée à la suite de la grande crue de 1993 cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les arènes, les boutiques et les hectares des parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre. 3°) **Aggravation des risques d'incendie.** La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux classe la zone des arènes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. L'afflux de touristes dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficile d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante sur la population et les visiteurs. 4°) **Aggravation de la pollution et des risques d'accidents liés à la circulation routière.** La départementale reliant Saint-Cannat à Pélissanne (D 572), la route menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront saturées par l'augmentation du trafic lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus viendront s'ajouter aux 350 000 actuels du zoo. Cet afflux de véhicules provoquera en outre un tassement et une pollution des terres qui seront perdues pour les usages agricoles. S'ajouteront également les diverses pollutions atmosphériques.

### c) **Caractéristiques :**

Les hectares agricoles destinés à devenir des parkings font l'objet, depuis 2017, d'un projet de ZAP dans la perspective prochaine d'une extension de l'irrigation par la société du Canal de Provence.

### d) **Quels types de productions agricoles ?**

L'emplacement prévu pour le futur parking est actuellement en friche par manque d'eau. Mais il y a une vingtaine d'années, il y existait sur ces parcelles plusieurs cultures : fourrage, vignes, oliviers et amandiers. Certains de ces arbres subsistent encore et produisent toujours. A proximité de ces parcelles, un agriculteur continue à semer et à cultiver les terres pour y produire du foin et de la luzerne.

### e) **Biodiversité existante (faune/flore)**

Nous avons un couple d'aigle Jean Le Blanc, des rolliers, des lapins, des renards, des crapauds, des grenouilles et des tortues Hermann. Plus une colonie de chauves souris (Murins à oreille échanquée, espèce protégée au niveau européen) et l'aigle de Bonelli.

### 3) **Actions citoyennes déjà engagées :**

L'association Bien Vivre à La Barben et ses environs a été créée en juillet 2020 en réaction à ce projet pour protéger un environnement qui est devenu, au fil du temps, le poumon vert du territoire et une sorte de bien commun pour les promeneurs des environs. L'association a réussi à fédérer les habitants du quartier et lancé plusieurs actions citoyennes : lettres à la population ; lettres aux autorités chargées d'instruire le permis de construire ; interviews dans les médias (presse, radio) ; lancement d'une pétition en septembre qui a recueilli à ce jour plus de 500 signatures.

### 4) **Soutiens reçus (liste) :**

Agir Pour la Crau / Confédération paysanne 13/ CEN PACA / FNE 13. Deux députés du département : Jean-Marc Zulesi (LREM), François-Michel Lambert (Libertés et Territoires) - nous soutiennent également.

## **PROPOSITIONS :**

### 5) **Quels projets alternatifs pour la zone ?**



Nous souhaitons que cette zone reste agricole, afin de développer la production d'oliviers et d'amandiers mais également du fourrage, soit en luzerne ou foin grâce aux extensions des capacités d'irrigation par canal de Provence qui seront mises en place fin 2021. 3 compteurs d'eau agricole ont été demandés pour ces parcelles depuis 2017. Plusieurs agriculteurs sont prêts à s'associer pour travailler ensemble à cette remise en culture.

### 6) **Informations complémentaires :**

Ce projet de ZAP est d'autant plus réalisable qu'il faisait partie des projets proposés par l'actuelle municipalité lors des dernières élections municipales de 2020.

### 7) **Contacts locaux :**



**Nom :** Association Bien Vivre à la Barben et ses environs

**Contact :** M<sup>me</sup> Sandrine Girod

**Téléphone :** 06 68 85 99 14

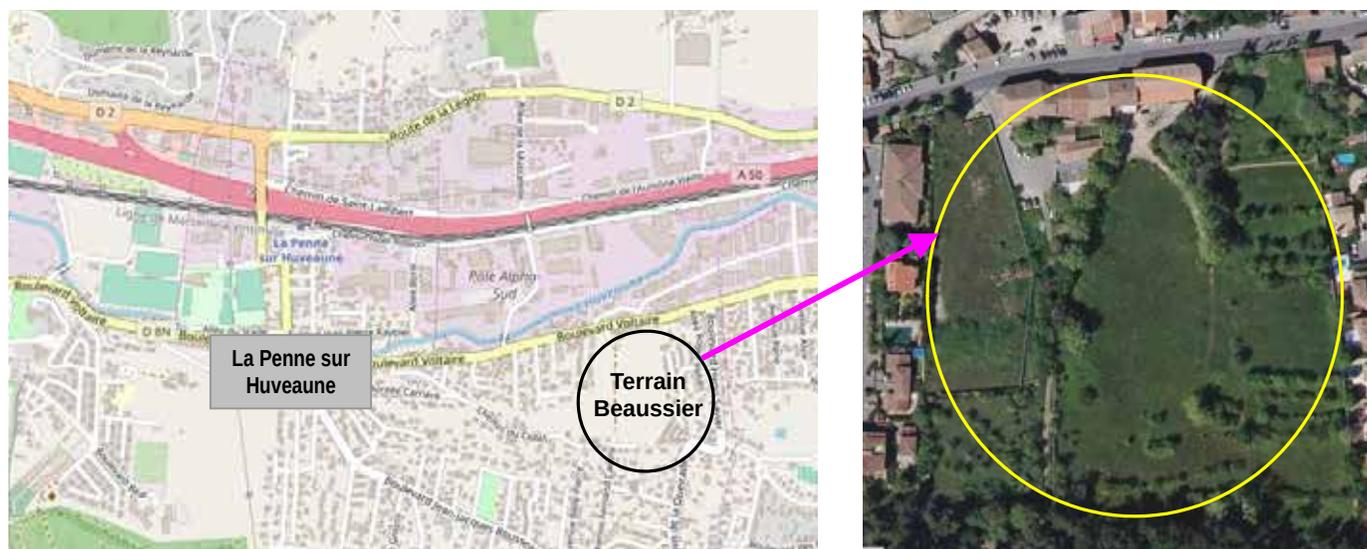
**Mail :** [bienvivrealabarben@gmail.com](mailto:bienvivrealabarben@gmail.com)

**Page Facebook de l'association :** *Bien Vivre à La Barben et ses Environs*

# LA PENNE-SUR- HUVEAUNE : Terrain Beaussier

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

A l'est de la commune ; juste au sud de la route principale entre la commune et Aubagne.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 2,46 ha ( la partie située à l'Est, d'environ un hectare, vient d'être entièrement urbanisée).

#### b. Nature de la menace :

Urbanisation prévue au PLU approuvé fin 2019. Ce PLU, après un recours gracieux, a fait l'objet, sans réponse de la collectivité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif en juin 2020

#### c) Caractéristiques :

Terrain autrefois cultivé, en herbe, légèrement pentu et ensoleillé. Irrigation.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Bien que, lors de l'enquête publique, l' Association de Défense de l'Environnement de la Basse-Vallée de l'Huveaune (ADEBVH) ait demandé de mettre ce secteur en zone agricole car il n'y en a plus sur la commune, la municipalité a adopté le PLU en confirmant sa volonté d'urbanisation de ce secteur

Un recours gracieux effectué par l'ADEBVH, les Amis de la Terre 13-Provence et FNE13.n'a pas eu de suite de la part de la collectivité.

Aussi un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif a été introduit en juin 2020.

## LA PENNE-SUR- HUVEAUNE : Terrain Beaussier

### PROPOSITIONS :

#### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Confirmer sa vocation agricole et, via la SAFER, la mettre à disposition d'un agriculteur.  
Notons que dans la plaine d'Aubagne une exploitation agricole de culture de primeurs de plein champ est rentable dès une superficie de deux hectares.

Début 2021, le promoteur de la zone souhaiterait y construire une école ou une maison pour les personnes âgées, mais il serait prêt à préserver un hectare et demi pour une agriculture qui pourrait être développée avec les habitants du quartier.

Mais la mairie n'a pas fait connaître si cette proposition pouvait l'intéresser et il faudrait alors que la mairie modifie le PLU pour sanctifier cette zone en agricole.

#### 5) Contacts locaux :

**Nom** : ADEBVH (Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune)

**Mail** : [adebvh@laposte.net](mailto:adebvh@laposte.net)

**Nom** : Jean Reynaud

**Mail** : [reynaud.jean13@gmail.com](mailto:reynaud.jean13@gmail.com)



# LES PENNES MIRABEAU : les Sybilles

## DESCRIPTIF DE LA ZONE MENACEE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Cette zone est située en bordure de l'autoroute A7 face à la ZAC des Pallieres

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 14 ha

b. Nature de la menace :

11 lots à bâtir dans l'objectif de créer une zone artisanale

La ville des Pennes Mirabeau a décidé de développer une zone d'activités économiques sur son territoire, et en a confié l'aménagement à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention de concession d'aménagement qu'elle lui a notifiée le 4 juillet 2013. Cette opération (sic la délibération) vise à renforcer l'offre foncière d'activités contribuant à maintenir la croissance économique locale et la création d'emplois sur la commune.

M. le Maire aurait eu l'aval de la Chambre d'agriculture pour transformer la destination de ces terrains !!!

#### c) Caractéristiques :

Non connu

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

à ce jour les terrains ne paraissent pas exploités

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

. Une biodiversité locale traditionnelle s'y est développée

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Aucune à ce jour

### 4) Soutiens reçus :

Aucun

## **LES PENNES MIRABEAU : les Sybilles**

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**

*L'idée de cultures de produits consommables, en bordures d'une autoroute très fréquentée ne paraît pas judicieux compte tenu de la pollution en micro particules et métaux lourds, Par contre, faire de l'élevage paraîtrait plus pertinent.*



#### **6) Information complémentaire :**

Plusieurs entreprises se sont déjà positionnées sur ces lots.

L'acte d'acquisition du chemin des Sybilles a été signé avec la ville en 2019 ; Seule la maison située en bordure de l'autoroute n'a pas été intégrée dans les acquisitions

Le permis d'aménager, qui est l'autorisation administrative nécessaire pour pouvoir signer des promesses de vente avec les acquéreurs et engager les travaux d'aménagement de la zone, a été délivré en février 2020.

L'appel d'offre pour les travaux d'aménagement concernant la voirie et l'éclairage public été lancé en juillet 2020

L'enquête publique prescrite par les services de l'état, le commissaire enquêteur a été favorable et sans observation.

L'étude d'impact transmise à la DREAL n'a fait l'objet d'aucune observation.

Mais , le diagnostic archéologique a été repoussé par les services de la DRAC en 2020 considérant que le budget 2019 était épuisé. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), à qui ce diagnostic a été confié n'a pas été en mesure de respecter les échéances pour cause de confinement lié à la COVID .

Ce retard a nécessité la prorogation du délai de la convention entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la ville des Pennes Mirabeau jusqu'au 4 juillet 2023.

#### **7) Contacts locaux :**

**Nom(s) :** Rosy INAUDI

**Téléphone :** 06 1835 1840

**Mail :** r,inaudi@free,fr

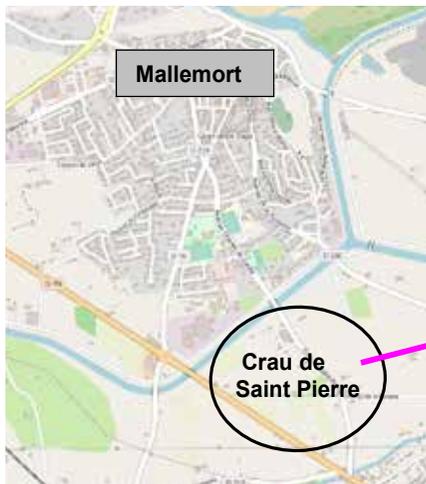
**Site Web :**

**Facebook de l'association :**

# **MALLEMORT** : Crau de Saint Pierre

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

La zone est située au sud du village au-delà de la limite naturelle d'urbanisation que constitue le Canal EDF.

#### **b) Hectares menacés :**

a. **Nombre d'hectares : 10 ha**

#### **b. Nature de la menace :**

La zone d'activités de la Crau de Saint Pierre ne figurait pas au projet de SCOT arrêté en 2012 par le conseil communautaire Agglopolé Provence. La création de cette zone n'a jamais été évoquée lors de l'enquête publique SCOT en novembre 2012.

Lors d'une réunion de finalisation du SCOT tenue à l'Agglopolé en février 2013 cette zone a cependant été inscrite dans le SCOT après l'enquête publique. Ceci est illégal. Le SCOT intégrant cette zone d'activité a été adopté par le conseil communautaire en avril 2013.

Suite à l'inscription de cette zone d'activité dans le SCOT et dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mallemort, une ZAD de 25 ha couvrant l'ensemble du quartier Crau de Saint Pierre a été introduite dans la 1ère version du PADD - adopté en mars. L'objectif était d'urbaniser l'ensemble de la zone située entre le village et Pont Royal ! Les 25 ha concernés sont situés sur des terres agricoles protégées par la DTA.

#### **c) Caractéristiques :**

Il s'agit de terres agricoles protégées par la Directive Territoriale d'Aménagement en tant que zone agricole de productions spécialisées. Cette zone est traditionnellement dévolue au maraîchage sur des terres irriguées.

#### **d) Types de productions :**

Maraîchage (salades, courgettes, haricots, navets, melons) et foin.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Flore et faune classiques des zones agricoles irriguées (dont perdreaux, faisans,....)

### **3) Actions citoyennes engagées :**

Un courrier de recours a été adressé au Préfet des Bouches du Rhône en mai 2013 après adoption du SCOT Agglopolé Provence.

L'illégalité de la démarche de la commune a été confirmée par le Préfet qui a exigé que ce projet de ZAD ne soit pas pris en compte dans le futur PLU de la commune (sans toutefois imposer une modification du SCOT).

Le PADD de Mallemort a donc été revoté en juin 2013 afin de supprimer ce projet de ZAD. Le PLU, adopté en octobre 2017, a finalement confirmé cet espace en zone agricole.

Entre 2013 et fin 2017, l'association La Parole aux Citoyens a suivi activement l'élaboration du PLU. Par son action, elle est parvenue à :

- **obtenir le rejet par les services de l'Etat d'un projet d'urbanisation de 3 ha** (pour un hypothétique équipement futur dans le quartier Mille Bouquets). Cette zone également située sur les terres agricoles protégées par la DTA avait été introduite dans le PADD de 2015.
- **obtenir, avec l'aide des services de l'Etat, le report de l'urbanisation rapide d'une zone 1AU de 10 ha** sur des terres cultivables (zone du Roure positionnée en zone d'urbanisation future dans l'ancien POS). Cette zone a été repositionnée zonage 2AU dans le nouveau PLU (zone dont l'urbanisation nécessite une modification ou révision du PLU et une nouvelle enquête publique).

Cependant :

- **le SCOT n'a pas été modifié et la Zone d'Activité de 10 ha sur des terres agricoles protégées par la DTA figure toujours de façon explicite dans ce document. Il convient donc de rester vigilant.**
- **la pression immobilière reste extrêmement forte en faveur d'un étalement urbain sur des terres cultivables plutôt que pour une densification de zones peu ou mal urbanisées.**

### **4) Soutiens reçus :**

Les propositions de l'association, basées sur un argumentaire solide, ont reçu un soutien de fait de la DDTM et de la CDPENAF. Ces dernières ont notamment obtenu que la zone du Roure ne soit pas urbanisée à court terme (zonage 2AU urbanisable après modification ou révision du PLU)

## **MALLEMORT** : Crau de Saint Pierre

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



*Champ de salades*

Aide au développement d'une agriculture de proximité (maraichage bio).

Réorienter la politique de l'habitat vers la densification de l'existant (Grande Terre, Pont Royal, Coup Perdu), le développement de nouvelles formes d'habitat et la réhabilitation des logements de centre bourg, plutôt que vers la multiplication des lotissements consommateurs de terres cultivables.



*Champ de blé après moisson*

#### **6) Contact local :**

**Nom** : Thierry Platon  
**Téléphone** : 06.01.23.74.71  
**Mail** : laparoleauxcitoyens@yahoo.fr  
**Site internet de l'association** : <http://www.laparoleauxcitoyens.fr/>



## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

En sortie sud de Marignane, à la limite de Gignac, bordé à l'est par la D48, en continuité au nord-ouest avec les terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Florides non encore occupés. Le Toès, de l'autre côté de la D48 a été complètement urbanisé lors des 2 dernières décennies en habitats individuels et petits collectifs le long de la tranchée du canal du Rove avec des conséquences négatives sur la stabilité du talus sud de ce canal. Ces terres du Toès ouest sont constituées pour l'essentiel de parcelles planes de terre arable avec un léger relief au sud à la limite de Gignac où se trouve une petite colline.

#### b) Hectares menacés : 50 hectares

Ces terres déjà urbanisables dans l'ancien POS-PLU de Marignane sont classées en AU1 dans le PLUi c'est à dire urbanisable à vocation principale d'habitation. Mais dans la DTA des Bouches du Rhône elles sont dans le « secteur à enjeux particuliers de l'aéroport de Marignane à la Mède ». Il constitue la seule interruption de l'urbanisation subsistant dans le secteur situé entre Marignane et Châteauneuf-les-Martigues, de par l'existence d'une zone agricole périurbaine encore effective.

Nature de la menace : un 1<sup>er</sup> projet immobilier de 217 logements sur 5ha vient d'être déposé par Vinci Immobilier. Ce projet soumis à étude d'impact fait la part belle à l'habitat individuel ( 240m<sup>2</sup> consommés par logement). L'étude d'impact bâclée sur une période de 3 mois dans l'année est reconnue insuffisante par la MRAe. Elle ne tient pas la route en ce qui concerne la préservation de la biodiversité, l'intégration paysagère, l'impact sur la circulation...

#### c) Caractéristiques :

Ces 50ha d'un seul tenant sont très bien ensoleillées grâce à leur exposition sud. Elles sont drainées par des fossés se raccordant au système de drainage de la ZAC des Florides. Le raccordement au canal de Provence est facile et d'ailleurs prévu dans le projet Vinci. Bonne accessibilité à partir de la D48 par des chemins agricoles existants.

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Ensemble agricole plus ou moins en friche. Anciens vergers, olivettes, parcelles enherbées ou encore cultivées en céréales.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Espèces protégées soupçonnées par la MRAe : l'Outarde canepetière et la Chevêche d'Athéna. Espèces protégées présentes : Faucon crécerellette, Coucou geai, Huppe fasciée, Circaète Jean-Le-Blanc habitats de reproduction et d'alimentation. Couleuvre de Montpellier. Zone de chasse pour les Chiroptères dont la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée.

## 2) Actions citoyennes déjà engagées :

- Opposition de l'association l'Etang Nouveau au zonage AU1 dans l'enquête publique sur le PLUi
- Opposition de l'association Eco-relais affiliée FNE13 dans la consultation publique sur le projet de Vinci Immobilier.

## **PROPOSITIONS :**

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



- a) - création d'une zone maraîchère afin d'approvisionner en produits locaux biologiques la restauration scolaire de Marignane. Reprise et extension-diversification des vergers dans le même objectif.
- b) - installation d'une ferme pédagogique proposant des visites et activités aux scolaires.
- c) - sur un hectare en bordure de la D48 : création de jardins familiaux qui font toujours cruellement défaut au niveau de la commune étant donné le profil social de la population.
- d) - reprise et extension de l'oliveraie
- e) - maintien et renouvellement de la culture du blé et autres céréales anciennes biologiques pour installer un boulanger-agriculteur.

### 7) Contacts locaux :

**Nom(s)** Eco-relais  
René Tassy

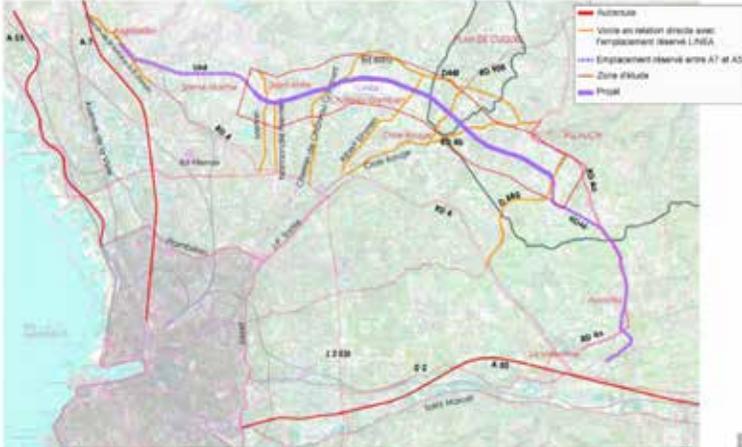
**Téléphone :** 06 85 92 38 43

**Mail :** [eco-relais13220@laposte.net](mailto:eco-relais13220@laposte.net)

# MARSEILLE/PLAN DE CUQUES/ALLAUCH : Emplacement Réservé LINEA

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



Le projet défini par le conseil départemental : l'aménagement est une construction en site neuf ; seuls quelques tronçons de voirie existants au niveau des raccordements et du chemin de Château-Gombert sont réutilisés. Il fait près de 7 km de long depuis l'avenue du Merlan à Marseille et la RD44g (avenue de Provence) à Allauch.

Le projet comporte plus précisément :

- une voie de circulation affectée dans chaque sens pour la circulation automobile,
- une voie, dans chaque sens, affectée aux transports en commun,
- des trottoirs,
- une noue (fossé recueillant les eaux) bordée de plantations paysagères,

- des pistes cyclables bidirectionnelles.

### Extrait du PLU de Marseille avec l'ER pour LINEA au centre:



### Extrait du PLU de Plan-de-Cuques avec l'ER pour LINEA au centre:



### Extrait du PLU de la commune d'Allauch avec l'ER pour LINEA au centre :



## 2) Descriptif de la zone :

### a) Situation géographique :

Les dernières données disponibles du recensement agricole datent pour ces 3 communes de l'année 2000.

L'agriculture n'est pas une activité prédominante au niveau de la zone d'étude, tout comme dans l'ensemble des territoires communaux d'Allauch, Plan-de-Cuques et Marseille

La superficie agricole utilisée communale s'élève à 174 ha pour l'ensemble des 3 communes. Répartition entre Allauch /Plan-de-Cuques/ Marseille et la superficie agricole utilisée communale : respectivement 46, 11 et 117 ha.

Terres agricoles consommées par LINEA, respectivement : Allauch : 1,85 ha ; Plan-de-Cuques : 0,45 ha ; Marseille : 4,70 ha.

### b) Hectares menacés :

#### a. Nombre d'hectares : 75 ha (7 directement et 68 indirectement) :

Le projet crée un effet d'emprise sur des terres agricoles / friches et jardins isolés de l'ordre de 7 hectares réparties de la manière suivante : zones de terres cultivées 2,5 ha /friches 3,4 ha /jardins isolés 1 ha.

La ZAC des Hauts de Sainte Marthe et celle de l'extension du Technopole de Château-Gombert vont entraîner la suppression de terres agricoles pour une superficie respective de 38 ha et de 30 ha, en lien avec l'infrastructure LINEA qui est destinée à favoriser l'essor de l'urbanisation dans ces secteurs.

Le plan d'occupation des sols de Marseille, révisé au début des années 2000, a détruit des terres agricoles à Sainte-Marthe, à Château-Gombert et ailleurs. La dynamique lancée à cette époque est encore perceptible aujourd'hui, On ne peut revenir sur l'artificialisation des sols que par une volonté politique forte.

#### b. Nature de la menace :

L'évitement des parcelles qui jouxtent le projet n'a pas pu être retenu. En effet, le projet se développe au sein d'un emplacement qui a été réservé et les marges de manœuvre sont très restreintes compte tenu du contexte densément urbanisé.

Les terrains nécessaires au projet sont depuis fort longtemps en emplacement réservé et de ce fait les terrains sont demeurés non constructibles.

Si de nombreux terrains ne sont pas lotis, ils sont utilisés pour réaliser des plantations et lorsqu'ils sont à l'état de friches, il est possible de les remettre en production très facilement.

Les terrains potentiellement agricoles se répartissent sur presque tout le tracé ; ils sont souvent classés en AU (A Urbaniser) ou font partie de la ZAC. Les terres effectivement utilisées pour l'agriculture ou les plantations se concentrent au niveau des quartiers des Embucs sur Allauch et Château Gombert (croisement avec la rue Albert Einstein) à Marseille.

### c) Caractéristiques :

Les quartiers Saint Jérôme et Saint Mitre à Marseille présentent de nombreuses friches, donc des terres potentiellement utilisables pour les plantations ou l'agriculture. Toutefois ces terres demeurées non constructibles sur la commune de Marseille sont la cible d'implantation de projets de développement de l'urbanisation et ces terres ne sont donc pas, à terme, appelées à revenir à l'activité agricole. Elles ne sont pas classées en zone agricole ou en zone de ressource naturelle dans le PLU de Marseille. Allauch au niveau du tracé présente également des petites friches agricoles et des jardins isolés.

### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Sur cette frange péri-urbaine l'activité agricole est fragilisée et le projet LINEA ne fait qu'amplifier la fragilité de cette activité par l'incertitude de la réalisation de celui-ci, et par le fait que les populations en entendent parler depuis plus de 50 ans.

Maraichage, serres, arbres fruitiers, prairies, vignoble à proximité du canal de Marseille : ces quartiers étaient autrefois les fournisseurs du marché de gros du cours Julien à Marseille. Penser que dans les années 1950, la ville de Marseille était auto-suffisante en matière alimentaire doit nous interroger sur les choix qui doivent désormais être faits.

Allauch fait également partie de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) côtes de Provence blanc, rosé et rouge.

Le territoire de ces trois communes est classé en totalité dans les zones d'appellation suivantes :

- vin de pays des bouches du Rhône, blanc, rosé et rouge (indication géographique protégée),
- vin de méditerranée, blanc, rosé et rouge (indication géographique protégée),
- huile d'olive de Provence (appellation d'origine contrôlée), huile d'olive d'Aix en Provence (appellation d'origine contrôlée),
- miel de Provence (indication géographique protégée).

### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La zone d'étude englobe de nombreuses friches et prairies favorables à la reproduction et à l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux liées aux milieux semi-ouverts, dont 3 espèces à enjeu modéré : le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Chevrêche d'Athéna (*Athéna noctua*) et le Coucou-geai (*Clamator glandarius*). En outre, une zone humide remarquable, située à quelques mètres de l'extrémité est de la zone d'étude, au niveau du lieu-dit Les Collets (commune d'Allauch), accueille une espèce à enjeu local de conservation fort, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Fort enjeu en matière de chiroptères : les espèces fortement potentielles à enjeu local de conservation fort seront considérées au même titre que les espèces avérées, au vu des données locales attestant de leur présence à proximité et des habitats favorables présents sur la zone d'étude.

En ce qui concerne la flore, deux espèces non protégées mais à fort enjeu local de conservation ont été recensées dans la zone d'étude. Il s'agit de la Nielle des blés (*Agrostemma githago*) et du Petit Alpiste (*Phalaris minor*).

Les trames vertes et bleues, sont représentées par les écoulements superficiels et leur ripisylve qui jouent notamment le rôle de couloir de transit pour la faune (12 thalwegs et ruisseaux sont impactés par le projet)

Pour la LINEA, cette imperméabilisation se ferait sur une bande de 50 m de largeur et sur plus de 7 km de longueur, diminuant les surfaces d'infiltration et augmentant les risques d'inondation et de pollution des milieux aquatiques.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Création d'une ZAD (Zone A Défendre) à Allauch dès l'ouverture de l'enquête publique pour la D.U.P LINEA
- Création du collectif « Pour la sauvegarde du poumon vert de Saint mitre » en février 2015
- L'arrêté préfectoral de D.U.P LINEA de février 2016 a été attaqué devant le Tribunal Administratif de Marseille, séparément, par trois collectifs et associations (ADRL, Treizencolair, Poumon vert de Saint-Mitre) : le 14 mars 2019, le tribunal a donné raison aux requérants et a annulé l'arrêté de D.U.P LINEA. Au motif, notamment, que laisser en parallèle la possibilité d'utiliser, sur un même parcours, le véhicule personnel est un frein à l'usage du transport en commun. Alors que le porteur de projet aurait pu faire un nouveau projet plus respectueux pour l'environnement sur l'Emplacement Réservé ainsi libéré, le département et le Préfet ont saisi la Cour Administrative d'Appel, pour faire annuler la décision du TA. Le 30 septembre 2020, la CAA de Marseille a confirmé la décision du TA en annulant la Déclaration d'Utilité Publique LINEA, au motif que les inconvénients du projet étaient nettement supérieurs aux avantages espérés. Cette décision laisse la voie libre pour un projet de transport en commun en site propre plus économe d'espace et plus respectueux de l'environnement...L'emplacement réservé figure toujours au PLUi même si le projet LINEA a été retoqué par les tribunaux.

### 4) Soutiens reçus :

- FNE 13
- Filière Paysanne

## PROPOSITIONS

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



#### 1°) Dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » le « E » doit être désormais une priorité.

Si les associations requérantes obtiennent satisfaction devant la cour administrative d'appel, le « E » aura toute sa signification. A défaut, et si un nouveau projet est maintenu sur cet emplacement réservé, faire appliquer le mécanisme de la compensation, plus récent pour l'agriculture.

En effet, le projet LINEA ne prévoit pas de vraie compensation à la destruction des 7 ha de terres agricoles : exiger dans le nouveau projet qu'une **compensation systématique** soit faite dans les communes mêmes, en particulier dans Marseille ; il y a de nombreux terrains près du canal de Marseille, qui sont en zone AU ou naturelles, qui pourraient redevenir agricoles, par reconversion ou restauration de terres de qualité.

**Il est impératif qu'une compensation « en nature », c'est-à-dire en surface foncière, redevienne prioritaire, et ce à une échelle territoriale locale.** C'est ce sur quoi insiste la Confédération paysanne PACA pour laquelle compenser la perte de terres agricoles par d'autres terres agricoles ne sert à rien : « pour compenser, il faudrait remettre en culture une terre artificialisée ».

À la différence de la compensation environnementale, la compensation est ici économique et **collective** puisqu'elle peut non seulement compenser le nombre d'hectares affectés mais aussi la perte de richesse économique collective liée à un territoire et à une production, en termes de valeur ajoutée et d'emplois.

La nature de la compensation est variable : surface agricole ; financement, par les aménageurs, d'un projet agricole local ; financement d'un fonds de soutien au développement local, etc.

N'oublions pas que le sol est également une ressource rare et pratiquement non renouvelable, compte tenu de la lenteur de son processus de construction. Le processus de régénération du sol est d'une longueur sans commune mesure avec celle de sa dégradation.

Dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe et dans celle de l'extension du Technopole de Château-Gombert, pourraient cohabiter urbanisation et terres agricoles déjà réservées sans chercher à tout prix à les urbaniser.

Ceci, d'autant plus que la présidente de la Métropole a déclaré qu'elle veut développer l'agriculture intra-urbaine.

#### 2°) Développer une vraie agriculture intra-urbaine :

La vitesse de progression de l'artificialisation et l'irréversibilité des conséquences ont souvent fait dire que la terre est aujourd'hui gaspillée, en particulier compte tenu de son potentiel agronomique et de l'usage qui en est fait, qui nie complètement cette ressource. Les terres artificialisées réduisent aveuglément la capacité agronomique de ces sols de façon irrémédiable.

L'artificialisation compromet l'utilisation de la terre à des fins de production alimentaire alors même qu'elle croit au moins aussi rapidement que la croissance démographique.

L'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous favorise, dans les restaurants collectifs l'approvisionnement de proximité. Au plus tard le 1er janvier 2022, ces repas devront comprendre 50 % de produits de qualité dont des produits acquis selon des modalités prenant en

compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie. Cette périphrase correspond à la seule définition juridiquement possible pour s'approcher de l'obligation d'un approvisionnement local des cantines.

Ainsi, le développement des circuits courts et locaux, affirmé par la loi Egalim et l'obligation de 50% de produits locaux dont 20% de bio dans la restauration collective, doit impliquer la volonté des élus de mettre le projet alimentaire au centre du développement territorial.

Le concept américain de « foodshed » pour l'aire géographique de fourniture en alimentation d'une ville conduit à des politiques renforçant les exploitations périurbaines en planifiant spatialement la protection du foncier proche des villes, et en assurant l'approvisionnement public alimentaire local.

Diverses politiques publiques prennent en compte le phénomène, mais chaque ministère agit avec ses priorités et ses moyens sans qu'une vision transversale – interministérielle - ne soit développée. Il en est de même à l'échelle locale : l'agriculture est ponctuellement prise en compte mais l'alimentation n'y a pas sa place, alors que cet axe peut permettre de tenir compte de la croissance démographique et de la nécessité du maintien de l'agriculture. Les SCOT prennent pourtant en compte l'évolution démographique mais les hypothèses retenues sont souvent hautes par rapport à celles de l'INSEE avec **des conséquences non sur l'alimentation mais sur la construction de logements.**

Préserver et partager les espaces agricoles: c'est remettre l'alimentation au cœur des stratégies de développement du territoire ; pour cela il convient de sensibiliser les élus par le biais de formations au concept de ville-nature ainsi qu'à la séquence ERC.

La disparition des sols agricoles porte directement atteinte au potentiel alimentaire d'un territoire à l'heure où les habitants réclament davantage de produits de qualité et de proximité.

36 millions de personnes vivent dans les métropoles et les aires urbaines denses ; au-delà de l'agriculture péri-urbaine, l'agriculture urbaine peut également y trouver toute sa place.

Il ne faut pas négliger des formes d'agriculture infra-urbaine qui ont tendance à se développer : l'ensemble de la banlieue agricole de Marseille où il y a des initiatives urbaines, non professionnelles, comme les jardins ouvriers ou familiaux mais qui ont une vocation nourricière qui tend à s'affirmer. Ces initiatives d'agriculture urbaine ont tendance à se professionnaliser. Marseille devient une véritable scène de développement de cette agriculture.

### 3°) Réduire l'imperméabilisation sur le tracé de la RD4d (avec LINEA dans sa partie centrale) :

L'association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre" demande la création d'une ligne de tramway en site propre sur l'emplacement réservé, depuis cinquante ans, au projet RD4d, sans voiture, avec vélos et piétons ; cette ligne de 16 km, en arc de cercle partirait des Aygalades, à hauteur de l'autoroute nord, pour rejoindre la future gare de La Barasse, près de l'autoroute est.

Ce projet de transport en commun non polluant sur la RD4d serait donc un périphérique en arc de cercle permettant la jonction transversale des quartiers et Communes, sans passer par le centre de Marseille, venant compléter le réseau de transports en commun actuels et déjà projetés.

Les conséquences négatives de l'artificialisation sont consensuelles sur le plan d'ordre qualitatif : imperméabilisation des sols et atteintes à la biodiversité et au climat, participant à un mouvement de gaspillage de la ressource.

Le fait de réduire la surface imperméabilisée de moitié, en passant de 50 m à 25 m de largeur, voire même 12 m (en enherbant les voies du tramway), sur 16 km de longueur, est non négligeable en matière de préservation de la ressource.

## 6) Information complémentaire :

Voir autres fiches concernant la suppression d'autres parcelles agricoles sur Marseille

## 7) Contact local : Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre". 13 avenue Campagne Barielle - 13013 Marseille

**Nom :** Philippe Musarella  
**Téléphone :** 06.10.20.83.44  
**Mail :** collectif.saint.mitre@orange.fr  
**Site Web :** poumonvertsaintmitre.fr

**Page Facebook de l'association :** <https://www.facebook.com/poumonvertsaintmitre/>



# MARSEILLE

## -Les Caillols - site U400-

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone : photos aériennes de 2017 comparée à celle de 1960



#### 2) Descriptif de la zone : ( ci-dessus : photos actuelles)

##### a) Situation géographique

Le secteur des Caillols est situé à l'est de la ville dans la vallée de l'Huveaune, plus précisément à l'est de la L2 et au nord de l'A50.

**b) Hectares menacés : 3 hectares dont 2 hectares d'anciennes parcelles agricoles** Nature de la menace : Projet urbain OAP N°MRS 20 Création d'une route traversante de 18m de large sur 1km afin de permettre la construction d'immeubles d'habitation. Destruction du terrain de foot public de la Grognarde et artificialisation d'espaces naturels remarquables.

##### c) Caractéristiques :

Ces emprises foncières correspondent à un projet, imaginé dans les années 60, de création d'une voie U400 qui devait doubler l'autoroute A50. Projet qui n'a jamais été réalisé. La ville de Marseille a acquis l'ensemble du foncier qui représente aujourd'hui une emprise d'environ 25 hectares sur 2km de longueur. L'essentiel de ces emprises est compris dans la ZAC des Caillols.

##### d) Quels types de productions agricoles ?

C'était des cultures maraîchères et fruitières qui alimentaient les marchés alentours. D'ailleurs des poiriers alignés demeurent encore aujourd'hui sur la parcelle 119.

##### e) Biodiversité existante (faune & flore) :

Ces parcelles sont laissées à l'état naturel depuis 60 ans. Une végétation et une faune riche et variée s'y est donc développée. La présence de ronciers et de Cannes de Provence, indique l'existence d'eau souterraine. Au sol un tapis de graminées mais aussi des espèces vivaces comme le fenouil et bien d'autres.

Des arbres et arbustes : Micocoulier de Provence, figuier, amandier, platane, chêne, Robinier faux-acacia, Laurier sauce et Orme champêtre...

**La faune** : Nombreux invertébrés, papillons, oiseaux dont un rapace, chauves-souris, hérissons, reptiles comme le Lézard des murailles, la Tarente de Maurétanie et surtout la Couleuvre à échelons, espèce strictement protégée sur le territoire français et classée quasi-menacée sur la liste rouge régionale.

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Regroupés en collectif (CEPGC), les riverains ont déposé des recours gracieux contre le PLUI auprès de la métropole mais n'ont reçu aucune réponse. Puis le collectif a créé l'association "Evolution Grognarde Caillols". Une analyse de sol a été réalisée par un ingénieur agronome pour établir un diagnostic de fertilité de la zone. Les résultats obtenus en laboratoire indiquent un potentiel très satisfaisant.

#### 4) Soutiens reçus :

De nombreux soutiens d'associations locales : MNLE, Nos quartiers demain, Collectif laisse béton, FNE13. Soutiens du Printemps Marseillais durant la campagne municipale de 2020.

### PROPOSITIONS :

#### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Les riverains regroupés en collectif ont animé des ateliers de réflexion pour une alternative au projet II en ressort le schéma suivant :

#### Contre-proposition au projet du PLUI plateau Grognarde Caillols



**Aire de détente et de jeux ouverte à tous :** Un city stade pour les jeux de ballons (foot Basket Hand...), un espace fitness plein air et espace jeux pour les petits.

**Verger et maraîchage :** Développer un système de production légumière associée à une production fruitière complémentaire, c'est l'agroforesterie.

**Poumon vert, parcelle arborée ouverte à tous :** Finir de déblayer les vestiges de l'ancienne école et replanter des essences anciennes et autochtones.

**Jardin pédagogique :** Valoriser les boisements existants et aménager un jardin pédagogique pour les écoles et collèges du quartier.

**Piste cyclable et allée piétonne :** Tracé de 1Km partant du Rond-Point de La Grognarde rejoignant le centre urbain des Caillols.

#### 6) Contacts locaux :

**Nom(s) :** Collectif Evolution Plateau Grognarde Caillols

**Contacts :** Matthieu LATIL Tél. : 06.80.99.41.17 ou Florence VERDIER Tél. : 06 83 29 70 82

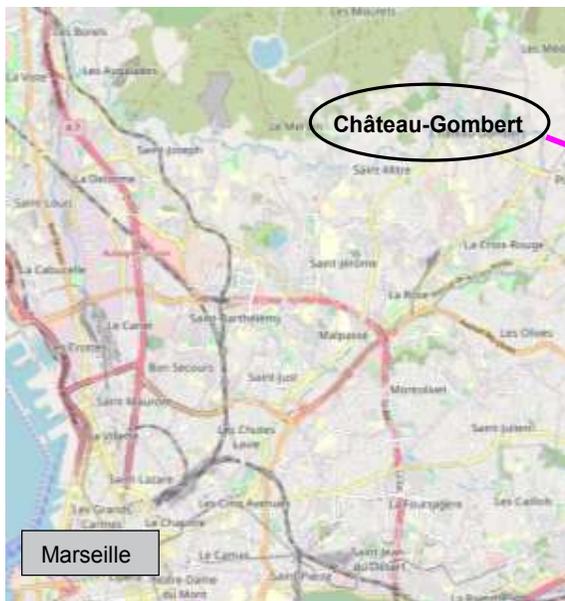
**Mail :** [collectifevolutionplateaugc@gmail.com](mailto:collectifevolutionplateaugc@gmail.com)

**Page Facebook de l'association :** Collectif Evolution du Plateau Grognarde Caillols

# **CHATEAU-GOMBERT : Domaine La Claire**

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

A proximité du centre du village, Avenue Paul Dalbret, dans le quartier de Château-Gombert, Quartier des Médecins - 13013 Marseille.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **8 ha**

b. Nature de la menace :

Programme immobilier de 600 logements porté par 13 Habitat. Aux dernières nouvelles orales fournies par le Président de 13 Habitat, Mr. Royer-Perraud, le projet serait suspendu. Mais tant qu'il n'est pas officiellement abandonné, la menace persiste ! Nous n'avons reçu aucune notification à ce sujet.

#### **c) Caractéristiques :**

Parcelle orientée NE/SO. Site emblématique dans l'histoire de ce village dont l'activité agricole tournait autour de l'oléiculture. Jadis, il y avait une ferme qui a été détruite sans crier gare. Le terrain appartient au Conseil Départemental 13. Il est situé dans une zone Natura 2000. Sur la parcelle, on a retrouvé les traces d'une ancienne surface de travail, d'un ancien moulin à huile à meule (voir photo au verso)

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Oliviers. Il reste une très belle allée d'oliviers très bien repartis depuis le grand gel de 1956.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Aucun relevé botanique et faunistique, aucun bilan végétal n'ont été réalisés.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

L'Association Mémoire, présidée par Madame Antoinette Guillen, soutenue par des habitants de Château-Gombert a lancé, en mars 2019 une pétition sur Change.org pour interpeller 13 Habitat et les habitants de Marseille sur les risques encourus sur cette parcelle et proposer des alternatives intitulée "13-habitat-sauvons-le-domaine-de-la-claire-a-marseille-13e-arr". Cette pétition a recueilli, à ce jour, 1186 signatures. Un reportage de France région 3 a été réalisé sur le site.

### **4) Soutiens reçus :**

FNE 13, Association Mémoire, Association Collectif « Laisse Béton » représenté par MM. Thomas Martin, Yoann Culieras, Eric Mullard, Daniel Rennou, Mme Sylvette Deneffe, ...

## **CHATEAU-GOMBERT : Domaine La Claire**

### **PROPOSITIONS :**



#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**

Trois propositions sont formulées :

1. Sauvegarde des oliviers et mettre en place un terrain cultivé dans l'optique du développement durable. Culture bio, permaculture, Oliviers en agroforesterie (maraîchage sous oliviers). D'autres possibilités sont envisagées : compostage, apiculture, pépinière pour la production de jeunes plants forestiers dans le cadre de la création de micro forêts urbaines selon la méthode MIYAWAKI. Méthode mise en place sur Marseille par les SEMOURAÏS, fondé par M. Mickaël GREGOIRE.
2. Education des jeunes comme elle se pratique à Marseille dans les fermes pédagogiques créées dès 1979 par Mme Guillen qui avait proposé d'en créer un autre en 1973, non suivie d'effet !
3. Un musée de l'olivier et de l'huile d'olive parce que la Campagne La Claire est un témoin du passé rural et oléicole de Château-Gombert.

#### **6) Information complémentaire :**

Engagement du maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, par lettre, en juillet 2019 : "Aujourd'hui, la campagne "La Claire" est couverte au niveau du PLUi métropolitain par une "Trame Verte et Bleue à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation". Elle ne pourra ainsi être ouverte à l'urbanisation qu'après conclusions favorables d'une étude spécifique démontrant l'absence d'impacts significatifs sur la biodiversité et les corridors écologiques et/ou précisant les dispositions et moyens à mettre en œuvre pour éviter ou réduire ces impacts."

A noter qu'une nouvelle rue, baptisée Rue de la Claire, a vu le jour au S.O de la parcelle ...

#### **7) Contacts locaux :**

**Noms :** Mme Antoinette Guillen, M. Eric Mullard

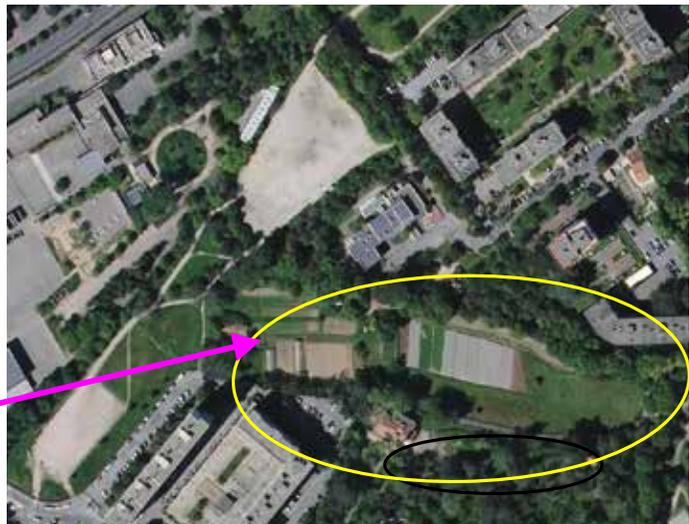
**Téléphone d'Eric Mullard :** 06.70.89.39.10

**Mail :** mullarderic@hotmail.com



*Ancienne surface de travail, d'un ancien moulin à huile à meule*

## **MARSEILLE** : Domaine des Charmerettes



### 1) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Zone située à l'ouest de Marseille, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, très proche du Parc National des Calanques, faisant ainsi, une transition entre une partie urbaine de plus en plus bétonnée et un endroit protégé qui a su sauvegarder et protéger des terrains agricoles.

#### b) Hectares menacés :

##### a. Nombre d'hectares : **2 ha**

Le Domaine des Charmerettes comporte 4 ha dont 50 % sont mis en péril.

##### b. Nature des menaces :

- un projet de piste cyclable reliant le Cabot à la Rouvière pourrait passer sur la partie cultivée du domaine.
- un projet de construction d'immeubles d'habitation a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire

Ces deux projets ont été rejetés par les services de l'urbanisme de la Mairie centrale car ils ne respectaient pas les exigences du PLUi

**Le collectif des partenaires associatifs auquel s'est ajoutée la Fondation Helvétia Massilia propriétaire du bien travaillent ensemble sur un projet global présenté ci-dessous.**

#### c) Caractéristiques :

Zone de plaine, boisée et agricole pour une part, avec un maraîcher, détenue par la Fondation avec une Bastide. La zone est cultivée sans discontinuer depuis 1935. L'analyse de sols effectuée en février 2021 a confirmé l'excellente qualité des terrains et le fort potentiel de production maraîchère,

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) actuelles ?

Cultures : légumes – melons – racines et tubercules.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Parc boisé abritant des oiseaux. Ces lieux ont une végétation méditerranéenne. Un inventaire de biodiversité a été réalisé attestant de la richesse du milieu.

### 2) Soutiens reçus :

- FNE 13
- Société Suisse de Bienfaisance (SSB)
- Association Culturelle de l'Eglise protestante suisse (ACEPS)
- Collège d'experts dont la Cité de l'Agriculture

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

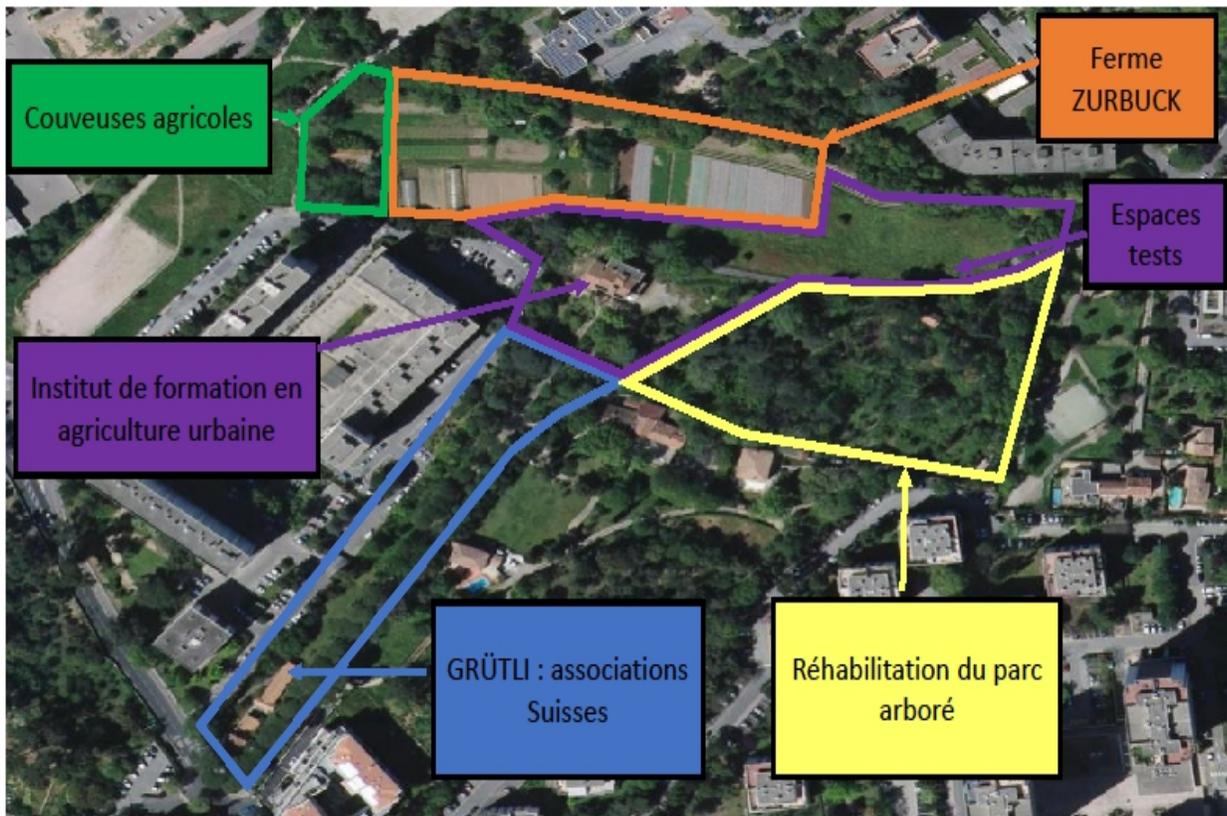
- Recours gracieux en 2020,
- articles de presse dans plusieurs médias locaux et départementaux
- rencontre avec Aicha Sif, adjointe à l'agriculture urbaine à la Mairie centrale de Marseille.

## PROPOSITIONS :

### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Avec l'ensemble des partenaires associatifs et de la fondation Helvétia Massilia ,propriétaire du bien, nous avons élaboré un projet global alternatif centré autour d'un institut de formation en agriculture urbaine (schéma ci-dessous) soumis à l'ensemble des parties engagées (la mairie centrale en premier lieu ) dans le respect des terres agricoles en milieu urbain dont les politiques, à quelque échelon que ce soit (ville métropole région ), sont les décideurs obligés. En effet la restauration de la Bastide est un préalable à toutes les autres décisions.

## Notre projet global pour le domaine des Charmerettes



### Le projet comporte :

- La valorisation de la Bastide restaurée et de la prairie attenante en Institut de formation en agriculture urbaine Partenariat envisagé avec le Lycée des Calanques, antenne de Marseille du lycée agricole d'Aix-Valabre, la prairie sera destinée aux espaces tests.
- La ferme Zurbuk occupée par l'ancien fermier actuellement à la retraite elle pourra être exploitée selon plusieurs possibilités : ferme agricole, ferme communale etc.
- La couveuse agricole : lieu de rencontre, de formation et de soutien aux projets de fermes urbaines ou de valorisation des produits agricoles, soutenue par des entrepreneurs déjà expérimentés
- Le Grütli, lieu historique de rencontre des diverses associations de la communauté suisse de Marseille et de sa région, il retrouvera sa vocation d'accueil des associations des suisses de la région consulaire pour des manifestations associatives, culturelles, de bienfaisance et de philanthropie
- Le parc pourra retrouver grâce à l'entretien de l'ensemble du domaine toutes ses frondaisons et participera à la qualité de vie des habitants du quartier.

### 5) Information complémentaire :

Nous demandons que ce projet intègre le Plan d'actions en faveur de l'agriculture urbaine voté par la Métropole en octobre 2019 dans sa liste des actions . .

### 6) Contacts locaux :

Nom : Marie-José Mathieu (SSB) : 06 60 33 73 58  
mail : mjmathieu@core-fr

# MARSEILLE : Jardins Familiaux Joseph Aiguier

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Ce secteur se trouve dans les quartiers sud de Marseille, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, en pleine ville.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **4 ha**

b. Nature de la menace :

Cet espace de près de 4 hectares demeure ces l'un des derniers poumons verts de la ville au sein d'un quartier très urbanisé. Sur la surface totale, 10 500 m<sup>2</sup> sont cultivables ou cultivés. Le reste est occupé par une pinède et des « cures d'air ».

Les parcelles cultivées se regroupent en deux secteurs d'environ 3 800 m<sup>2</sup> (secteur nord) et 6 700 m<sup>2</sup> (secteur sud) séparés par des cabanons et cures d'air. Le secteur sud est fortement impacté par le projet. Il est coupé en deux. Concrètement la partie ouest, détachée de l'ensemble des jardins, ne pourra pas raisonnablement être conservé et le secteur est devra être réorganisé. **L'impact réel total sur les deux secteurs cultivés est de plus de 50% y compris les deux parcelles pédagogiques.**

Ainsi 1.5 à 2 ha seront détruits par l'emprise du BUS, qui, certes, ne couvre « que » 8000 m<sup>2</sup>, mais qui traverse les jardins en leur milieu, ce qui aura des conséquences sur plus de 50% des cultures, compte tenu du besoin de recalibrer des parcelles. La barrière que représente le tracé du BUS non seulement va détruire le site des jardins mais également menace la trame verte en fragmentant les espaces verts du quartier alors que le PLU de Marseille prévoit une protection des trames vertes et bleues dans son PADD !

C'est un projet du passé (on commence à en parler en 1933 !) que par sa nature : création d'une voie nouvelle de 8,5 km apparentée à une « autoroute urbaine avec des feux de croisement tous les 400 m » appelée L2 puis U502 et enfin « Boulevard Urbain Sud ». Terme à la mode qui a pour but de masquer la réalité (trafic de 45 000 uvp/jour !).

Ce projet avait une logique lorsqu'il était pensé tel un périphérique, il y a 70 ans. Aujourd'hui, il passe dans la ville !

Le PLU de Marseille met l'accent sur le rôle social incontestable des jardins collectifs urbains.

Les activités qui se développent se font grâce aux espaces impartis aux cures et aux curistes (apiculture, ouverture à la recherche, jardins pédagogiques, jardin de senteurs, jardin pour handicapé...). Ces premières ouvertures ont contribué à l'obtention d'un diplôme de « Reconnaissance pour des activités sociales spéciales » par l'Office international du Coin de Terre et des Jardins Familiaux. De nombreux étudiants viennent effectuer leurs travaux de mémoire sur ce site.

Le projet apporte une pollution nouvelle dans ces quartiers, alors qu'un de ses objectifs est d'en améliorer la qualité de vie !

#### c) Caractéristiques :

D'un point de vue environnemental, les jardins de famille Joseph Aiguier (**faisant partie de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs reconnue d'Utilité Publique**) qui existent depuis 1907, **de caractère patrimonial exceptionnel** unique en France. Aujourd'hui 110 jardiniers sont membres de ces jardins.

## **MARSEILLE : Jardins Familiaux Joseph Aiguier**

**d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) :** Fraises, tomates, pommes de terre, courgettes, petits pois, haricots. La culture fréquente des fèves, artichauts, aubergines, et quelques légumes subtropicaux (tarots, chayotte...) en soulignent le caractère méditerranéen.

**e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

La palette végétale (arbres, arbustes) observée dans le jardin démontre que cet espace a toujours été de nature agricole et sylvo-pastorale et jamais urbaine ni résidentielle. Il s'agit clairement d'un espace relique des temps passés désormais situé en pleine ville..

On y trouve des zones de pelouse sèches remarquables qui sont, avec les arbres âgés qui y poussent, un élément phare du site en ce qui concerne son enjeu écologique et paysager.

On y trouve des reptiles, notamment des tarentes de Mauritanie et des lézards des murailles. De nombreux oiseaux (Hibou petit duc, Huppe, Chouette hulotte, Choucas...), ne nichant pas dans les arbres des jardins familiaux le fréquentent plus ou moins assidûment pour s'y nourrir.

Lors des travaux pour la constitution du dossier d'enquête publique sur le Boulevard Urbain Sud, aucun inventaire de la faune et de la flore n'a été réalisé dans les jardins familiaux.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

**Actions judiciaires en cours :** Le Collectif CAN BUS, par la voix d'un de ses membres (SOS Nature Sud) et la Fédération Nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC) ont formé chacun un recours en excès de pouvoir en 2017. Ayant été débouté, une procédure d'appel a été formée et rejetée en novembre 2020. Un pourvoi en Conseil d'Etat va probablement être déposé par SOS Nature Sud.

En début d'année 2020, la Présidente de la Métropole, après une visite dans les Jardins, avait indiqué oralement qu'elle avait fait diligenter des études complémentaires sur le BUS pour préserver la biodiversité de ces jardins familiaux.

Parallèlement, des discussions sont en cours entre CAN US et la Mairie de Marseille.

### **4) Soutiens reçus :**

Collectif CANBUS (associations SOS Nature Sud, Sauvons la Mathilde, Face au Bus, UCL), pétition avec +de 5000 signatures FNE 13, Greenpeace, Extinction rebellion...

### **5) Pas de projets alternatifs mais une amélioration de la gestion durable des jardins :**



- faire des Jardins Familiaux un modèle de gestion durable et étudier la possibilité de réhabiliter le système de canaux d'irrigation reliés au Canal de Marseille, dont on sait que l'eau n'est pas utilisée dans cette partie de la ville.
- créer une trame verte réservée aux modes de transport doux et aux transports en commun, utilisant par séquence les zones d'emprises du BUS, lorsqu'elles ne détruisent pas de patrimoine végétale remarquable et optimisant la voirie déjà existante. S'inspirer du projet « BHNS l'AixPress » à Aix en Provence.

### **6) Contacts :**

- **Collectif CANBUS :** Associations « Face au Bus » [faceabus.canalblog.com](http://faceabus.canalblog.com), «Sauvons la Mathilde » [sauvonslamathilde.org](http://sauvonslamathilde.org), «SOS Nature Sud » [sosnaturesud.fr](http://sosnaturesud.fr), « Union Calanques Littoral » [ucl.association.free.fr](http://ucl.association.free.fr)



## MARSEILLE : Vallon des Hautes Douces

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

En relation régulière avec la personne qui occupe la bastide depuis 4 ou 5 ans, une étude a été faite pour chercher quel pourrait être l'usage futur de cette propriété en considérant que l'urbanisation de ce terrain, même partielle, serait une grave erreur.

Une esquisse d'utilisation à vocation d'accueil du public a été élaborée et présentée aux responsables de la Fondation de France à Marseille et Paris. Nos suggestions n'ayant semble-t-il pas été retenues au profit d'une urbanisation négociée avec les autorités compétentes d'alors (Marseille Métropole) nous avons décidé de rendre public ce projet. Un article, paru dans le journal Marsactu, a été repris par la presse locale. Des élus du Conseil Départemental et de la ville de Marseille sont venus sur place ainsi qu'un journaliste de FR3 Provence.

Nous avons depuis imaginé un avant-projet alliant la culture, la nature et l'agriculture que nous avons présenté aux élus et services techniques de la Métropole Aix Marseille Provence et de la nouvelle municipalité marseillaise. Nous sommes également en lien avec des porteurs de projet d'agriculture urbaine.

De plus, les bénévoles, qui constituent dans les Bouches du Rhône les conseillers de la Fondation, ont été alertés lorsqu'ils n'étaient pas au courant de ce projet de vente. Les animateurs du CIQ de la Treille ont également été alertés et attendent des explications.

Parallèlement nous avons engagé une procédure judiciaire pour mettre en cause le PLUi voté par la Métropole en décembre 2019 et signalé à la municipalité les non-conformités au permis d'aménagé remettant en cause les travaux engagés sur le terrain (abattage d'arbres, voirie en bitume, gravats déversés en zone agricole, ...).

A ce jour, le projet de vente la Fondation de France, propriétaire du terrain, n'a toujours pas été engagé. La procédure que nous avons engagée au TA, qui devrait statuer au premier trimestre 2021, pourrait retarder la mise en vente aux enchères.

## PROPOSITIONS :

### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Sur ce site, sur les conseils pratiques et la connaissance du terrain de la part du résident, différents usages ont été définis. La priorité semble d'être un lieu ouvert et accessible au public de tout âge et en particulier les scolaires. Le maraîchage et la permaculture sont réalisables sur les restanques. La remise en exploitation d'une partie du vignoble peut permettre la valorisation du raisin et la taille des divers arbres fruitiers permettrait de relancer la production. Depuis trois ou quatre ans l'occupant invite des familles de Flamants à ramasser le raisin et les fruits et à passer une journée à la campagne. Dans la partie haute des restanques un espace semble être prédestiné à un théâtre de verdure pour accueillir divers groupes artistiques. Une partie des bâtiments annexes pourraient accueillir des petits animaux : poules, lapins, canards etc... Enfin la remise en état du circuit d'arrosage alimenté par une source devrait être possible.

Dans une deuxième phase, la réalisation d'hébergements légers (yourtes etc..) pour des groupes divers pourrait être envisagé. On notera enfin que le centre FPA de la Treille est à proximité immédiate du site. Ce centre accueille de jeunes immigrés demandeurs d'asile et pourrait être un partenaire pour l'entretien du domaine.

### 5) Contact local :

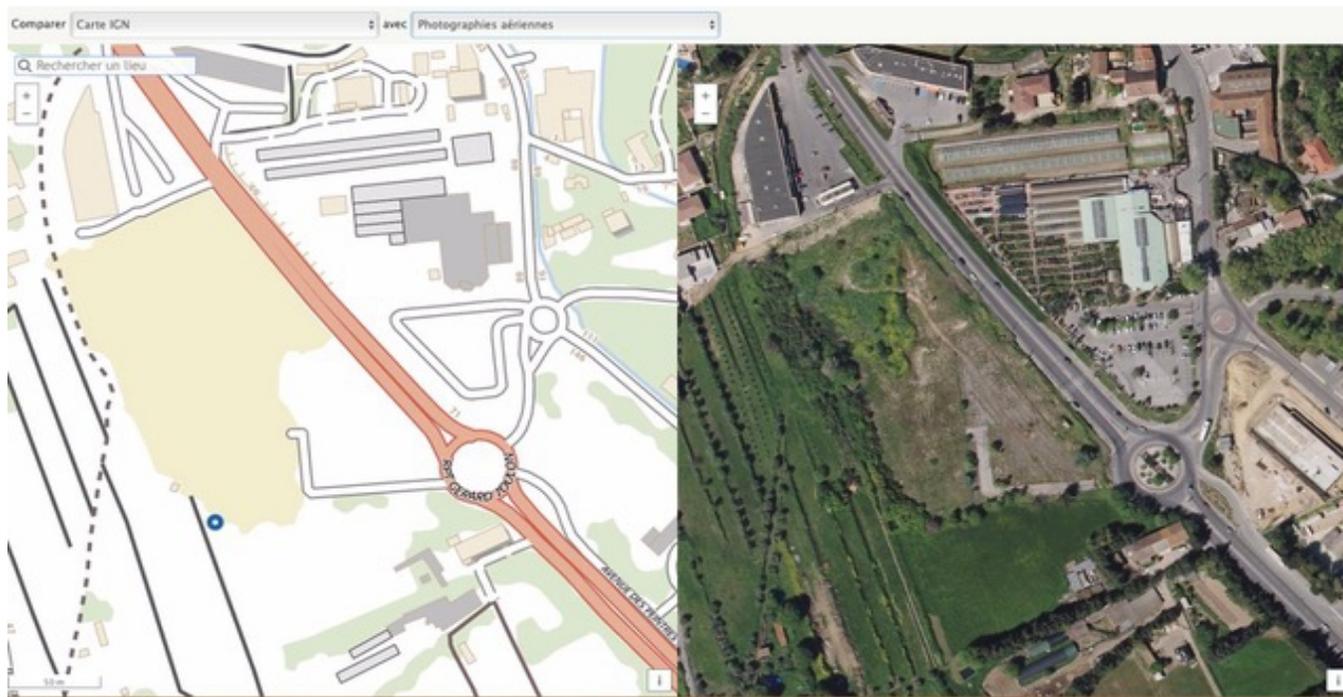
- Le groupe de travail à l'origine du projet s'est ouvert à plusieurs autres personnes et organismes directement concernés par un tel dossier. Le délégué A. Fourest est ainsi devenu membre du CA du CANE (Collectif Anti-Nuisances Environnement). Terre de Liens PACA et son représentant Joël Guitard, a rejoint le groupe de travail, ainsi que FNE 13 représenté par Richard Hardouin.
- Pour tous renseignements :

Alain FOUREST : tél : 06 07 84 53 70  
e-mail : Alain.Fourest@wanadoo.fr

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

Ce domaine est une terre agricole depuis le 15<sup>ème</sup> siècle. Il est actuellement menacé par un projet de village de voitures qui commencera l'effritement de sa spécificité et permettra l'extension vers les 3 Lucs de la zone commerciale de la Valentine

### 1) Plan de la zone



### 2) Descriptif de la zone :

Situé à l'est de Marseille, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement entre la traverse de la Martine et l'avenue des Peintre Roux de part et d'autre d'une colline dont la ligne de crête est occupée par la traverse de la Serviane.

#### a) Hectares menacés : 2 ha

la zone a été déclassée de sa spécificité agricole et reclassée en zone d'aménagement depuis plusieurs années (PLU 1990) à la suite d'une malversation d'un précédent locataire qui a vendu la terre agricole et rentabilisé le décaissement en y installant des remblais de construction. Bien qu'ayant été condamné à remettre en état cela n'a pas été réalisé le déclassement légalise une escroquerie. Depuis plusieurs années cet espace laissé en friche avait été recouvert par une belle végétation et en parti comblé par de la terre provenant des restanques qui sont au dessus.

#### b) Caractéristiques :

##### Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Au sud ouest d'une exploitation agricole gérée par Monsieur Vabre (maraîchage, verger )

Au nord est une exploitation pastorale, avec production de lait en activité vivrière, par Mr Matan qui possède actuellement 10 vaches mais a eu un troupeau de 40 bêtes qu'il laissait en pâture dans la zone concernée jusqu'en 1980.

##### Biodiversité existante (faune/flore) :

Flore méditerranéenne ; dans les restanques : Oliviers

En surplomb des zones cultivées : pins d'Alep, chênes, figuiers,

### 3) Chronologie des actions citoyennes engagées :

- recours gracieux et référé en annulation 17.6.2020
- rejet par les services de l'urbanisme le 3.7.2020
- référé en suspension des travaux 26.7.2020
- référé en annulation du permis le 26.7.2020
- ordonnance du 25.8.2020 confirmant la suspension des travaux
- le promoteur porte le dossier devant le conseil d'état enregistré le 2.11.2020
- la Mairie de Marseille annule le permis au regard des exigences du PLUi fin 2020
- le Conseil d'Etat confirme la validité de l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille 27.3.2021

#### 4) Soutiens reçus:

- FNE 13
- CIQ L'Eure les Rampals
- Collectifs des habitants de l'Eure les Rampals les 3 Lucs

#### PROPOSITIONS :

#### 5) Quel projet alternatif pour la zone ?



Maintenir les orientations purement agricoles de l'ensemble du domaine en diversifiant la production

Dans la zone menacée, diverses propositions :

- installation d'un jardin partagé. Situés en général sur des espaces de plus de 6000m<sup>2</sup> en offrent une parcelle de 100m<sup>2</sup> au jardinier. Les listes d'attente pour avoir une place sont de plus de 2 ans.
- d'une ferme de maraîchage urbain en techniques innovante de valorisation des sols
- plusieurs projets intégrant le respect du caractère agricole de la zone sont à l'étude

Le maintien en zone agricole de l'ensemble du domaine, la création d'un potager communal pour fournir en circuit court des produits maraîchers aux écoles voisines, le développement de la zone agropastorale voisine de la zone menacée s'inscrivent dans un projet plus vaste de territoire avec possibilité aux habitants de quartiers de l'ensemble de la ville de pouvoir circuler sur les routes qui bordent le domaine en zone verte avec un accès automobile limité aux seuls riverains, et un libre accès aux piétons vélos : D'anciens chemins piétonniers qui existaient et qui faisaient communiquer entre elles les différentes voies qui bordent le domaine pourraient être ré-ouvertes offrant un vaste domaine de circulation sportive aux citoyens.

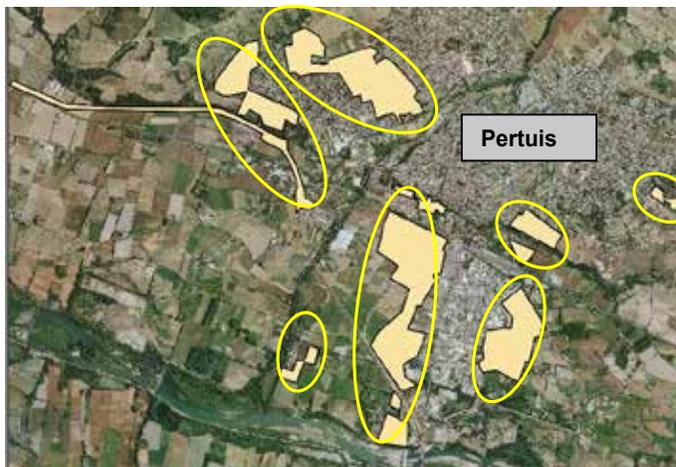
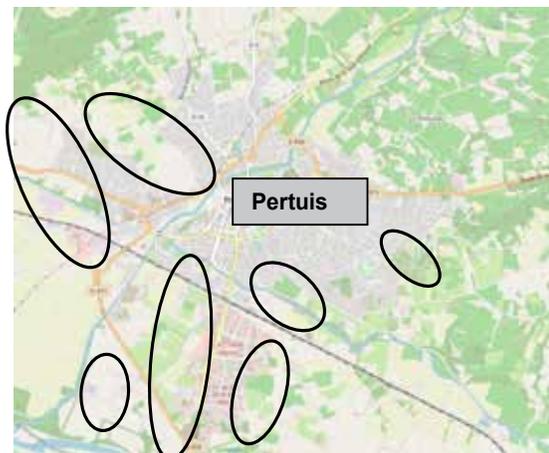
#### 6) Contacts locaux :

- CIQ l'Eure les Rampals
- Collectifs des habitants de l'Eure les Rampals les 3 Lucs : 06.60.33.73.58

## **PERTUIS** : Plaine et coteaux

### **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

#### **1) Plan de la zone :**



#### **2) Descriptif de la zone :**

##### **a) Situation géographique :**

Extension des lotissements autour de la ville zone nord-ouest et est,  
Extension de la zone d'activité au sud-est et ouest en plus de la déviation Pertuis Cadenet à l'ouest, déchetterie et divers au sud-ouest.

##### **b) Hectares menacés :**

###### **a. Nombre d'hectares : 202 ha**

- Environ 120 ha en plaine, dont la majeure partie en zone inondable Durance,
- Environ 82 ha en coteaux.

###### **b. Nature de la menace :**

Imperméabilisation, risque d'inondation accrue en cas de crue de la Durance ou fortes pluies, perte de terres fertiles et irriguées, de biodiversité.

##### **c) Caractéristiques:**

Toutes ces zones ont été votées au PLU de 2016 (mais non bâties) ou achetées par le Conseil Départemental 84 pour déviation ouest. **La Zone d'activité économique de 84 ha, qui entoure la Zone commerciale actuelle d'environ 90 hectares a été reconnue d'utilité publique par le préfet mais n'est pas encore validée définitivement** pour cause d'inondabilité très forte par endroits, et d'interférence avec les prérogatives métropolitaines... (Nombreuses infos PLU, disponibles sur le site internet de la commune)

##### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

- La plaine est alluviale, irriguée en gravitaire par le canal sud Luberon depuis le 19e siècle. Terre excellente qui a fait la renommée de la pomme de terre de Pertuis, l'asperge etc... Cela est aussi stratégique pour la réalimentation de la nappe phréatique dans laquelle la commune puise l'eau potable pour partie. La crise maraîchère a fait que les légumes ont disparu au profit de céréales, cultures de semences et fourrages. Mais le potentiel agricole est toujours là.
- Les coteaux sont en vigne AOC Luberon, en céréales ou friches, car certains propriétaires ne veulent plus de fermier.

##### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Il existe un système d'irrigation gravitaire traditionnel qui distribue l'eau par réseau de canaux d'irrigation en terre dans toute la plaine. Outre le fait que ce réseau maintient un bon niveau de la nappe phréatique durant l'été, il favorise aussi un paysage de bocage sur les berges des canaux propice à la faune et à la flore. Cela est souligné dans les diagnostics environnementaux réalisés lors du PLU de 2015 et dans celui de 2018 à l'occasion de l'aménagement foncier qui est en cours sur la plaine de Pertuis. Cet aménagement vise à rationaliser le parcellaire agricole par des échanges de terrains tout en veillant à sauvegarder la faune et la flore. L'Aristolochie est signalée comme plante à préserver car hôte du papillon Diane présent dans la zone.

#### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

L'association TERRES VIVES PERTUIS est née en 2020 contre l'artificialisation des terres agricoles avec volonté d'au moins réduire la Zone d'Activité Economique dans la plaine, non encore validée, ainsi que le projet «Sivom» (STECAL de 2.7 ha) . **Sa première victoire est l'abandon de ce dernier récemment !**  
Contre la ZAE, un recours gracieux adressé au préfet n'a rien donné. Un recours contentieux est en cours.

#### **4) Soutiens reçus :**

- Soutiens pour le recours contentieux de FNE PACA, Confédération Paysanne, SOS Durance Vivante, foll'Avoine, L'Etang nouveau.
- La chambre d'agriculture 84 s'est positionnée contre le projet du STECAL «SIVOM».

## **PERTUIS : Plaine et coteaux**

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?**



Les parcelles concernées en plaine sont pour la plupart déjà cultivées par des agriculteurs du secteur qui sont fermiers. Le bon projet pour Pertuis est de développer en plus des céréales et du fourrage, une agriculture de circuit court avec du maraîchage, pommes de terre, melons, pois chiche et autres produits d'alimentation humaine, si possible en bio. Il est possible d'accueillir, d'installer des nouveaux venus et avoir une agriculture périurbaine dynamique.

Il existe déjà une couveuse créée à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix qui va dans ce sens. Il y a un marché paysan ainsi qu'un point de vente multi produits direct producteurs à la coopérative viticole de Pertuis. Plusieurs agriculteurs pratiquent déjà la vente à la ferme. 3 magasins bio sont aussi présents. Un remembrement est en cours mais les zones concernées en ont été exclues dès le départ.

#### **6) Information complémentaire :**

Suite à l'enquête publique conduite fin 2019 lors de laquelle nous avons été très présents, la commissaire enquêtrice a certes émis de nombreuses réserves mais a rendu un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de cette future zone d'activité économique de 84 ha. Cela permet d'aller jusqu'à l'expropriation des propriétaires. Le préfet a publié en juin 2020 l'arrêté d'utilité publique.

Notre recours contentieux contre cet arrêté sera déposé en décembre 2020.

Notre action est en droite ligne de celle du collectif « Sauvons nos terres 84 » qui lutte contre un autre projet d'urbanisation à Cavaillon.

**Nous lançons un appel à dons pour les frais de justice que le recours contentieux va engendrer (Voir notre site internet ou page Facebook).**

#### **7) Contacts locaux :**

**Noms / Téléphones** : membres du conseil collégial : Bernadette CAILLEAUX PUGGIONI 06.67.56.78.41  
Philippe ROBERT: 06.03.49.77.94  
Patrice CARTIER: 06.13.02.86.14

**Mail** : [terresvivespertuis@protonmail.com](mailto:terresvivespertuis@protonmail.com)

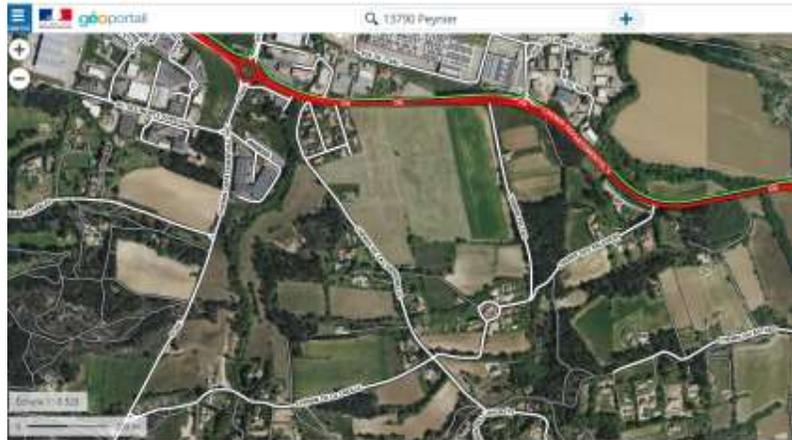
**Internet** : <https://terresvivespertuis.wordpress.com>

# PEYNIER

## La Treille / La Corneirelle

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



2)

#### Descriptif de la zone :

##### a) Situation géographique

Les terres sont situées au nord-ouest de la commune entre la D6 et la D56C avec vue sur la Sainte Victoire. Cette zone agricole est complètement déconnectée du noyau villageois.

##### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **15 hectares**

##### b. Nature de la menace :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS en 2016 et élaboration du PLU en 2017 pour rendre la zone constructible

##### c) Caractéristiques :

Les 15 hectares de parcelles sont irriguées par le Canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement étaient encore exploitées jusqu'en 2009, année où la mairie est devenue propriétaire. Cette zone est également un réservoir de biodiversité très important.

##### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

vignes, oliviers, céréales, fourrage, légumes, noix

##### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le secteur de la Treille présente une flore et une faune typiques du milieu méditerranéen, avec la particularité d'abriter des espèces menacées et protégées à enjeu de conservation fort à très fort. Le site offre 3 espaces riches en biodiversité : la ripisylve du Verdalaï, les bosquets de pins d'Alep, les champs ouverts qui abritent une flore d'un grand intérêt écologique : pelouses substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodieta, prairies à scabieuses colombaries, plante-hôte de la chenille du damier de la succise, prairies à thym et romarin habitat du seps strié.

Ces 2 dernières espèces sont classées à très fort enjeu de conservation. Le site sert également de gîte, de corridors de chasse et de déplacement à :

- plusieurs espèces de chiroptères protégées dont le groupe des sérotules, l'oreillard gris et la pipistrelle pygmée.
- 15 espèces d'oiseaux très vulnérables, dont le milan noir, le bruant jaune, la linotte mélodieuse, etc.

L'urbanisation de la Treille signera la destruction et la disparition non seulement des espèces protégées mais aussi d'espèces "communes" privées de leur habitat et de leur espace d'alimentation

#### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Pétition en ligne (change .org) initiée par le collectif de Peynier et Actions terres Citoyennes a recueilli plus de 10 000 signatures.

Articles dans la presse locale.

Tract aux riverains et aux habitants de la commune

Rassemblement citoyen sur les terrains concernés : 17 /03 /2018 ; 9/09/2018

Recours contentieux ( PLU et du Permis d'Aménager) au Tribunal Administratif de Marseille toujours en cours.

#### 4) Soutiens reçus :

Confédération Paysanne  
Terre de Liens  
Association Filière paysanne  
FNE 13  
Collectif de Défense des Terres Fertiles  
Bioconsom'acteurs  
Peynier Autrement  
Collectif Climat Pays d'Aix  
Anne Laurence Pétel, Députée de notre circonscription  
Rosi Inaudi, Conseillère Départementale

### PROPOSITIONS :

#### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Ces 15 hectares pourraient accueillir des projets alternatifs au béton avec :

- a/ Création d'une zone jardins partagés, c'est un jardin rural géré en commun par un groupe d'habitants, un collectif, une association
- b/ Création de zones tests pour aider au démarrage de jeunes agriculteurs afin de remettre en culture de maraichage une partie des terres pour alimenter les habitants et les écoles en circuit court. Ces zones tests permettent à des porteurs de projet de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé.
- c/ Création d'un espace de type ferme pédagogique qui permettra aux enfants de la commune et des alentours de participer à des ateliers sur l'environnement et la nature.

#### 6) Information complémentaire :

Nous demandons la création d'une « Zone Agricole Protégée » qui engloberait les 15 hectares de cette zone ainsi que les 15 autres hectares situés à quelques mètres.

Nous demandons le respect des lois ALUR, Grenelle de l'environnement sur la densification villageoise et la non création d'une nouvelle zone urbaine déconnectée du centre de vie et qui artificialise de bonnes terres agricoles.

Le Préfet des Bouches du Rhône et diverses institutions ont émis des avis défavorables car cette zone agricole ne doit pas être urbanisée afin de respecter les règlements et les lois. (Préfet octobre 2016).

Le projet de la mairie est digne d'une urbanisation débridée des années 70 et ne correspond en rien aux besoins réels des citoyens. En effet, si le projet voit le jour il y aura un « fourre tout » associant un EPADH, une crèche, un hôtel de luxe, des bâtiments de bureau, des logements, des hangars, une cuisine centrale...

Des pollutions multiples et variées sur un secteur déjà bien saturé.

**Depuis début novembre 2020, des engins de terrassement sont sur la zone. La bétonisation des terres agricoles est cours alors que le recours contentieux n'a pas été examiné par le tribunal administratif.**

#### 7) Contacts locaux :

Collectif de Peynier et ATC (Association Actions Terres Citoyennes) / Max Pennacchiotti

Téléphone : 06.20.53.08.49      Mail : [paca.atc@mail.com](mailto:paca.atc@mail.com)

#### Réseaux sociaux :



**PEYNIER (13) : "des terres agricoles à sauver du béton"**

<https://www.change.org/p/actions-terres-citoyennes-peynier-13-des-terres-agricoles-%C3%A0-sauver-du-b%C3%A9ton>



<https://www.facebook.com/actions.terres.citoyennes/>



<https://youtu.be/-aD1BAp9534>



**helloasso**

<https://www.helloasso.com/associations/actions-terres-citoyennes/collectes/des-terres-agricoles-a-sauver-du-beton-peynier-13790>

# SAINT-MARTIN-DE-CRAU

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Plusieurs secteurs concernés :

- Bergerie de Rousset : 13 ha
- La Thominière (Mas de Gouin) : 32 ha
- Mas de Moussier : 6 ha

- Mas de Roche : 6 ha
- La Chapellette : 4 ha

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 61 ha (12 ha ont été bétonnés sur l'année 2020 -14 ont été sauvés au niveau de la gare SNCF)

b. Nature de la menace : étalement urbain, imperméabilisation des sols, pertes de terres agricoles et d'espaces naturels, menaces sur la nappe phréatique de Crau qui alimente 270.000 personnes, perte de biodiversité, spéculation foncière.

En juillet 2014, le PLU de la commune a été annulé par le Tribunal Administratif. La commune, ayant fait appel de cette décision en septembre 2014, obtient la remise en vigueur du PLU sur le territoire à l'exception d'une partie du pôle logistique pour lequel il est demandé une amélioration de l'analyse des incidences sur l'environnement. Cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille de mai 2016 a abouti au lancement d'une procédure de révision du PLU.

**Impacts sanitaires :** Le pire se situe au niveau du mépris de la santé des habitants de cette commune et des alentours. En effet, la MRAE (*Mission Régionale d'Autorité Environnementale*) estime qu'il y a eu une mauvaise évaluation des incidences du PLU sur la qualité de l'air et les nuisances sonores ainsi que sur leurs conséquences pour la santé de la population.

#### b) Caractéristiques :

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux dont les enjeux de préservation sont forts. Elle possède de nombreuses zones de protection et de gestion :

- 4 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2,
- des sites Natura 2000 : 3 ZSC– Directive Habitats, 2 ZPS - Directive Oiseaux),
- la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau,
- le Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli,
- la Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supracommunaux (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Les sites impactés sont essentiellement cultivés en foin de Crau

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Les espaces agricoles concernés sont considérés pour la plupart comme des sites gestionnaires d'écosystèmes (Coussoul et Crau humide). En Crau, l'élevage ovin sur la Crau sèche (Coussoul) et la culture du foin (bénéficiant d'une A.O.C. Foin de Crau) sur la Crau des prairies, sont garants d'un écosystème unique en Europe et de la protection et de l'alimentation de la nappe phréatique de la Crau qui alimente 270.000 personnes en eau potable. La protection de ces milieux uniques, rares ou spécifiques et d'importance internationale, inscrits dans des périmètres Natura 2000, passe par la préservation et la valorisation des espaces et par l'activité agricole traditionnelle.

Au niveau du pôle logistique, le maintien des continuités écologiques est fortement remis en cause. Il faut noter la présence d'espèces à forts enjeux entomologiques et ornithologiques au nombre desquels figurent l'outarde canepetière et l'oedicnème criard.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participation à l'enquête publique qui s'est déroulée en septembre 2018
- Mention faite de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Crau dans le cadre du projet de SCOT du Pays d'Arles.

### 4) Soutiens reçus :

- Agir pour la Crau
- Nacicca
- France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

## PROPOSITIONS :



### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone?

Stopper la disparition de la surface agricole utile et naturelle sur la plaine de la Crau :

- Au niveau de la « Crau sèche », la faune et la flore présentes sont uniques en France. En effet, le coussoul est la dernière steppe aride de plaine dans le pays. De nombreuses espèces sont en réalité typiques des steppes d'Afrique du Nord ou de la Péninsule ibérique. Ce lieu exceptionnel en Europe abrite de nombreuses plantes rares ou menacées. Près de 150 espèces d'oiseaux sont observables dans la réserve naturelle. Le lézard ocellé, reptile autrefois abondant, est aujourd'hui très menacé. Le coussoul abrite deux insectes endémiques : le criquet de Crau et le bupreste de l'Onopordon. Certains canaux hébergent des communautés de libellules parmi les plus riches d'Europe, avec près de 50 espèces. De plus, avec 105 000 brebis pour environ 160 éleveurs, la plaine de Crau demeure le principal terroir de l'élevage ovin de Basse Provence. Sa place dans l'économie régionale reste prépondérante. Pourtant, le coussoul est en danger : des 50 000 ha initiaux, il ne reste plus aujourd'hui que 10 000 ha. La solution la plus efficace serait d'intégrer des lieux de coussouls existants à la Réserve afin de les sanctuariser et d'étendre le périmètre de protection.
- Au niveau de la « Crau humide », les activités et fonctions traditionnelles de la plaine ont changé rapidement dans un contexte de forte pression sur ce territoire. La surface utilisée pour la submersion régulière en saison chaude des 14.500 ha de prairies à foin a diminué, or l'eau qu'elle apporte permet l'alimentation d'une vaste nappe phréatique dans laquelle 95 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année. 1 ha de prairie équivaut à l'alimentation en eau potable pour 200 personnes. Le foin de Crau est la seule alimentation animale au monde à bénéficier d'une AOP et d'une AOC. Les 230 producteurs du territoire obéissent à un cahier des charges très stricts. L'équation est très simple : moins de prairie = moins d'eau. Il faut stopper la pression foncière actuelle qui est en train de se reporter sur les prairies ou les terrains annexes nécessaires au pâturage de l'élevage ovin (friches, herbes de printemps...).

### 6) Contacts locaux :

**Nom :** Agir pour la Crau - Jean-Luc MOYA

**Téléphone :** 06.52.35.35.09

**Mail :** [agirpourelacrau@gmail.com](mailto:agirpourelacrau@gmail.com)

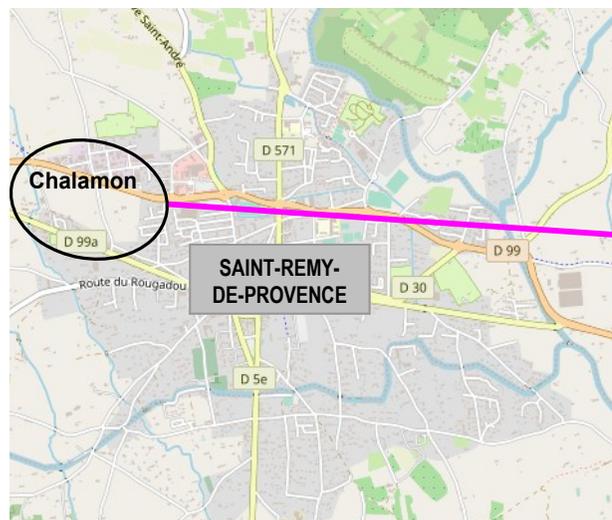
**Web :** <http://www.agirpourelacrau.fr/>



# SAINT-REMY-DE-PROVENCE : Chalamon

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

En limite ouest de l'enveloppe urbaine de la commune, entre l'avenue du Général Koenig (D99) au nord et l'avenue Albert Gleizes (D99A) au sud.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **6 ha** (dont 4 hectares dédiés à l'habitat et 0,5 hectares pour une aire d'accueil des gens du voyage, et le reste à l'existant (propriétés enclavées dans l'OAP : mas, dépendances, etc).

#### b. Nature de la menace :

- Le PLU prévoit sur ce secteur une zone d'urbanisation future à dominante résidentielle fermée (2AUh) avec pour vocation d'accueillir des futurs logements (individuel mitoyen). **Elle fait l'objet d'une OAP.**
- Projet PLU : Potentiel (à titre indicatif) : environ 100 logements et 20 places au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Densité moyenne (sur superficie opérationnelle) : environ 25 logements/ha.
- Remarques soulevées au PLU : Recommandation du Commissaire Enquêteur : "L'AOP Chalamon ne doit pas se faire au détriment de terres agricoles à haute valeur agronomique, mais le reclasser en zone A" (*Comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.*)
- Remarque de la Chambre d'Agriculture "Perte de terrains à haute valeur agronomique".
- Recommandation et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : "Justifier l'extension urbaine consommatrice de foncier agricole sur le secteur de Chalamon". "Cette zone pose problème du point de vue de la gestion économe de l'espace".

#### c) Caractéristiques :

Orientation nord / sud

Petite route agréable bordée de platanes anciens, d'une butte dite de limite et d'un petit ruisseau d'irrigation.

A son entrée sud se trouve un vieux bâtiment anciennement abattoir et juste derrière un ruisseau avec un espace pour le lavage des légumes.

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

50% en friche mais aussi des oliviers en production (25%), prairie de fauche (20%) et des fruitiers (5%).

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Prairie, fleurs des champs

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Un recours Administratif a été déposé, la révision complète de cette OAP a été demandée .

Il a été répondu que cette OAP serait rediscutée lors d'une modification du PLU ... A suivre...

## SAINT-REMY-DE-PROVENCE : Chalamon

### PROPOSITIONS :

#### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



L'évolution démographique de la population (baisse significative, ces dernières années) ne justifie pas la disparition de ces parcelles agricoles.

Un aménagement plus "doux", donnant plus de sens à la trame verte, est souhaitable.

Une fiole d'arrosage existe, l'eau coule quasiment toute l'année.

Ces parcelles agricoles sont idéales pour une agriculture bio de proximité.

#### 5) Contact local :

**Nom :** Ligue De Défense des Alpilles

**Mail :** secretariat.lida@orange.fr



# SAINT-VICTORET

## ZAC des Empallières

### DESCRIPTIF DE LA MENACE :

#### 1) Plan de la zone :



Terres agricoles menacées par des permis de construire



Zones humides



Voies viabilisées

## 2) Descriptif de la zone :

### a). Situation géographique

Le Parc d'activités d'Empallières situé à Saint-Victoret (proximité immédiate de Marignane et de l'Aéroport Marseille Provence) est un ancien site de terres agricoles, situé en pleine zone inondable du bassin versant de la Cadière où la nappe phréatique est affleurante où l'aléa inondation pour le plan de prévention des risques inondation datant de 2012. Cet éco-parc est consacré au développement d'une filière d'excellence pour le secteur de l'aéronautique.

### b).Hectares menacés :

- a. Nombre d'hectares : 28 hectares
- b. Nature de la menace : Construction de bâtiments industriels et tertiaires

Menace locale : Disparition à terme de 20 hectares de terres agricoles où 18 ha sont viabilisés et rendus constructibles. Au final, les bâtiments devront se partager un terrain plus petit que prévu à cause du risque inondation. Les restrictions en termes de constructibilité se sont donc renforcées.

Menace globale : Les entreprises qui vont louer les entrepôts sont toutes dépendantes du secteur économique de l'aéronautique qui est un secteur industriel extrêmement exposé aux risques des échanges commerciaux et économiques. Artificialiser les terres agricoles sur ce secteur va accroître la dépendance alimentaire de la métropole d'Aix-Marseille Provence et faire augmenter l'aléa inondation sur le bassin versant du ruisseau la Cadière.

### c).Caractéristiques :

Le secteur des Empallières bénéficie de l'eau du Canal de Provence vu qu'il y a proximité des serres agricoles encore en exploitation et encadré par des quartiers résidentiels au Sud. Ce secteur est en zone inondable du lit majeur du ruisseau la Cadière.

### d).Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Maraîchage en majorité à l'état de friches agricoles

### e).Biodiversité existante (faune/flore) :

Espèces protégées identifiées (Chiroptères, Milan noir)  
4 ha de zones humides (forte potentialité d'une faune locale) et haies de cyprès centenaires.

## 3) Actions citoyennes déjà engagées

Participation de la Ligue de Protection des Oiseaux PACA avec un avis défavorable aux enquêtes publiques (loi sur l'eau en 2012, préalable à la mise en comptabilité du POS à la déclaration d'utilité publique en 2014) qui se sont succédées sur le projet de la ZAC des Empallières.

Un avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour le fort impact paysager.

Une Pétition des riverains (112 signataires)

### 4a).Actions portées :

Eco-relais

### 4b).Soutiens reçus:

Etang Nouveau

Ensuès Redonne Environnement Côte Bleue

## **PROPOSITIONS :**

### 5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

- a) **Création d'une zone de 20 ha pour du maraîchage biologique, en régie municipale pour fournir les cantines scolaires de Saint-Victoret** sur les parcelles où la déprise agricole est récente.
- b) **Création de jardins partagés**
- c) **Surveillance des 4 ha de zones humides** afin de maintenir cet habitat digne d'intérêt écologique

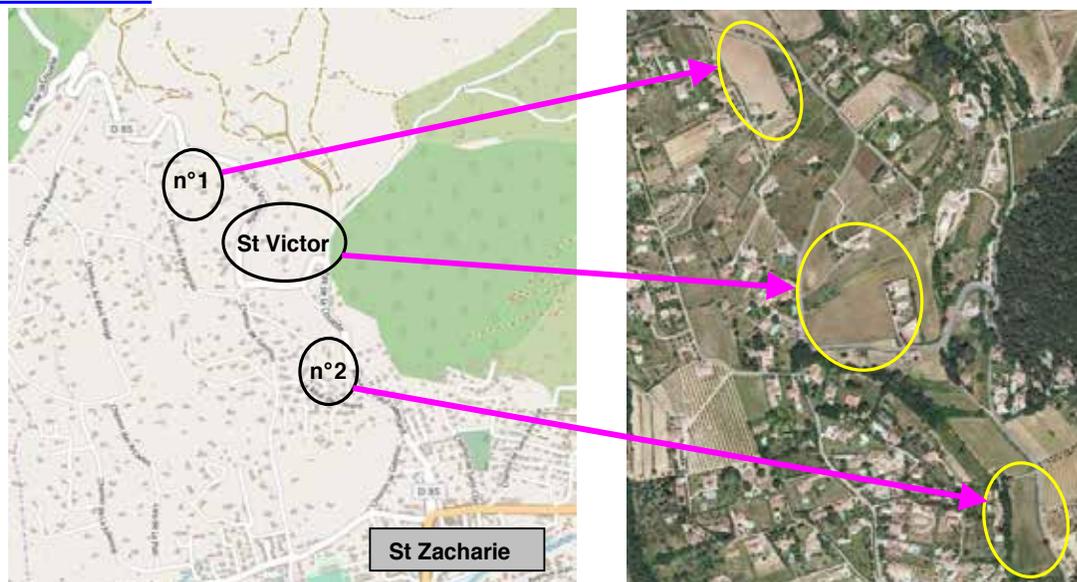
## 7) Contacts locaux

Nom(s) Eco-Relais  
Président René Tassy  
Téléphone : 06 85 92 38 43  
Mail : eco-relais13220@laposte.net

# SAINT-ZACHARIE : Route de Trets & quartier Saint-Victor

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan des zones :



### 2) Descriptif des zones :

#### a) Situation géographique :

**St Victor** : A proximité du centre-village, elles sont situées sur la route de Trets. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable, et clôturées, elles pourraient être irriguées par le canal de Provence.

**Zone n°1** : Les parcelles sont situées au nord du village, sur la route de Trets.

Il s'agit de parcelles planes, de terre arable, irriguées par l'eau du Canal de Provence et en culture de courges actuellement.

**Zone n°2** : La parcelle est située à côté du centre-village, sur la route de Trets. Parcelle classée zonage 1AU4 (*zone à urbaniser*) au document d'urbanisme mis en ligne, lié au PLU approuvé par DCM de novembre 2012. Cette terre est une parcelle plane, de terre arable et non irriguée actuellement, mais pouvant l'être.

#### b) Hectares menacés :

a. **Nombre d'hectares** : **3 ha** (St Victor)    **1 ha** (zone n°1)    **1 ha** (zone n°2)

#### b. Nature de la menace :

**St Victor** : Il s'agit de terres agricoles classées en zone naturelle et non retenues par la ZAP, si c'était le cas cela permettrait de les protéger à long terme.

**Zone n°1** : Il s'agit d'un terrain classé en zone naturelle, jouxtant la ZAP donc pouvant être inclus dans celle-ci, puisqu'il répond favorablement aux particularités d'une ZAP.

**Zone n°2** : Espace agricole classé en zone constructible en 2012. Réserve foncière qui risque d'être construite dans un délai assez proche alors qu'il s'agit de terres arables, pourtant collées à d'autres parcelles retenues pour la ZAP.

La nature de la menace est renforcée par le fait que la commune dispose de peu de terres de cette qualité, et que la pression foncière qui s'effectue sur ce genre de parcelle est une réelle perte pour les générations à venir.

#### c) Caractéristiques :

**St Victor** : Les 3 hectares de parcelles sont d'un seul tenant et exposées plein sud. Elles bénéficient donc d'un très bon ensoleillement. A l'exception de la parcelle dédiée à la culture des olives, elles sont sans culture, mais entretenues et clôturées.

**Zone n°1** : Il s'agit d'une parcelle bénéficiant d'une exposition d'axe nord-sud / sud-est. Cette terre d'un seul tenant, jouit d'un très bon ensoleillement, et présente actuellement une culture de courges.

**Zone n°2** : Il s'agit environ d'un hectare bénéficiant d'une exposition d'axe nord-sud, pour l'instant non irrigué. Cette terre d'un seul tenant, jouit d'un très bon ensoleillement, et présente actuellement l'aspect de terre destinée au fourrage.

Elle jouxte des terres de potentiel équivalent qui elles, ont été retenues dans la ZAP.

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Non cultivées, du fait de la nature de leur sol (terres alluviales de l'Huveaune), de leur emplacement et de leur accessibilité, ont un fort potentiel agricole.

#### e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

## **SAINT-ZACHARIE : Route de Trets & quartier Saint-Victor**

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques liées au PLU et lors du projet de ZAP, menées parallèlement par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

### **4) Soutiens recus :**

- AMAP de Provence
- Asso Le Défend
- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune
- Terre de Liens
- Terres Fertiles

## **PROPOSITIONS :**

### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?**



*St Victor*



*Zone n°1*



*Zone n°2*

#### St Victor :

- a) La création d'une zone maraîchère : De même que pour les nombreuses terres présentées, ces terres sont adaptées à la culture maraîchère.
- b) L'installation de ruches. La configuration de cette zone est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher, sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace : pollinisation des cultures voisines.

Zone n°1 : La parcelle étant déjà en culture, il s'agit avant tout de sanctuariser cette terre arable, ce qui permettrait à la ZAP de bénéficier d'un plus grand nombre de terres agricoles de qualité.

Zone n°2 : Les cultures qui peuvent y être réalisées viendraient en complément des trois parcelles qui la jouxtent et qui font déjà partie de la ZAP.

Il s'agirait là d'une valorisation des terres permettant le maintien de l'emploi paysan au sein de notre village et du maintien de l'agriculture paysanne au sein de notre commune pour les générations futures.

### **6) Information complémentaire :**

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles nécessitent d'être intégrées à la future ZAP.

St Victor : Pour bénéficier aux futures générations, ces terres devraient être sanctuarisées en intégrant la ZAP, afin que l'on s'assure dès aujourd'hui qu'elles ne puissent être rendues constructibles du fait de leur proximité avec le centre du village dans les années à venir. Le maintien de l'agriculture local ne pouvant se faire qu'en sanctuarisant les meilleures terres et favorisant la croissance de la commune sur les zones les moins propices à l'agriculture.

### **7) Contact local :**

- Nom :** AMAP du Moulin de Redon  
**Mail :** [amap.moulinredon@free.fr](mailto:amap.moulinredon@free.fr)  
**Site Web :** <http://amap.moulinredon.free.fr/>

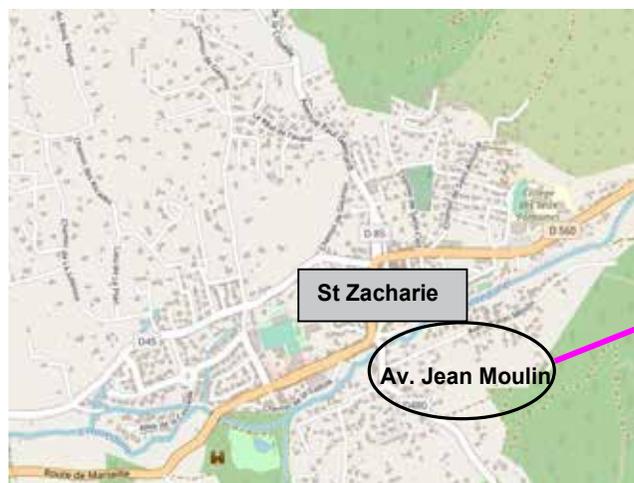


### **8) Mise à jour de la fiche au 17 février 2021 :**

Malheureusement, sur la parcelle 183 (zone n°2) un panneau stipulant une demande de division pour création de 2 lots à bâtir du terrain est affiché. Ces terres, à fort potentiel agronomique, vont perdre leur vocation.

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan de la zone :**



### **2) Descriptif de la zone :**

#### **a) Situation géographique :**

A proximité du centre-village, les parcelles sont situées sur l'Avenue Jean Moulin, au sud est du village. Ces terres sont composées de parcelles planes, de terre arable.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **5 ha**

b. Nature de la menace :

Lors du PLU de novembre 2012, la commune les a fait passer en terres constructibles. Il y a donc urgence à les placer en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

#### **c) Caractéristiques :**

Les 4,5 hectares sont d'exposition sud / sud-ouest. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, et d'un seul tenant sont en jachère depuis de nombreuses années.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Ces terres non cultivées actuellement présentent l'aspect d'une prairie à fort potentiel pour du fourrage, vignes, et également oliviers.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, du PLU et du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

### **4) Soutiens reçus :**

- AMAP de Provence  
- Asso Le Défend

- Confédération Paysanne 13,  
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune

- Terre de Liens  
- Terres Fertiles

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour cette zone ?**



Les cultures qui peuvent y être réalisées seront au choix de l'agriculteur.

Par ailleurs, la situation géographique de ces parcelles, de part leur proximité au cœur de notre village et leurs grandes superficies, pourrait être mise à profit pour réaliser un centre équestre au cœur du village, qui reste cependant assez écarté de la zone d'habitation pour éviter toute nuisance. Un centre équestre permettrait aux jeunes du village d'avoir un accès direct à cette activité, agissant ainsi sur le rôle éducatif et pédagogique de cette discipline.

Il s'agirait là d'une valorisation des terres permettant la création d'emplois au sein de notre commune.

#### **6) Information complémentaire :**

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles nécessitent d'être intégrées dans la future ZAP.

#### **7) Contact local :**

**Nom** : AMAP du Moulin de Redon

**Mail** : [amap.moulinredon@free.fr](mailto:amap.moulinredon@free.fr)

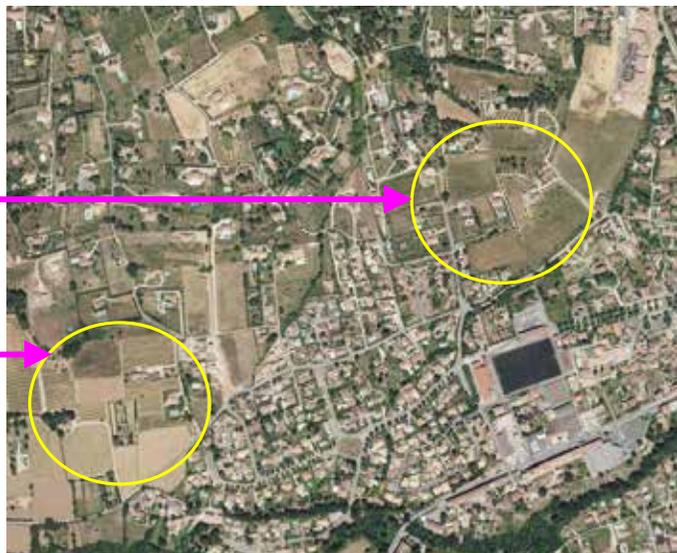
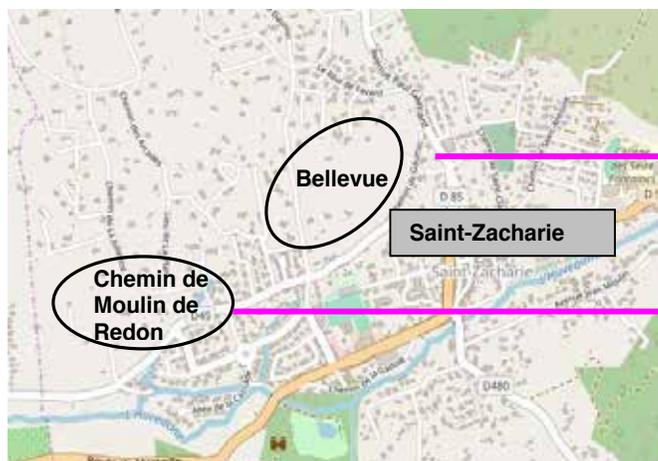
**Site Web** : <http://amap.moulinredon.free.fr/>



## **SAINT-ZACHARIE** : Bellevue / Chemin de Moulin de Redon

### **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

#### **1) Plan des zones :**



#### **2) Descriptif des zones :**

##### **a) Situation géographique :**

A proximité du centre-village, elle est située sur le chemin de Moulin de Redon. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable et irriguées par le canal de Provence. La parcelle Moulin de Redon jouxtant d'autres parcelles placées en ZAP.

##### **b) Hectares menacés :**

- a. Nombre d'hectares : Bellevue : **5 ha**  
Chemin de Moulin de Redon : **1 ha**

##### **b. Nature de la menace :**

Bellevue : Lors du PLU de décembre 2012, la commune l'a faite passer en terres constructibles. Actuellement ces terres sont en train d'être construites. Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être replacées dans la future ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

Moulin de Redon : Parcelles classées zone naturelle, zone d'aléa inondation (lit hydrogéomorphologique).

Actuellement ces terres sont cultivées, et dans la mesure où elles sont classées comme zone naturelle, aléa inondation, il serait judicieux qu'elles puissent intégrer la future ZAP de St Zacharie.

##### **c) Caractéristiques :**

Bellevue : Les 5 hectares de parcelles, exposition sud/sud-ouest, sont irrigués par le canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, sont d'un seul tenant et en jachère depuis de nombreuses années.

Moulin de Redon : Cet hectare de parcelles jouit d'une très bonne exposition et est irrigué par le canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, sont d'un seul tenant et cultivées depuis de nombreuses années.

##### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Bellevue : Ces terres non cultivées actuellement présentent l'aspect d'une prairie à fort potentiel agronomique.

Moulin de Redon : Ces terres cultivées actuellement sont situées dans la plaine alluviale de l'Huveaune et présentent un fort potentiel agronomique.

##### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

#### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, du PLU et du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP de Moulin de Redon.

#### **4) Soutiens reçus :**

- |                    |  |                   |
|--------------------|--|-------------------|
| - AMAP de Provence | - Confédération Paysanne 13,             | - Terre de Liens  |
| - Asso Le Défend   | - Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune | - Terres Fertiles |

## **SAINT-ZACHARIE : Bellevue / Chemin de Moulin de Redon**

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?**



*Bellevue*



*Moulin de Redon*

**a) La création d'une zone maraîchère** pourrait servir la restauration collective de la commune. Ces 5 hectares possèdent le potentiel pour fournir en grande partie les besoins en légumes frais des repas délivrés quotidiennement dans les cantines scolaires municipales. Les parcelles, actuellement non cultivées, sont immédiatement éligibles à une production en bio. Des cultures d'arbres fruitiers pourraient être envisagées de pair avec du maraîchage. Actuellement, la fourniture s'effectue presque intégralement par des filières commerciales non locales. On disposerait ainsi de la configuration idéale pour la mairie, qui a besoin de légumes bio et qui trouverait de cette manière, à proximité immédiate, des produits de qualité. On estime qu'un hectare peut produire en moyenne 4 tonnes de légumes de qualité biologique ; pommes de terre, poireaux, courges, carottes, choux et autres. Certains fruits de saison peuvent aussi être cultivés. A Saint-Zacharie, le maraîchage doit rester un patrimoine culturel. Ce faisant, il garantira un approvisionnement alimentaire de qualité en circuit court pour les habitants.

Cette zone dédiée au maraîchage valoriserait notre territoire en permettant le maintien d'emplois paysans.

Par ailleurs, la situation géographique idéale de ces parcelles, du fait qu'elles se situent au cœur de notre village, est un atout supplémentaire pour la population. En effet, cela permettrait aux classes des écoles du village d'avoir un accès direct avec la paysannerie et l'agriculture de proximité. Il s'agirait là d'un volet éducatif et pédagogique, sur lequel de nombreux autres villages et villes se penchent actuellement, avec des difficultés réelles. Il suffirait ici de ne pas faire la manœuvre inverse, qui vise à détruire ce que ces mêmes autres tentent désespérément de retrouver.

#### **b) La mise en place d'espaces tests :**

Il s'agit d'un outil permettant à des porteurs de projet, de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé afin d'envisager un établissement pérenne, en bénéficiant d'un réseau d'accompagnement et de soutien. La mairie pourrait ainsi mettre à disposition du candidat des terres et outils de production grâce auxquels le jeune pourra développer ses compétences, et particulièrement dans la permaculture. Ce dispositif est tout à fait envisageable sur ce secteur avec un suivi des lycées agricoles locaux et du CETA d'Aubagne.

**c) L'installation de ruches.** La configuration de la zone de Bellevue est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de taille moyenne (une vingtaine de ruches). La partie exploitable se situant au nord ouest, permettrait l'installation des ruches, sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace : pollinisation des cultures voisines.

#### **6) Information complémentaire :**

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles doivent être intégrées dans la future ZAP.

#### **7) Contact local :**

**Nom :** AMAP du Moulin de Redon

**Mail :** [amap.moulinredon@free.fr](mailto:amap.moulinredon@free.fr)

**Site Web :** <http://amap.moulinredon.free.fr/>



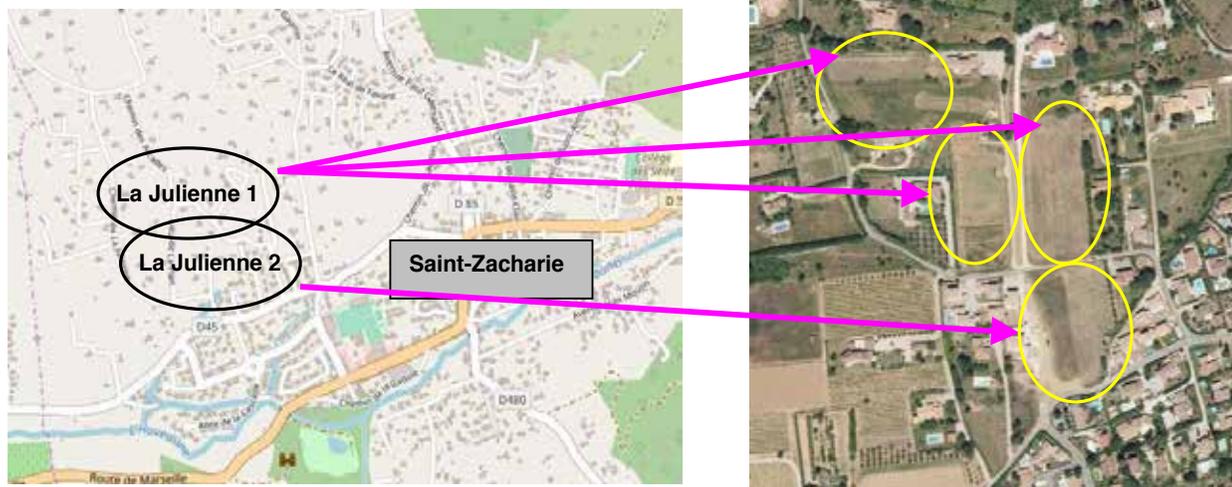
#### **8) Mise à jour de la fiche au 22 octobre 2020 :**

Malheureusement, les travaux d'aménagement pour édifier des constructions sur les terres de Bellevue, sont engagés, à ce jour la parcelle est complètement défoncée.

Ces terres, à fort potentiel agronomique, sont détournées de leur vocation.

## **DESCRIPTIF DE LA MENACE :**

### **1) Plan des zones :**



### **2) Descriptif des zones :**

#### **a) Situation géographique :**

A proximité du centre-village, ces parcelles se trouvent à l'ouest du village et sont exposées plein sud. Elles représentent environ 3 hectares. Ces terres sont composées de parcelles planes, de terre arable et irrigables par le canal de Provence. Espace agricole classé en zone naturelle.

#### **b) Hectares menacés :**

a. Nombre d'hectares : **3 ha**

b. Nature de la menace :

Actuellement les terres du haut ne sont pas cultivées. Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être replacées en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.  
Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être placées en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.  
Actuellement les terres du bas ne sont pas cultivées, et compte tenu de leur classement elles pourraient être construites à courte échéance.

#### **c) Caractéristiques :**

Les terrains sont d'exposition sud et irrigables par le canal de Provence. Ils bénéficient d'un très bon ensoleillement et ont été cultivés en céréale pendant une longue période.

#### **d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?**

Non cultivées, ces parcelles présentent actuellement une prairie en jachère, avec pour celle du bas, un début de reconquête arboricole, qui malheureusement sert en partie de dépôt. Cependant, du fait de la nature de leur sol (terres alluviales de l'Huveaune), de leur emplacement et de leur accessibilité, elles ont un fort potentiel agricole.

#### **e) Biodiversité existante (faune/flore) :**

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

### **3) Actions citoyennes déjà engagées :**

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, lors du PLU et lors du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

### **4) Soutiens recus :**

- AMAP de Provence
- Confédération Paysanne 13,
- Terre de Liens
- Asso Le Défend
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune
- Terres Fertiles

### **PROPOSITIONS :**

#### **5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?**



Les parcelles pourraient être rapidement mises en culture et intégrer la ZAP, il s'agit avant tout de sanctuariser ces parcelles de terre arable, permettant à la ZAP de bénéficier d'un plus grand nombre de terres agricoles de qualité.  
La configuration des terrains est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de petite taille sur la partie nord de la parcelle.

#### **6) Information complémentaire :**

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles doivent être intégrées dans la future ZAP.

#### **7) Contact local :**

**Nom :** AMAP du Moulin de Redon  
**Mail :** amap.moulinredon@free.fr  
**Site Web :** <http://amap.moulinredon.free.fr/>



#### **8) Mise à jour de la fiche au 22 octobre 2020 :**

Les parcelles de la Julienne 2 ont été plantées récemment de jeunes oliviers.  
Tout laisse à penser que ces plantations confirment la valeur agricole de ces terres et donne espoir qu'elles le restent pour de nombreuses années.

## DESCRIPTIF DE LA MENACE :

### 1) Plan de la zone :



### 2) Descriptif de la zone :

#### a) Situation géographique :

Deux zones sont concernées. Des terres agricoles au nord-ouest du village et au sud-est qui répondent à une grande identité rurale et à la préservation d'espaces agricoles remarquables.

#### b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **21 ha**

b. Nature de la menace :

L'urbanisation. Pour se mettre en conformité avec le PLH (*Programme Local de l'Habitat*) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le PLU prévoit la construction de logements sociaux ... que la commune positionne hors du centre urbain, donc loin des services ... et au détriment de zones agricoles, ce qui est totalement contraire à l'esprit de la loi.

#### c) Caractéristiques :

Très bonnes terres à l'irrigation a fort potentiel agronomique et d'une valeur majeure environnementale pour la continuité d'une trame vertes et bleue .

#### d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Vergers avec productions de pommes et poires.

Productions maraichères (plein champs et serres) pour ventes locales sur le marché paysan de SENAS,

La Lande (Saurins nord) pourrait servir à l'installation d'un maraichage Bio à destination des Ecoles et du foyer pour personnes âgées.

### 3) Actions citoyennes déjà engagées :

Intervention au niveau de l'enquête publique en demandant l'application de l'E.R.C (*Eviter, Réduire, Compenser*). La prise en compte de l'environnement est essentielle dans un projet : étape d'Evitement des impacts, tout d'abord, de Réduction ensuite et en dernier lieu de Compensation si les deux étapes précédentes ne les ont pas supprimés

Une nouvelle imperméabilisation des sols agricoles accentuerait encore les risques d'inondation par ruissellement avec des orages méditerranéens (voir inondations d'octobre 2015).

## **SENAS** : Pont de l'Auture – Les Saurins

### **PROPOSITIONS :**

#### 4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



*Pont de l'Auture*



*Les Saurins*

Senas fait partie du Parc Régional des Alpilles qui a été défini, lors de l'élaboration de sa première charte, comme un territoire rural. Il est indispensable de conserver les terres à bon potentiel agronomique dans un contexte inquiétant de diminution des terres agricoles.

L'ancienne zone NAE du POS (pour un projet de ZA) sur le secteur de la Grande Bastide (proche autoroute A7) a été reclassée en zone agricole dans le nouveau PLU pour une surface de 11,4ha.

#### 5) Contact local :

**Nom :** Ligue de Défense des Alpilles

**Mail :** [secretariat.lida@orange.fr](mailto:secretariat.lida@orange.fr)



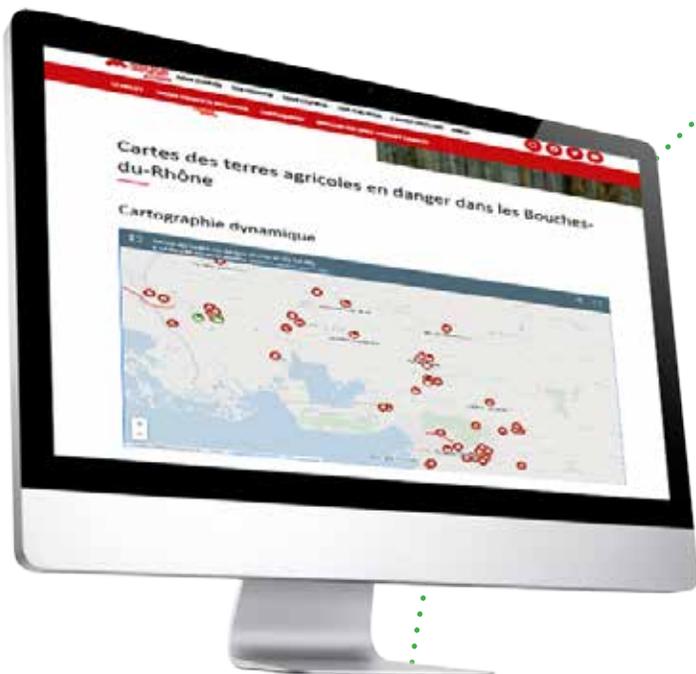
# GLOSSAIRE

A.C.E.N.	Arles Camargue Environnement Nature
A.D.E.B.V.H.	Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune
A.D.E.R.	Agence de Développement de l'Electrification Rurale ...
A.I.R.E.	Agir pour Istres du Ranquet à Entressen
A.P.P.R.E.	Association de Protection du Patrimoine Rural et Environnemental
C.D.P.E.N.A.F.	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
C.E.N.	Conservatoire d'Espaces Naturels
C.E.N. PACA	Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur
C.E.T.A.	Centre d'Études Techniques Agricoles
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.O.G.	Document d'Orientation Générale
D.R.E.A.L	Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.T.A.	Directives Territoriales d'Aménagement
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
I.N.A.O.	Institut National des Appellations d'Origine
I.N.R.A.	Institut National de la Recherche Agronomique
NACICCA	Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles
O.A.P.	Orientations d'Aménagement et de Programmation
P.A.D.D.	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
P.E.T.R.	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
P.L.U.i.	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.N.R.	Parc Naturel Régional
PLU	Plan Local d'Urbanisme
P.P.R.I	Plan de Prévention des Risques Inondation
R.N.R.	Réserve Naturelle Régionale
RAMSAR	Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran)
S.A.F.E.R.	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
S.E.I.L.	Site Economique d'Intérêt Local
S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
T.C.P.	Terrains Cultivés à Protéger
Z.A.	Zone Artisanale ou d'Activités
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concerté
Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé
Z.A.P.	Zone Agricole Protégée
Z.P.S.	Zones de Protection Spéciale
Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation
Z.N.I.E.F.F.	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## Zones cadastrales

A	zone agricole
A1	secteur de production agricole stricte de potentialité agronomique des sols ou secteurs agricoles en cœur de massif, notamment pâturage, contribuant à la constitution de coupe-feux.
AU	zone à urbaniser
1AU	à proximité des réseaux : voirie, eau, électricité, assainissement
2AU	distante des réseaux : voirie, eau, électricité, assainissement
AUb	à urbaniser à court terme pour l'habitat
AUe	à urbaniser à long terme pour l'économie
AUH	zone recouvrant des terrains en contact avec la zone agglomérée
2AUh	zone naturelle peu ou pas encore équipée destinée à l'urbanisation future à long terme
N	zones naturelles et forestières
Na	naturel protégé inconstructible
U	zone urbaine
UA	zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense
UB	zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain
UC	zone urbaine mixte de densité moyenne assurant une transition entre les quartiers centraux et les quartiers de faible densité, avec une dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics compatibles avec un environnement urbain
UD	zone urbaine de faible densité et d'urbanisation modérée, à dominante d'habitat, pouvant comporter pour des besoins de proximité des activités de services, commerciales, artisanales, des équipements publics, compatibles avec l'habitat existant
UD4	zone urbaine excentrée (extensions linéaires, hameaux)
UM1	zone regroupant les espaces à forte dominante pavillonnaire

# LA CAMPAGNE CONTINUE...



Une mise à jour permanente  
sur notre site [fne.13](http://fne.13)

Un formulaire  
de signalement en ligne



*sur le web*



[www.fne13.fr/  
sauvons-nos-terres-agricoles/](http://www.fne13.fr/sauvons-nos-terres-agricoles/)

## AGISSEZ AVEC NOUS !



Une page Facebook spécifique interactive avec un groupe public de plus de 200 membres



sur facebook

[facebook.com/groups/sauvons-nos-terres-agricoles/](https://facebook.com/groups/sauvons-nos-terres-agricoles/)

REJOIGNEZ-NOUS!



Une newsletter mensuelle



[www.fne13.fr/newslettersFNE13/](http://www.fne13.fr/newslettersFNE13/)

INSCRIVEZ-VOUS!



[www.sauvonsnoterres84.com](http://www.sauvonsnoterres84.com)

... ET ELLE S'ÉTEND AU VAUCLUSE

- [repertoiresnt84@gmail.com](mailto:repertoiresnt84@gmail.com)
- [www.facebook.com/Sauvons-nos-terres-84](https://facebook.com/Sauvons-nos-terres-84)

CONTACTS



**Alain Goléa**

06.07.32.50.89

[alain.golea@orange.fr](mailto:alain.golea@orange.fr)

**Jean-Luc Moya**

06.73.28.16.82

[agirpourlacrau@gmail.com](mailto:agirpourlacrau@gmail.com)

# Liste des associations ayant participé à la réalisation du répertoire



**AACP**  
(Association des Agriculteurs de Cuges-les-Pins)



**Forum Citoyen**



**ADEBVH**  
(Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune)



**La Parole des Citoyens**



**Agir pour Istres du Ranquet à Entressen**



**LDA**  
(Ligue de Défense des Alpilles)



**Agir pour La Crau**



**Les Amis de la Terre 13 - Provence**



**APPRE**  
(Association de Protection du Patrimoine Rural et Environnemental)



**Pentop**  
(Association pour la Protection de l'Environnement de la Touloubre et de Puyricard)



**Arles riverains Pont-de-Crau**



**Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de St Mitre**



**ATC Peynier**  
(Actions Terres Citoyennes)



**Rédéploiement du M.I.N. Châteaurenard défiguré**



**Bien Vivre à la Barben et ses environs**



**SAUVONS LA MATHILDE**



**Collectif Laisse Béton**



**SSB**  
(Société Suisse de Bienfaisance)



**Eco Relais Côte Bleue - Sud Etang de Berre**



**Stop ZAC**  
Ensuès - Préservons la terre des Aiguilles



**ERPE Côte Bleue**



**Terres Fertiles**



**Terres Vives Pertuis**

## avec le soutien de :



**AESE**  
(Action Environnement à Septèmes et Environs)



**CEN PACA**  
Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur



**AMAP de Provence**  
(Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)



**Confédération Paysanne 13**



**APCP**  
(Association de Protection des Collines Peypinoises)



**Filière Paysanne**



**FNE PACA** (France Nature Environnement)